

Bulletin du Conseil communal

N° 11



Lausanne

Séance du 19 janvier 2016 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 19 janvier 2016

11^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 19 janvier 2016, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

Sommaire

Deuxième partie	273
Communications – Dépôts	
Pétition de M. Alexander Omuku (1391 signatures) : « STOP à la politique ‘anti-jeune’ de la ville de Lausanne ! ».....	273
Postulat de M ^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l’accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand ».....	274
Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet ».....	274
Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une ‘grenette solaire’ à la Place de la Riponne » ..	274
Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « ‘Food Truck’, quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? ».....	274
Motion de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une ou plusieurs places de jeux dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne ».....	274
Complexe scolaire des Fiches. Demande d’un crédit d’étude	
Préavis N° 2015/78 du 12 novembre 2015.....	275
Rapport.....	281
Discussion.....	283
Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles »	
Développement polycopié.....	285
Discussion préalable.....	286
Postulat de M. Jacques Pernet et consorts invitant la Municipalité à étudier l’opportunité d’être candidate à l’organisation d’une manche du championnat de formule E à Lausanne	
Développement polycopié.....	287
Discussion préalable.....	287
Interpellation de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Benoît Gaillard et consorts (Commission N° 41) : « Jusqu’à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? »	
Développement polycopié.....	288
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	288
Discussion.....	289

Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Une collaboration avec Epalinges concernant leur nouvelle déchetterie est-elle envisageable ? »

Développement polycopié	292
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	292
Discussion.....	293

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Collège de Montoie dans tous ses états »

Développement polycopié	294
Réponse polycopiée de la Municipalité.....	295
Discussion.....	299

Intentions municipales en matière de politique régionale. Réponse aux motions de M. Fabrice Ghelfi : « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale » et de M. Axel Marion : « Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée »

Rapport-préavis N° 2014/72 du 23 octobre 2014	301
Rapport	342
Discussion.....	347

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Florence Bettschart-Narbel, Xavier de Haller, Thérèse de Meuron, Gaëlle Lapique, Françoise Longchamp, André Mach, Manuela Marti, Gilles Meystre, Maurice Moreno, Pierre Oberson, Johan Pain, David Payot, Philipp Stauber, Marlène Voutat, Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M^{me} et MM. Muriel Chenaux Mesnier, Denis Corboz, Jean-Pascal Gendre.

Membres présents	81
Membres absents excusés	16
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Communication – Dépôt

Pétition de M. Alexander Omuku (1391 signatures) : « STOP à la politique 'anti-jeune' de la ville de Lausanne ! »

Lausanne, le 19 janvier 2016

La Municipalité de Lausanne a annoncé une série de mesures lui permettant de prononcer des interdictions limitées de diffusion de musique ou de consommation d'alcool dans ses parcs. Les grills jetables sont eux aussi prohibés dans ces mêmes lieux. En appliquant ces mesures radicales à l'encontre des libertés de ces jeunes citoyens, la municipalité définit aujourd'hui une image négative de cette jeune génération; en la stigmatisant ! Nous sommes de l'avis qu'une solution de sensibilisation et de vrai dialogue auprès des jeunes est nécessaire car ils ne se rendent peut-être pas compte des nuisances qu'ils causent. Mais ce n'est pas en mettant des interdictions qui punissent tout le monde qu'on résout le problème. Au contraire, on envoie un message à la jeunesse qu'elle n'est pas assez responsable pour mettre en place des solutions pragmatiques et ça c'est déplorable.

Les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne :

- d'enlever l'interdiction de diffusion de musique au parc MUDAC.
- d'abroger son droit d'imposer des interdictions limitées de diffusion de musique ou de consommation d'alcool dans ses parcs.
- d'entrer dans un dialogue de conciliation en cas de conflits de voisinage pour trouver des solutions pragmatiques entre les partis concernés et d'assurer la transmission d'informations auprès des usagers.
- de ré-autoriser l'utilisation de grills jetables et d'investir dans des structures fixes pour les grillades communs.
- de mettre un accent fort sur une politique de prévention de proximité dans ses parcs concernant les règles d'usage.
- de mettre rapidement en œuvre sa proposition d'acquérir 300 nouvelles poubelles afin de lutter contre l'abandon des déchets.

Afin que notre demande puisse être entendue, nous souhaitons déposer notre pétition auprès du Conseil

(Signé) *Alexander Omuku et Marc-Antoine Siegwart*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Myrèle Knecht et consorts : « Pour que figure un paragraphe concernant la mise en œuvre spécifique de l'accessibilité universelle dans tout rapport-préavis concernant le domaine du bâti (nouvelles constructions, rénovations) concerné par la LHand »

Lausanne, le 19 janvier 2016

(Signé) *Myrèle Knecht et 3 cosignataires*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Une centrale photovoltaïque au Chalet-à-Gobet »

Lausanne, le 17 janvier 2016

(Signé) *Philippe Mivelaz*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Philippe Mivelaz : « Pour une 'grenette solaire' à la Place de la Riponne »

Lausanne, le 17 janvier 2016

(Signé) *Philippe Mivelaz*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : « 'Food Truck', quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? »

Lausanne, le 19 janvier 2016

(Signé) *Claude-Alain Voiblet*

Communication – Dépôt

Motion de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour une ou plusieurs places de jeux dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne »

Lausanne, le 12 janvier 2016

(Signé) *Valéry Beaud et 2 cosignataires*

Complexe scolaire des Fiches Demande d'un crédit d'étude

Préavis N° 2015/78 du 12 novembre 2015

Enfance, jeunesse et cohésion sociale, Travaux

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit de CHF 2'330'000.- destiné à financer les études permettant de passer du projet lauréat du concours d'architecture à un crédit de construction détaillé. Le futur complexe scolaire primaire des Fiches comprend une structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) et une salle de gymnastique VD2.

La nouvelle école dépendra de l'établissement scolaire de la Sallaz, qui regroupe également les sites de Boissonnet et de Vers-chez-les-Blanc.

2. Historique du projet

2.1 Le projet de quartier

Il y a quelques années encore, l'ensemble du quartier des « Fiches-Nord » était composé d'une dizaine de parcelles. Fortement grevées de servitudes privées contenant des restrictions de bâtir inscrites entre 1930 et 1950, le développement qualitatif et harmonieux de ce territoire était bloqué.

Sous l'impulsion de la Municipalité, des discussions constructives entre les différents propriétaires du quartier ont permis de radier progressivement ces servitudes et d'envisager la création d'un nouveau quartier.

Un concours d'urbanisme en procédure ouverte a été lancé en 2008. Respectant le Plan général d'affectation (PGA), le projet lauréat titré « 1 KILOMETRE A PIED » a été développé sous forme de master-plan.

Le quartier des Fiches-Nord s'appuie sur des lignes directrices exprimées dans une charte urbanistique et équipements collectifs datée de mars 2010. Cette charte pose les principes d'aménagement et impose un juste équilibre entre le bâti et les espaces publics. Elle pose aussi les conditions préalables à la création de liens sociaux dans ce quartier où mixités sociale et intergénérationnelle ont été intégrées dès l'origine. Elle se préoccupe de développement durable, en favorisant la mobilité douce par un système de cheminements à l'échelle du quartier, et en se souciant des écopoints et du cycle de l'eau.

Le quartier se structure ainsi à partir d'une réflexion prenant en compte la dimension urbaine en mettant en relation divers équipements collectifs (écoles, commerces, arrêt du métro m2) situés à la même cote d'altitude. Cette réflexion définit également une esplanade piétonne généreuse et animée, connectée à trois allées piétonnes, puis, sur la partie haute du site, à une route horizontale qui dessert en amont et en aval différents îlots bâtis.

Onze lots de développement de constructions ont été identifiés. La Municipalité de Lausanne a délivré à la Vaudoise assurances, à la Caisse de pensions du personnel communal, à la Société immobilière lausannoise pour le logement et au Fonds de prévoyance du Crédit Agricole (Suisse) S.A., des permis de construire pour la réalisation de 21 bâtiments, dont les travaux ont débuté depuis plusieurs mois. D'autres chantiers se sont depuis lors ouverts. La finalisation du quartier, qui comptera plus de 680 logements, est prévue en 2017-2018.

2.2 Du projet de quartier au projet d'école

En 2008, les besoins scolaires tendaient à démontrer que le futur quartier solliciterait les équipements scolaires existant aux alentours. L'esplanade piétonne, véritable connecteur, permettait ainsi de relier le futur quartier d'habitation au collège de Coteau Fleuri à l'est, et

au collège de Grand-Vennes à l'ouest, en passant par le collège de Boissonnet. Cette liaison inspirait la devise du projet lauréat : « 1 KILOMETRE A PIED ».

Par la suite, au fur et à mesure de l'évolution des besoins découlant d'une augmentation du nombre de logements et d'une typologie plus favorable aux familles, des contraintes et de l'étude du projet de quartier lui-même, il est apparu qu'une implantation d'un nouveau collège au sein même du futur quartier des Fiches devenait indispensable.

Menées dès 2011, des études ont évalué plusieurs sites d'implantation potentiels pour cet objet, basé sur un programme initial de huit classes et une salle de gymnastique. Le site retenu fut celui occupé par un cordon boisé à proximité de la station *Fourmi* du m2 et par l'ancienne école de Petit-Vennes en cours de réaffectation en centre de vie enfantine (CVE).

Parallèlement, la demande du Canton de réaliser des EMS le long du m2 pour profiter de la synergie avec le CHUV a incité la Commune à proposer ce site pour un complément de programme. Cependant, l'étroitesse du site et l'importance que prenait le programme scolaire, notamment afin de se conformer aux directives en surface de préau, a en fin de compte démontré que le collège et l'APEMS devaient pouvoir se développer sur l'ensemble du périmètre, sans EMS. L'option d'implantation d'un EMS a été abandonnée en avril 2013.

La nécessité de construire douze classes a été confirmée par le Service des écoles primaires et secondaires au printemps 2014.

3. Situation actuelle

3.1 Le concours d'architecture

Dans ce contexte, un concours d'architecture en procédure ouverte en vue de la construction du nouveau collège des Fiches, d'un APEMS et d'une salle de gymnastique a été lancé en août 2014.

Le projet « Twist », du bureau Fil Rouge Architecture à Genève, avec son implantation en deux volumes compacts et une très bonne utilisation des espaces sur cette parcelle difficile, en raison de sa forme et des contraintes urbanistiques, a convaincu le jury à l'issue du concours en février 2015.

Le projet propose deux volumes distincts. Au nord, un petit bâtiment sur deux niveaux réservé à l'APEMS fait écran de protection à l'accès routier et à l'entrée du parking souterrain du secteur. Au centre, le Collège sur quatre niveaux articule les cheminements et les différents espaces.

Deux promenades publiques traversent l'espace, la première au sud pour vélos et piétons et la seconde, piétonnière, au centre du site, en passant sous le bâtiment principal.

Le bâtiment scolaire s'affirme comme un pivot à l'entrée du quartier, avec un subtil équilibre entre les zones réservées aux enfants et son ouverture au public piétonnier, exprimée avec audace par un passage au cœur de l'école. L'axe de mobilité douce au sud de la parcelle permet de différencier les flux et préserve des espaces extérieurs généreux, facilement appropriables.

Le projet a convaincu par la simplicité et la clarté de son concept. Il assure de manière évidente une grande qualité des espaces extérieurs et un caractère propre au collège, en adéquation avec sa fonction et son statut public.

3.2 Plan partiel d'affectation

Actuellement régi par le Plan général d'affectation, le périmètre, avoisinant 8'000 m², est colloqué en trois zones :

- 1'575 m² en aire forestière, auxquels il faut ajouter la bande de dix mètres inconstructible à la lisière forestière ;

- 5'816 m² en zone mixte de forte densité (dont une partie inconstructible due à la forêt) ;
- env. 600 m² en zone mixte de moyenne densité (inconstructible étant entièrement dans la bande des dix mètres à la forêt).

Pour rendre possible la construction de l'école, de l'APEMS et de la salle de gymnastique VD2, le Service d'urbanisme gère la procédure de plan partiel d'affectation (PPA) en révisant l'ensemble des droits à bâtir, en élaborant le dossier de défrichement-reboisement, en coordonnant les bureaux spécialisés (impact sur l'environnement, concept énergétique, etc.), en regroupant les parcelles, en négociant les conventions et les éventuelles servitudes, etc.

En application de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et pendant la période transitoire (avant la révision du Plan directeur cantonal), le Service d'urbanisme se charge également de coordonner la compensation sous forme de « dézonage » qui doit être entreprise en parallèle à ladite procédure de PPA.

Enfin, la Commission cantonale immobilière (CCI) a estimé la plus-value foncière liée à la procédure de défrichement. Une taxe sur cette plus-value sera perçue par le Canton en fin de procédure de PPA, puisque la Commune acquerra de nouveaux droits à bâtir. En principe, la taxe sur la plus-value foncière prévue par la LAT, à l'étude au niveau cantonal, ne devrait pas accroître ce montant.

Le PPA sera en principe déposé pour examen et approbation à l'Etat début 2016. L'enquête publique du PPA pourrait dès lors être ouverte avant les fêtes de l'été.

Sous réserve du résultat de l'enquête publique, un préavis commun comprenant la demande d'adoption du PPA et une demande d'octroi du crédit de construction pour l'école, l'APEMS et la salle de gymnastique VD2 sera soumis au Conseil communal à fin 2016 afin d'assurer la mise à disposition des bâtiments pour la rentrée scolaire 2019.

4. Programme

Le nouveau collège dépendra de l'établissement scolaire primaire de La Sallaz et sera destiné aux enfants des quartiers des Fiches, de Valmont, de Vennes et de la Feuillère.

4.1 Le collège primaire

L'école comprendra douze classes primaires destinées aux enfants des cycles élémentaire et moyen (1P à 6P) représentant une tranche d'âge de quatre à douze ans. Chaque classe aura un potentiel d'accueil maximum de 24 élèves. Une salle ACT/ACM (travaux manuels), une salle de dégagement (aide aux enfants pendant les cours), un studio de musique pour l'Ecole Sociale de Musique de Lausanne (ESML), ainsi qu'une salle des maîtres, un bureau pour le ou les doyens et des locaux de service usuels compléteront ce programme.

Le bâtiment scolaire comprendra également un groupe santé constitué d'un bureau de logopédiste, d'un local de consultation infirmière et médecin, d'un local de psychomotricité et de bureaux d'assistants sociaux.

4.2 La salle de gymnastique VD2

Une salle de gymnastique, de dimension 15x26x7 mètres, principalement destinée à l'usage scolaire, sera également intégrée dans le bâtiment scolaire. Elle pourra également servir pour des associations sportives locales ; l'accès y sera garanti depuis l'extérieur de façon indépendante et en dehors des heures d'ouverture du groupe scolaire. L'ensemble sera complété par les locaux de vestiaires (élèves et maîtres), d'engins, d'une salle de théorie, d'un local d'infirmerie et par des locaux de service habituels pour ce type de programme.

4.3 L'accueil pour enfants en milieu scolaire

L'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) est un organisme parascolaire qui accueille les enfants de 1P à 6P le matin, le midi et le soir en dehors des horaires scolaires

(à partir de 07h30 jusqu'à 18h30). Les parents peuvent déposer et chercher leurs enfants à toute heure.

Le cadre d'accueil proposera 84 places dont 24 pour les 1-2P et soixante pour les 3-6P, avec des espaces de vie et des réfectoires pouvant être séparés selon les tranches d'âges. L'accès à cet organisme sera indépendant et séparé du fonctionnement du groupe scolaire. Les espaces de réfectoire pourront être utilisés à titre occasionnel pour des événements liés à l'activité du quartier, en dehors de l'activité de l'APEMS. La cuisine, attenante aux espaces de réfectoire, bénéficiera d'un accès extérieur pour la livraison des repas.

Le tout sera complété par un bureau de direction, une salle de colloque pour le personnel, et par les locaux de service habituels.

4.4 Les aménagements extérieurs

Le préau scolaire répondra aux directives et recommandations de l'Etat concernant les constructions scolaires. Il sera en liaison directe avec l'entrée du groupe scolaire. Une aire de jeux « tous temps » clôturée (15x26 mètres), sera reliée au préau scolaire. Son accessibilité sera assurée en dehors des horaires scolaires pour l'agrément des enfants du quartier.

Le préau de l'APEMS répondra aux directives et recommandations de l'Etat concernant l'accueil de jour des enfants. Son implantation étant compatible avec une utilisation mixte, le préau de l'APEMS pourra utiliser les surfaces et fonctionner simultanément et/ou séparément du préau scolaire.

Les espaces extérieurs du CVE voisin (ancien collège de Petit-Vennes) seront également inclus dans les travaux. Un jardin privatif pour les nourrissons sera créé à proximité immédiate du CVE.

Tous ces éléments seront reliés par un cheminement de mobilité douce au sud pour vélos et piétons, et par une promenade piétonnière publique à travers le site et le bâtiment principal de l'école. Huitante places de parc deux-roues (vélos) y seront prévues.

Des places de dépose minute pour des véhicules (desserte du CVE) et un rebroussement seront créés en prenant soin de ne pas générer le transit motorisé, afin de garantir l'esprit de la charte urbanistique qui restreint l'accès véhicule à une utilisation occasionnelle, en priorité pour les habitants des logements et les services d'urgence. Pour l'ensemble du complexe scolaire, quinze places de stationnement pour véhicules légers, dont une réservée aux personnes handicapées, seront prévues en souterrain, et cinq places pour deux-roues motorisées en surface.

Le complexe scolaire sera raccordé au réseau du chauffage à distance (CAD), comme prévu dans la charte urbanistique.

5. Estimation des coûts de l'étude et calendrier

5.1 Etat financier

Pour l'heure, le compte d'attente de CHF 349'000.-, ouvert par la Municipalité, a été dépensé à hauteur de CHF 335'000.-. Ces engagements représentent les frais du concours d'architecture. Le solde actuel de ce compte d'attente est donc de CHF 14'000.-.

Pour avancer dans le projet jusqu'à l'obtention d'un permis de construire et la production d'un devis général, un crédit d'étude est sollicité.

5.2 Coûts du crédit d'étude

Le crédit d'étude sollicité s'élève à CHF 2'330'000.-. Il se décompose de la manière suivante :

<i>CFC</i>	<i>Description</i>	<i>Montant</i>
004	Frais connexes à la procédure de PPA (y.c. taxe sur la plus-value foncière)	100'000.-
501	Frais de concours	335'000.-
511	Autorisations, taxes	50'000.-
524	Echantillons, maquettes, reproductions, documents	50'000.-
564	Expertises, sondages	25'000.-
591	Honoraires architecte	840'000.-
592	Honoraires ingénieur civil	290'000.-
593	Honoraires ingénieur électricien	107'500.-
594	Honoraires ingénieur en chauffage et ventilation	127'500.-
595	Honoraires ingénieur en installations sanitaires	130'000.-
596	Honoraires spécialistes	190'000.-
600	Divers 5% des CFC 591 à 596 ci-dessus	85'000.-
Total crédit d'étude		CHF 2'330'000.-

Les montants de ces postes ont été calculés sur la base de l'expertise financière du projet lauréat, au stade du concours, dont le coût total est estimé à 22 millions de francs, conformément au plan des investissements.

La procédure de PPA requiert un dossier de défrichement-compensation forestière, généralement établi par un mandataire privé. Or dans ce cas, le Service d'urbanisme a rédigé un premier rapport en 2012, afin de requérir de la part de la Commission cantonale immobilière (CCI) une estimation de la perception de la taxe sur la plus-value foncière liée au défrichement, basée sur un avant-projet de huit classes. Les frais connexes à la procédure de PPA seront limités à une mise en conformité dudit rapport par un bureau spécialisé et à une simple notice d'impact qui inclura le concept énergétique (contrainte liée à l'adoption le 1^{er} février 2015 du règlement d'application de la loi révisée sur l'énergie (RLVLEne).

Cette somme sera balancée par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera présenté par voie de préavis en principe fin 2016.

Compte tenu du montant déjà utilisé pour les frais de concours et du solde à disposition du compte d'attente, l'investissement nouveau représente CHF 1'981'000.-.

5.3 Calendrier

Le calendrier provisoire des opérations est le suivant :

- projet définitif, mise à l'enquête du PPA été 2016
- dépose du préavis pour crédit d'ouvrage et adoption PPA par le CC fin 2016
- mise à l'enquête du projet début 2017
- approbation définitive du PPA et permis de construire mars 2017
- ouverture de chantier mi-2017
- fin de chantier mi-2019

Vu la mise à disposition des infrastructures en 2019, le présent crédit d'étude comprend l'analyse de l'implantation de classes provisoires de type Portakabin nécessaires le cas échéant pour l'année scolaire 2018-19.

6. Conséquences du préavis

6.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Pour l'heure, le plan des investissements prévoit un crédit à voter pour la construction du nouveau collège primaire des Fiches, incluant une structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) et une salle de gymnastique VD2 de CHF 22'000'000.- répartis entre 2015 et 2020, dont CHF 2'000'000.- entre 2015 et 2016. Au vu de l'avancement des travaux, une part des dépenses du présent crédit d'étude émargera sur 2017 également.

(en milliers de CHF)	2015	2016	2017	Total
Dépenses d'investissements	500	1'500	330	2'330
Recettes d'investissements	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net	500	1'500	330	2'330

Les dépenses indiquées en 2015 incluent les dépenses effectives liées au concours d'architecture (CHF 335'000.-) sur le compte d'attente ouvert par la Municipalité.

A ce stade du projet, aucune recette d'investissement n'est prévue. Les aides fédérale et cantonale à la création de places d'accueil ne pourront être sollicitées que trois mois avant l'ouverture de la structure APEMS.

La Municipalité répartit en général les aides au démarrage fédérale et cantonale pour moitié en diminution des coûts d'investissement et pour moitié en diminution des frais d'aménagement et de fonctionnement de la structure d'accueil.

7. Conséquences financières

7.1 Conséquences sur le budget de fonctionnement

Les charges d'intérêts pour le crédit d'étude concerné par ce préavis figureront sous la rubrique 5800.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale.

Charges d'intérêts : calculées sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.75 %, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 35'300.- par année.

7.2 Récapitulation des charges du crédit

En matière de crédit d'étude, seules les charges d'intérêts indiquées sont à considérer. Aucun amortissement n'est à prévoir pour ce crédit. En effet, ce crédit d'étude sera à terme balancé dans le crédit de construction qui sera, lui, amorti.

	2015	2016	2017	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.00	0.00	0.00	0.00
(en milliers de CHF)				
Charges de personnel	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges d'exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges d'intérêts	35.30	35.30	35.30	105.90
Amortissement	0.00	0.00	0.00	0.00
Total charges suppl. DEJCS	35.30	35.30	35.30	105.90
Diminution de charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus supplémentaires	0.00	0.00	0.00	0.00
Total net DEJCS	35.30	35.30	35.30	105.90

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2015/78 de la Municipalité, du 12 novembre 2015 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner ce préavis;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'330'000.- destiné à couvrir les frais d'étude pour la construction du nouveau collège primaire des Fiches, incluant une structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) et une salle de gymnastique VD2 ;
2. de balancer le compte d'attente 4300.581.436 sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Claude Nicole Grin (Les Verts), rapportrice, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Gianfranco Gazzola (Soc.), Myrèle Knecht (Soc.), Johan Pain (La Gauche).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

Rapport photocopié de M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts), rapportrice

Présidente : M^{me} Claude Nicole Grin,
remplace M^{me} Maria Dolores VESLASCO

Les membres de la commission, présents :

M^{mes} Eliane AUBERT
Myrèle Sylvie KNECHT
MM. Gianfranco GAZZOLA
Johan PAIN

Excusés-remplacés : M. Jean-Pascal GENDRE,
remplacé par M. Eddy ANSERMET
M^{mes} Maria VELASCO,
remplacée par M^{me} Claude-Nicole GRIN
Caroline ALVAREZ HENRY
Sandrine SCHLIENGER
Anne-Lise ICHTERS

Les représentants de la direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale :

MM. Oscar TOSATO, conseiller municipal Enfance, jeunesse
et cohésion sociale
Philippe MARTINET, chef du service des écoles
primaires et secondaires

Franco VIONNET, adjoint responsable du secteur bâtiments, service des écoles primaires et secondaires de la direction des travaux,

M. Christian BAUD, architecte chef de projets, service d'architecture

Procès-verbal Mme Marie SCHNEIDER

Lieu : Bâtiment administratif, petite salle de conférence, 5^{ème} étage, SEP+S, place Chauderon 9,

Date : mercredi 9 décembre 2015

Début et fin de séance : 10h00 à 11h00

La séance est ouverte à 10h. La commission accepte que Mme Grin assume la présidence, en l'absence de Mme Velasco, malade.

LA PRESIDENTE OUVRE LA DISCUSSION SUR LES REMARQUES GENERALES

La commission a pris connaissance du projet, dont on se souvient qu'il comprend pour l'essentiel une école de 12 classes, un APEMS de 84 places, et une salle de gym'. Comme d'usage, après la désignation du projet d'architecture lauréat, un important travail est en cours, à la fois pour affiner le projet avec les architectes, et pour consolider le droit du sol (élaboration d'un PPA). Le but de cette étape est de pouvoir soumettre d'ici l'automne 2016 un Préavis comprenant le crédit de construction de cet ouvrage. Cette étape mobilise donc les mandataires et le présent Préavis permettra de payer leurs honoraires.

L'urgence a été demandée pour un passage devant le Conseil communal le 19 janvier, ce qui se comprend en observant la planification ci-jointe. Le but est en effet de livrer ces infrastructures pour la rentrée scolaire d'août 2019. Il est à préciser que, en fonction du rythme de mise en service des quelque 650 logements du quartier, il pourrait s'avérer nécessaire d'installer des Portakabin pendant l'année scolaire 2018 – 2019 pour loger les élèves, voire les enfants fréquentant l'APEMS.

DISCUSSION GENERALE

Dans le cadre de la discussion d'entrée en matière, la commission a obtenu les précisions souhaitées sur le projet :

- description du projet lauréat : la commission a pu consulter les plans et reçu la plaquette du concours
- répartition des responsabilités dans la gestion du projet : celui-ci mobilise et réunit dans une commission d'étude (COMET) à la fois les services utilisateurs (Ecoles et Accueil de jour) et le service constructeur – Architecture, appuyé par Urbanisme et Cadastre – avec les bureaux mandataires
- avenir du collège historique de Petit-Vennes : celui-ci ne fait pas partie du PPA et, comme indiqué dans le préavis accepté par le Conseil communal, il est en cours de restauration en tant que crèche pour les enfants de 0 à 4 ans
- taille de la salle de gym' (VD2), qui sera de 15 m par 26 m, ce qui permet à la fois l'éducation physique et le sport associatif
- processus de défrichement de la zone forestière, qui requiert une compensation heureusement trouvée par les services d'urbanisme et du cadastre au Chalet à Gobet; de manière générale, une attention particulière est portée à l'arborisation de la parcelle et à sa bonne intégration dans le quartier existant
- organisation des circulations et notamment les accès pompiers, qui montrent une logique de franchissement de la parcelle uniquement en mobilité douce (cheminements au sud de la parcelle et au centre), et par le nord pour les véhicules motorisés

- rattachement administratif des élèves : les élèves de la future école, prévue pour les degrés 1 à 6 du Primaire (4-10 ans), éventuellement 7-8 primaire, seront dans le giron de l'établissement de La Sallaz ; alors que les élèves du Secondaire se rendront à Grand-Vennes
- grillage autour des préaux : hormis les inévitables pare-ballons du terrain tout temps, les préaux resteront ouverts, en valorisant le rôle de « pivot du quartier » de ce « mini-campus » scolaire, ouvert non seulement pendant la période scolaire (selon trois zones d'animation), mais également en fin de journée, pour la vie du quartier

EXAMEN DU PREAVIS, CHAPITRE PAR CHAPITRE

Chapitre 3.1 : il est demandé quel a été le degré d'ouverture du concours d'architecture: M. Baud répond qu'une cinquantaine de projets ont été déposés et ils venaient aussi bien d'autres cantons que de l'étranger, conformément à la Loi sur les marchés publics

Chapitre 4.3 : le nombre de places prévues à l'APEMS – 84 – interpelle et paraît sous-évalué selon une commissaire. M. Tosato rappelle qu'il s'agit d'être créatif et d'utiliser de manière optimale les infrastructures (ex. deux services au réfectoire, utilisation de la salle de l'APEMS pour des réunions de quartier le soir), afin de ménager le budget

Chapitre 5.3 : Une commissaire insiste pour que les Portakabin ne soient pas installés pour anticiper un retard du chantier !

Le chapitre financier ne suscite pas de questions.

CONCLUSIONS ET VOTE

La commission convient d'un vote en bloc des 3 conclusions, qui sont acceptées à l'unanimité.

Discussion

M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport. Par contre, je voulais insister sur un point particulier.

Il s'agit d'un complexe scolaire, qui a, en plus, un certain nombre de qualités sur lesquelles il me semble important d'insister, à savoir que ce complexe est en train d'établir à nouveau une forme de centralité dans ce quartier, qui en a bien besoin. Ce complexe permettra à un certain nombre d'associations d'utiliser la salle de gymnastique. Donc, à ce titre, il deviendra aussi un complexe permettant des activités de différentes associations. Il a également une salle de musique pour l'Ecole sociale de musique. De plus, de par sa position sur cette parcelle et de par les promenades qui l'entourent et les différents accès qu'elle permet, c'est vraiment un objet qui permettra d'acquérir cette centralité pour un quartier qui, actuellement, en manque.

La discussion est ouverte.

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – Le groupe des Verts soutiendra cet excellent projet, qui est très développé au niveau environnemental. D'ailleurs, j'ai reçu la confirmation des services de M. Tosato que le toit serait végétalisé, ce qui correspond à la charte urbanistique des Fiches Nord.

Toutefois, les Verts estiment que les places de stationnement automobile prévues en souterrain sont encore trop nombreuses, alors que, selon le PGA, leur nombre devrait être bien moins important. A ce stade, nous ne déposons pas d'amendement. Par contre, les Verts suivront ce projet avec attention.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.) : – La commission a approuvé ce préavis à l'unanimité, M^{me} la rapportrice a souligné la qualité du projet, et je tiens également à le faire.

Dans le quartier des Fiches, il y aura plus de 680 nouveaux logements, avec 21 bâtiments. La réalisation est confiée à différents acteurs immobiliers qui verront prochainement le jour.

Tout cela est le fruit de la politique en matière de logements poursuivie par notre Conseil, avec des objectifs clairs de développement durable et de favorisation de la mobilité douce, ainsi que de la mixité sociale intergénérationnelle. Cela comporte des besoins en équipements communautaires, et ce préavis, qui nous demande un crédit d'étude pour la construction du complexe scolaire, va dans ce sens.

Les premiers élèves sont prévus pour la rentrée scolaire 2019 déjà, et cela explique largement l'urgence. Le projet lauréat, parmi les 50 présentés au concours, est un beau projet. Avec ses deux bâtiments – un qui accueillera l'APEMS et l'autre réservé au collège –, ses deux préaux distincts et les deux cheminements piétonniers prévus, il arrive à structurer ce complexe scolaire comme un véritable centre de vie pour tout le quartier. L'école, on l'a déjà rappelé, comprend un studio de musique et une salle de gymnastique standard, qui pourra être utilisée par des associations sportives locales. Dans la structure de l'APEMS, en dehors de son activité normale, le réfectoire pourra être mis à disposition des habitants du quartier pour différents événements. Sûrs que les conditions sont ainsi réunies pour faciliter la vie dans le nouveau quartier des Fiches, et surtout, nous l'espérons, la rendre la plus agréable possible, les membres du groupe socialiste, sans aucune surprise, vous invitent à soutenir ce projet et approuver le préavis.

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC) : – Le groupe UDC soutient cette demande de crédit d'étude, car il est évident que lorsque nous construisons un nouveau quartier tel que celui des Fiches, il est nécessaire de construire un nouveau complexe scolaire. Il faut bien que les enfants soient scolarisés. N'oublions pas non plus que l'argent investi dans un crédit d'étude est ensuite balancé dans un crédit d'ouvrage, ce qui conduit à une utilisation optimale du crédit voté.

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai deux questions. Est-ce que le Canton participe au futur investissement ? Et puis, est-ce qu'il y aura uniquement des élèves lausannois dans ce collège, ou bien est-ce qu'il y aura des élèves issus des communes alentour ?

M^{me} Eliane Aubert (PLR) : – Effectivement, c'est un projet très bien fait, qui correspond aux besoins de ce nouveau quartier. Il réunit à la fois un collège, une salle de gymnastique – ce qu'on souhaite toujours – et l'accueil pour l'enfance en milieu scolaire. Je rappelle aussi qu'à côté, dans l'ancien bâtiment, il y aura une crèche. C'est donc un très bon projet. Le groupe PLR le soutiendra.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – On m'a posé deux questions par rapport à cette demande de crédit d'étude. Le Canton ne participe jamais aux investissements en infrastructures, aussi bien dans le domaine préscolaire, parascolaire que scolaire. Par contre, pour la suite, il financera les postes des enseignants et il participera, à travers la Fondation d'accueil de jour, au financement de l'APEMS. Il est également probable – mais on ne le saura que dans trois mois –, voire certain qu'on aura une aide au démarrage aussi bien cantonale que fédérale sur la construction. On peut demander ces aides trois mois avant l'entrée des premiers enfants dans la structure.

L'autre question concerne les enfants du cycle primaire qui seront enclassés dans cet établissement. A priori, il n'y a que des enfants lausannois ou des enfants en dérogation cantonale. Il y a à peu près 300 élèves non lausannois enclassés à Lausanne sur décision du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, mais il y a également des enfants habitant Lausanne qui sont scolarisés dans les communes aux alentours. Cela dépend très souvent du lieu de travail des parents ou de la prise en charge des enfants par des grands-parents ou d'autres membres de la famille ; cela génère ce type d'équilibre entre communes.

La discussion est close.

M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts), rapportrice : – La commission a décidé de voter en bloc les trois conclusions, qui ont été acceptées à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/78 de la Municipalité, du 12 novembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'330'000.– destiné à couvrir les frais d'étude pour la construction du nouveau collège primaire des Fiches, incluant une structure d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) et une salle de gymnastique VD2 ;
2. de balancer le compte d'attente 4300.581.436 sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5800.390 « Imputations internes » du budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles »

Développement polycopié

La ville de Lausanne se targue de mener une politique exemplaire en matière énergétique et climatique sur son territoire. Au-delà des mesures concrètes déjà prises par la ville, pour enrayer le réchauffement climatique, il faut réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre, ce qui implique d'utiliser beaucoup moins d'énergies fossiles telles que le charbon, le gaz et le pétrole, et de laisser la plus grande part possible de ces énergies dans le sol. Face à la lenteur et à l'insuffisance des mesures prises par les gouvernements en faveur d'une transition vers les énergies renouvelables, une campagne internationale a pris son essor, depuis 2008, en faveur d'un désinvestissement des énergies fossiles. Une telle campagne a l'avantage de s'attaquer directement à la source du problème, à savoir l'extraction des combustibles fossiles. De plus, un tel désinvestissement contribue à réduire la puissance de lobbyisme du secteur des énergies fossiles sur les collectivités publiques.

Par ailleurs, abstraction faite des impératifs écologiques, sur le plan de la sécurité des placements, la réduction des investissements dans les énergies fossiles est de plus en plus recommandée, dans la mesure où on pourrait assister à un effondrement des cours dans ce secteur avec la transition énergétique, un risque souligné par une étude de l'Office fédéral de l'environnement¹. La crainte d'une perte de rentabilité pour les caisses de pensions en cas de désinvestissement des énergies fossiles n'est à l'inverse pas justifiée : « les études indiquent que les investisseurs qui renoncent aux énergies fossiles ont des performances à peu près similaires, voire légèrement meilleures, à celle des investisseurs conventionnels », relève Amandine Favier, conseillère en finance durable au WWF Suisse (citée par *Le Temps*, 4 novembre 2015).

Plusieurs fonds d'investissement de première importance ont appliqué cette mesure, en particulier le Fonds norvégien - plus gros fonds souverain au monde - qui a annoncé en mai 2015 qu'il allait exclure de son portefeuille les entreprises actives dans le secteur du charbon. Un nombre important de villes sont allées plus loin, en supprimant tout

¹*Neue Zürcher Zeitung*, « Kohlendioxid als Pensionskassen-Risiko », 31 octobre 2015; la réponse de la Municipalité à la question écrite n° 33/2015 « Rendements de la Caisse de pensions - franc fort et bulle carbone ») témoigne malheureusement d'une mécompréhension de ces enjeux et réduit le problème uniquement aux matières premières sans considérer les entreprises actives dans le secteur.

investissement de leurs fonds de pension dans les entreprises d'énergies fossiles (c'est le cas de la Ville de Seattle par exemple). En Suisse, aucune institution d'importance n'a pour le moment adopté de telles mesures de désinvestissement. Dans ce contexte, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne pourrait jouer un rôle pionnier.

C'est pourquoi ce postulat propose que la Municipalité étudie l'opportunité de demander au Conseil d'administration de la CPCL que celle-ci désinvestisse complètement le secteur des énergies fossiles (entreprises et matières premières).

Discussion préalable

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ce postulat est cosigné par le groupe La Gauche, par le groupe socialiste, avec mon collègue Romain Felli, et par le groupe des Verts, avec notre collègue Vincent Rossi. Le postulat demande que la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) désinvestisse le secteur des énergies fossiles, ou en tout cas que la Municipalité fasse cette demande au Conseil d'administration de la CPCL.

Cette réflexion s'inscrit dans un mouvement international qui vise à désinvestir les énergies fossiles pour mieux lutter contre le réchauffement climatique, avec l'idée que les énergies fossiles doivent rester sous terre et qu'il est urgent de se tourner vers les énergies renouvelables.

Au-delà de cette question écologique, nous mettons aussi en avant le fait que même des investisseurs tout ce qu'il y a de plus libéral évoquent aujourd'hui une bulle carbone, c'est-à-dire une surcotation des énergies fossiles sur les marchés boursiers, et le risque que cette bulle éclate et fasse perdre aux investisseurs institutionnels beaucoup d'argent. Donc, pour des raisons écologiques, mais aussi pour des raisons de stratégie d'investissement, nous estimons qu'il serait nécessaire que la CPCL procède à ce désinvestissement.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Le fonctionnement d'une caisse de pensions, même publique, obéit à certaines règles. La Ville de Lausanne, comme employeur, y est représentée par M. Daniel Brélaz, M^{me} Florence Germond et M. Oscar Tosato – syndic, conseillère et conseiller municipaux. Et puis, il y a des représentants des assurés et des pensionnés – vous en connaissez un certain nombre. Les représentants des assurés appartiennent à différentes organisations représentatives.

Il est donc délicat, malgré toute la sympathie qu'on peut avoir pour le projet défendu par M. Buclin, de prendre des décisions ainsi, sans recul. La prochaine fois, on prendra un autre sujet, au détriment des personnes en charge et responsables de la gestion de ces fonds et des rendements attendus. Je le répète, nous sommes, sur le plan personnel ou plus général sensibles à un certain nombre de causes et nous souhaitons effectivement que certaines dépenses ne soient pas faites, mais il n'appartient pas au Conseil communal de définir où et comment investir – cette fois on est d'accord, et puis, une autre fois, on n'est pas d'accord, etc. Dans ces conditions, et pour comprendre l'ampleur et les enjeux liés aux énergies fossiles, dont on imagine bien que ce n'est pas forcément le meilleur investissement à l'heure actuelle, il nous semble que ce sujet doit être traité en commission.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – En réaction aux propos de M. Hildbrand, et sans vouloir ouvrir le débat, je précise que le postulat demande bien à la Municipalité de faire la proposition au Conseil d'administration. Donc, sur le plan formel, cela ne paraît pas violer les règles de négociations entre employeurs et employés représentés dans la CPCL. D'ailleurs, nous avons aussi consulté certains représentants des employés, qui ont accueilli cette proposition plutôt favorablement. Je soutiens aussi la demande de M. Hildbrand de renvoyer ce postulat en commission.

La proposition de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Jacques Pernet et consorts invitant la Municipalité à étudier l'opportunité d'être candidate à l'organisation d'une manche du championnat de formule E à Lausanne

Développement polycopié

Par ce postulat, je demande à ce que la Municipalité étudie l'opportunité d'organiser sur notre territoire ou dans ses environs immédiats l'une des manches du Grand prix de formule E.

Lausanne dispose d'une expérience unique en matière d'organisation de grands événements sportifs. De plus, elle dispose de l'une des plus prestigieuses hautes écoles d'ingénierie, l'EPFL, et la technologie que vise à promouvoir ce championnat de formule E fait partie de l'une des mesures en vue de diminuer les émissions à effet de serre pour les véhicules motorisés.

L'énergie électrique est ainsi mise en exergue et exploitée concrètement dans des mesures extrêmes. Or, la compétition automobile est un véritable laboratoire technologique et aide au développement de nos véhicules de tous les jours qu'ils soient publics ou privés : aérodynamisme, mécanique des fluides (aussi électriques !) recherche dans les matériaux en matière de résistance et de poids, laboratoires en matière d'électronique, de sécurité, etc. ...

C'est donc d'un laboratoire visant la mobilité zéro émission polluante dont il s'agit ! Lausanne en a toujours fait son credo et s'engage depuis de nombreuses années dans ce domaine ... et nous avons ici, sur place, une université qui ne peut que profiter d'une telle opportunité.

Si mon information est exacte, Lausanne s'était intéressée – ensemble avec le Canton de Vaud – à organiser l'une des manches du Grand Prix de Formule E, la 1^{re} qui devait avoir lieu en Suisse.

Lugano a devancé Lausanne ... mais s'est retirée.

Il serait donc opportun de ressortir des tiroirs ce qui a déjà été préparé à l'époque et de réétudier l'opportunité de déposer une candidature officielle pour organiser le 1^{er} Grand Prix de Suisse (ou le 2^e si, par hasard, le 1^{er} avait déjà été attribué)

Afin de gagner du temps, le soussigné demande à ce que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M. Jacques Pernet (PLR) : – La stratégie marketing de la Ville est basée sur quatre piliers : sport, culture, recherche et éducation, développement durable. Ceci est tiré du magazine *Lausanne Images* publié par Lausanne Tourisme, qui reprend telle quelle la stratégie marketing décidée par Lausanne Tourisme. Je rappelle que notre syndic est vice-président de Lausanne Tourisme.

Le numéro du mois de décembre et janvier, titré *Energie et environnement* dit : « Le développement durable représente l'un des pôles d'excellence de Lausanne. A l'EPFL, le Centre de l'énergie souhaite devenir le pivot de la recherche en énergie conduite dans les laboratoires consacrés à des thématiques diversifiées » ; ce qui m'a amené au cœur de ce postulat. Lausanne dispose d'une expérience unique en matière d'organisation d'événements sportifs. De plus, elle dispose de l'une des plus prestigieuses universités helvétiques, et la technologie que vise à promouvoir ce championnat de formule E fait partie de l'une des mesures en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour les véhicules motorisés. L'énergie électrique est ainsi mise en exergue et exploitée concrètement dans des mesures extrêmes.

La compétition automobile est un véritable laboratoire technologique et aide au développement de nos véhicules de tous les jours, qu'ils soient publics ou privés : aérodynamisme, mécanique des fluides – aussi électriques –, recherche sur les matériaux en matière de résistance et de poids, laboratoire en matière d'électronique et de sécurité. Bref,

pour faire court, je serais heureux que ce postulat soit renvoyé à la Municipalité afin de gagner du temps.

La discussion est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – C'est certainement un sujet intéressant, mais que les Verts aimeraient quand même voir passer en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Benoît Gaillard et consorts (Commission N° 41) : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? »

Développement polycopié

Dans sa séance du 12 juin, la Commission N° 41, sous la présidence d'Eddy Ansermet, a traité du rapport-préavis N° 2015/30 « Neutralité du réseau internet lausannois ».

La Municipalité, par la voix de M. Jean-Yves Pidoux, conseiller municipal et directeur des SIL a répondu de façon très complète à la demande d'études du Conseil communal.

La Municipalité et Citycable n'envisagent pas pour l'heure de modifier leurs pratiques qui respectent le principe de neutralité. D'éventuels changements restent toutefois réservés.

Compte tenu de ce qui précède, nous nous permettons de poser deux questions à la Municipalité :

- **La Municipalité peut-elle s'engager à exclure à l'avenir un ralentissement sélectif des acteurs menaçant de surcharger le réseau internet ?**
- **La Municipalité peut-elle s'engager à informer préalablement le Conseil communal si elle devait changer de politique en la matière ?**

Projet de résolution commune, cas échéant ; Gaillard et Hildbrand :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité respecte et soutienne un accès sans discrimination à internet, comme actuellement (« neutralité d'internet »), et qu'elle l'informe si elle devait changer sa politique en la matière.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Dans sa séance du 12 juin, la Commission N° 41, sous la présidence d'Eddy Ansermet, a traité du rapport-préavis N° 2015/30 « Neutralité du réseau internet lausannois ».

La Municipalité, par la voix de M. Jean-Yves Pidoux, conseiller municipal et directeur des SIL a répondu de façon très complète à la demande d'études du Conseil communal.

La Municipalité et Citycable n'envisagent pas pour l'heure de modifier leurs pratiques qui respectent le principe de neutralité. D'éventuels changements restent toutefois réservés ».

Préambule

Comme le rappellent les interpellateurs, la position municipale concernant la neutralité de l'internet est présentée dans le rapport-préavis N° 2015/30. La Municipalité remercie les interpellateurs pour le jugement positif qu'ils portent sur les réponses apportées au Conseil communal.

Quelques développements dans le contexte suisse sont à signaler. La Municipalité se doit de rappeler d'une part que la motion Glättli « Inscrire la neutralité du réseau dans la loi sur les

télécommunications » a été liquidée après le refus du Conseil des Etats d'entrer en matière, au début de l'année 2015. D'autre part, toutefois, et conformément à l'engagement pris par les opérateurs Swisscom, Sunrise, upc cablecom et Salt (ex-Orange) et par l'association SUISSEDIGITAL (ex-Swisscable, société faîtière des câblo-opérateurs, à laquelle les SiL sont affiliés) au moment de la publication d'un code de conduite en matière de neutralité d'internet fin 2014, un organe de conciliation en la matière a été créé le 1^{er} septembre 2015 (www.s-nn.ch). Cet organe pourra statuer sur les éventuels conflits entre clients et opérateurs de réseaux qui lui seront rapportés. Elle vérifiera la juste application du code de conduite que se sont donné les opérateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité peut-elle s'engager à exclure à l'avenir un ralentissement sélectif des acteurs menaçant de surcharger le réseau internet ?

La Municipalité rappelle fermement qu'elle n'a ce jour aucune raison d'intervenir d'une manière allant à l'encontre du principe de la neutralité du net. Aussi bien le développement d'infrastructures comme un réseau complètement desservi via la fibre optique pourrait rendre superfétatoire la limitation des accès à internet. Toutefois, la Municipalité estime nécessaire de conserver une marge de manœuvre, au cas où surviendraient des développements critiques pour la qualité des services fournis à l'ensemble des clients. Elle juge risquée l'application systématique d'un principe contraignant dans un secteur en perpétuelle évolution, qui voit le développement constant de nouveaux services.

Au demeurant, ce qui aux yeux de la Municipalité est plus préoccupant que la limitation d'accès dont pourraient, très hypothétiquement, pâtir les usagers, est la situation économique dans laquelle se trouvent les investisseurs des réseaux de communication. La situation de concurrence féroce et d'opacité des marchés qui résulte de la lutte entre des grands fournisseurs d'accès et de contenu, rend plus difficile la situation des acteurs locaux. C'est la raison pour laquelle la Municipalité suit de près l'évolution des investissements dans le réseau lausannois de fibre optique, acceptés par votre Conseil suite à l'adoption du préavis N° 2012/27 (« Déploiement d'un réseau en fibre optique sur le territoire communal par la création d'une société anonyme. Demandes de crédits d'investissement et de fonctionnement – Octroi d'un cautionnement solidaire - Réponse à la motion de M. Hildbrand »).

Question 2 : La Municipalité peut-elle s'engager à informer préalablement le Conseil communal si elle devait changer de politique en la matière ?

La Municipalité s'engage à informer le Conseil communal de toute mesure prise allant à l'encontre de la neutralité de l'internet. Si de telles mesures, improbables au vu de la capacité actuelle et future du réseau lausannois, devaient être prises, la Municipalité ne voit pas ce qui rendrait impossible une information préalable au Conseil communal.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs et consorts.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je souhaiterais rappeler que je ne suis pas le seul interpellateur : il y a aussi Benoît Gaillard et l'ensemble des membres de la commission N° 41, qui a traité de la réponse au postulat sur la neutralité, ainsi que les signataires de cette interpellation. Nous souhaitions déposer une résolution, ce qui n'était pas possible dans le cadre de la réponse partiellement satisfaisante au précédent postulat. Je laisserai les autres signataires s'exprimer sur l'interprétation qu'ils font de cette réponse.

La discussion est ouverte.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne vais pas en ajouter beaucoup sur le sujet, mais rappeler l'importance du principe de neutralité du réseau internet, qui prévoit qu'on ne discrimine pas les données que l'on transmet et que l'on fait circuler selon leur source, leur destination ou leur nature.

On peut donner quelques exemples concrets. Une entorse à la neutralité du net consisterait, par exemple, pour un opérateur tel que Citycable ou pour un exploitant d'une partie du réseau fondamental d'internet – mais on ne va pas entrer dans des détails, qui nous amèneraient assez loin sur le plan technique, comme on l'avait vu en commission –, cela consisterait à dire que les paquets de données qui contiennent de la vidéo ou les paquets de données qui contiennent de la pornographie sont interdits, bloqués ou freinés dans leur débit. Alors, ces choses peuvent être rendues nécessaires au bout d'un moment à cause d'éventuelles surconsommations vers certaines destinations, de certaines sources ou de certains types.

L'explosion de la vidéo sur internet pour chacun d'entre nous est une belle avancée de l'utilisation que nous faisons de nos smartphones, de nos tablettes et de nos ordinateurs. Quoique cela se discute : quand je dis « belle avancée », c'est peut-être avec une pointe d'ironie. Pour les fournisseurs d'accès internet et pour les exploitants du réseau, c'est évidemment un immense défi, parce qu'en quelques années, le volume de données transportées sur internet a connu une croissance exponentielle, en doublant quasiment chaque année. C'est monstrueux en termes d'évolution et cela peut être tentant, dans ce cadre, de dire que nous freinons les données en provenance d'un site de vidéo en streaming, à la demande, ou que nous freinons la vidéo de manière générale, pour que les informations vraiment importantes, comme les e-mails, passent plus vite.

La neutralité du net, c'est de renoncer à ce type de filtrage. Les entorses à la neutralité du net seraient, par exemple, ce type de contrainte ou de limitation motivées commercialement ou techniquement. Après, il peut évidemment y avoir d'autres contraintes plus graves, motivées, par exemple, politiquement, qui consisteraient à bloquer certains contenus ou certains paquets en raison de leur nature politique ou du message qu'ils véhiculent.

Aujourd'hui, lorsque M. Hildbrand, moi-même et les autres signataires de l'interpellation, qui soutenons par avance la résolution qui sera déposée, avons joint nos forces pour nous exprimer, nous n'avons pas en tête la résistance à une future oppression politique qui risquerait d'être mise en place par le *backbone* internet des Services industriels lausannois.

Il y a un petit doute sur le dépôt de la résolution. J'ai peut-être pris un peu d'avance sur le débat, mais une résolution sera déposée tout à l'heure et je souhaite, au nom du groupe socialiste, vous réaffirmer l'attachement au principe de neutralité. La réponse municipale à l'interpellation affirme l'idée que, non seulement hors contingence absolue ou nécessité immédiate, la Municipalité appliquera et continuera à appliquer ce principe sur les réseaux lausannois, et que, par ailleurs, garantie importante, elle informera notre Conseil en cas de changement de pratique. Ce point est important eu égard au principe de transparence de l'action publique ; si les choses devaient changer, nous en serions informés. Je peux donc vous exhorter à accepter, et à lire, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, cette réponse municipale, et à vous renseigner sur cette notion de neutralité du net, qui est devenue aussi fondamentale que l'internet lui-même.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Les moyens technologiques modernes permettent une grande coordination, qui n'est pas toujours utilisée pleinement. Dès lors, en accord avec les autres signataires de l'interpellation, comme vous avez pu prendre connaissance dans le cadre de l'interpellation, nous avons un projet de résolution commune. J'en profite pour remercier la Municipalité pour sa réponse et ses longs échanges avec le Conseil et l'une ou l'autre des commissions, ainsi que pour sa prise de position.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité respecte et soutienne un accès sans discrimination à internet, comme actuellement (« neutralité d'internet »), et qu'elle l'informe si elle devait changer sa politique en la matière.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je ne peux que réaffirmer ce que nous avons dit dans le préavis 2015/30 et dans la réponse à l'interpellation : en l'état actuel de sa connaissance et en l'état actuel du fonctionnement des réseaux, que ce soit le réseau ancien historique qu'on appelle HFC coaxial ou a fortiori le futur réseau de fibre optique, la Municipalité ne voit aucune raison technique de mettre en œuvre des restrictions d'accès et des mesures qui seraient contraires à la neutralité du net. Donc, si nous avons un peu de prudence, c'est une évolution que nous considérons pour l'instant comme improbable.

Deuxième point, pour compléter la présentation de M. Gaillard : si vous avez lu le préavis qui précède la réponse à cette interpellation, vous pouvez y lire que nous sommes dans une situation assez particulière, où les fournisseurs d'accès, c'est-à-dire la Ville de Lausanne et le réseau qui lui appartient, sont en quelque sorte pris en sandwich entre les grands émetteurs et les grands utilisateurs de bande passante, qui sont des sociétés commerciales extraordinairement agressives, parfois aussi avec des produits très attractifs, donc entre ces grands acteurs pour lesquels nous n'avons pas nécessairement une très grande sympathie.

Mais l'autre acteur du marché, c'est le destinataire, le consommateur final. Le consommateur est soutenu par les défenseurs des consommateurs et il a un autre intérêt à la neutralité du net. C'est ce que le préavis essaye de vous montrer avec l'exemple américain. La décision qui émet un petit doute sur la neutralité du net a vu la protestation à la fois des grands fournisseurs d'accès et des consommateurs. Et puis, à l'inverse, les fournisseurs d'accès sont très contents, autant que les consommateurs, lorsqu'il y a neutralité du net. Donc, en l'état actuel, la Municipalité ne voit aucune difficulté à ce que vous adoptiez cette résolution, qui correspond aux engagements pris dans le préavis et dans la réponse à l'interpellation.

La discussion est close.

La résolution est adoptée sans avis contraire et 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand (commission N° 41) : « Jusqu'à quand la neutralité du réseau internet lausannois sera-t-elle garantie ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité respecte et soutienne un accès sans discrimination à internet, comme actuellement (« neutralité d'internet »), et qu'elle l'informe si elle devait changer sa politique en la matière. »

Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Une collaboration avec Epalinges concernant leur nouvelle déchetterie est-elle envisageable ? »

Développement polycopié

La Municipalité de la commune d'Epalinges a pris la décision de reprendre la gestion des déchets de sa commune, actuellement gérée par l'entreprise DESA S.A., au chemin de Giziaux.

En effet, dès la fin août 2016, selon mes informations, un nouveau centre de récupération des déchets pour les habitants d'Epalinges sera mis en service au chemin du Bois-de-la-Chapelle et géré par l'administration communale de cette commune.

Par son implantation, à moins de deux kilomètres de la zone foraine lausannoise des Râpes (Chalet à Gobet, Vers-chez-les-Blancs, Montblesson) une collaboration a-t-elle été envisagée afin que les habitants lausannois de cette zone puissent apporter leurs déchets à Epalinges ?

Au vu de ce qui précède, je pose à la Municipalité les questions suivantes :

- 1) La Municipalité est-elle au courant de la décision de celle d'Epalinges de reprendre la gestion des déchets de DESA S.A. et de créer une nouvelle déchetterie municipale au chemin du Bois-de-la-Chapelle ?
- 2) La Municipalité d'Epalinges a-t-elle été contactée par celle de Lausanne pour trouver une ouverture intercommunale de leur déchetterie en faveur des habitants lausannois des Râpes ?
- 3) La Municipalité envisage-t-elle de contacter celle d'Epalinges afin de trouver une collaboration afin que les habitants des Râpes puissent accéder à cette nouvelle déchetterie ?

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel

La Municipalité de la commune d'Epalinges a pris la décision de reprendre la gestion des déchets de sa commune, actuellement gérée par l'entreprise DESA S.A., au chemin de Giziaux.

En effet, dès la fin août 2016, selon mes informations, un nouveau centre de récupération des déchets pour les habitants d'Epalinges sera mis en service au chemin du Bois-de-la-Chapelle et géré par l'administration communale de cette commune.

Par son implantation, à moins de deux kilomètres de la zone foraine lausannoise des Râpes (Chalet à Gobet, Vers-chez-les-Blancs, Montblesson) une collaboration a-t-elle été envisagée afin que les habitants lausannois de cette zone puissent apporter leurs déchets à Epalinges ?

Introduction / Préambule

La Municipalité, par le directeur des Travaux, entretient des contacts réguliers avec la Municipalité d'Epalinges dans le cadre du Schéma directeur du centre Lausanne (SDCL).

Lors de la séance du bureau exécutif du SDCL le 2 juillet 2013, il avait effectivement été question d'une collaboration intercommunale pour la gestion de la déchetterie, notamment pour la recherche d'un nouveau site sur le territoire lausannois.

Toutefois, à la suite des propositions de sites données à la Municipalité d'Epalinges, ce projet n'a pas abouti, car cette dernière a finalement opté pour le rachat du terrain sur lequel la déchetterie était déjà implantée.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1) *La Municipalité est-elle au courant de la décision de celle d'Epalinges de reprendre la gestion des déchets de DESA S.A. et de créer une nouvelle déchetterie municipale au chemin du Bois-de-la-Chapelle ?*

La Municipalité n'a pas été informée de la décision susmentionnée.

2) *La Municipalité d'Epalinges a-t-elle été contactée par celle de Lausanne pour trouver une ouverture intercommunale de leur déchetterie en faveur des habitants lausannois des Râpes ?*

Comme indiqué en introduction, les négociations ont été stoppées à la suite de la décision de la Municipalité d'Epalinges de racheter le terrain privé sur lequel sa déchetterie était implantée.

3) *La Municipalité envisage-t-elle de contacter celle d'Epalinges afin de trouver une collaboration afin que les habitants des Râpes puissent accéder à cette nouvelle déchetterie ?*

La Municipalité serait favorable à une collaboration avec la Commune d'Epalinges. Dans ce cadre, elle approchera cette dernière afin de discuter d'une possibilité pour les habitants lausannois des Râpes d'accéder à la déchetterie d'Epalinges.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Le 17 septembre 2015, j'ai déposé cette interpellation ordinaire afin de savoir si une collaboration avec la Commune d'Epalinges, commune limitrophe sur trois côtés, était possible. En septembre 2015, les travaux de démolition de la déchetterie privée, propriété de DESA, ont débuté, et celle-ci a été remplacée par une déchetterie provisoire. Suite à cette démolition et au droit du dépôt de la voirie, la reconstruction d'une déchetterie communale, qui sera gérée par la Commune d'Epalinges, est en cours de réalisation. Selon mes informations, sa mise en fonction est planifiée pour septembre 2016.

Je remercie la Municipalité pour ses réponses à mes trois questions. J'ai pris acte que notre Municipalité serait favorable à une collaboration avec celle d'Epalinges et qu'elle approchera celle-ci afin d'examiner s'il y a une possibilité pour les 1050 familles habitant la zone des Râpes d'y apporter leurs déchets. Je me permets de demander au directeur des Travaux si, depuis le 26 novembre 2015, date de la réponse de la Municipalité à mon interpellation, des contacts ont eu lieu avec la commune d'Epalinges. Si oui, une entrée en matière est-elle envisageable ? Si ce n'est pas le cas, quand pense-t-elle prendre langue avec la Municipalité d'Epalinges ?

La discussion est ouverte.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Comme il est dit dans la réponse à l'interpellation, il y a déjà eu des contacts. La Commune d'Epalinges était à la recherche de terrains, même communaux, de la Ville de Lausanne pour développer son installation. Après, elle est partie sur le terrain décrit par M. Cachin.

Nous nous rencontrons un certain nombre de fois par année dans le cadre du Schéma directeur du centre et ce sujet a été abordé de manière un peu superficielle. A terme, ce serait bien que l'on puisse travailler comme on travaille avec les autres communes, par exemple de Pully, Renens et Prilly, soit d'avoir un accord de charge d'exploitation par le système de carte. Maintenant, c'est plutôt de la logistique et de savoir si c'est conforme à la logistique qu'ils développent. Ce sont des choses qui devront encore être discutées ce semestre.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Je remercie M. le directeur des Travaux pour ces informations. Je vous confirme que je suis satisfait de la réponse de la Municipalité et je vous confirme également que la Municipalité d'Épalinges attend sur Lausanne.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-François Cachin : « Une collaboration avec Épalinges concernant leur nouvelle déchetterie est-elle envisageable ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Collège de Montoie dans tous ses états »

Développement polycopié

Niché sur une parcelle aménagée avec des espaces ouverts et de la végétation, le Collège de Montoie a été construit entre 1948 et 1951. Il forme un vaste ensemble composé de plusieurs corps de bâtiment peu élevés, abritant les classes sur deux niveaux seulement.

Cette introduction idyllique masque à vrai dire la dure réalité et les effets de l'écoulement du temps. Compris dans le giron du Conseil d'établissement de Floréal, son voisin collège, celui de Montriond, qui a fêté son centenaire a attiré l'attention de l'Autorité exécutive. L'idée qu'il sera rénové est née !

En revanche notre collège de Montoie, s'il a obtenu un aménagement complémentaire nécessité par l'augmentation des élèves (préavis 2015/08), une mise en séparatif (préavis 2015/45) pose d'autres et légitimes questions.

Une visite des lieux démontre un état général fait de vétusté pour utiliser une qualification qui ne recouvre pas la réalité. Aux aspects extérieurs alimentés de fissures, de fenêtres délabrées et faites de vitrages simples appelés aussi « verre de jardiniers » tenant debout par la force des choses, l'intérieur n'a rien à lui envier. Les photos jointes en sont témoins.

Bien plus, et c'est l'aspect le plus important de mon initiative, au moment où tout un chacun se soucie des économies d'énergie, le collège de Montoie, en l'état, semble être un « gouffre énergétique » et c'est pourquoi je demande à la Municipalité de

- 1) fournir les chiffres de consommation annuelle en énergie présidant au chauffage
 - a) au mazout jusqu'au remplacement par le gaz
 - b) au gaz depuis lors.
- 2) La consommation au mazout se situait-elle
 - c) dans une mesure adéquate pour un complexe de cette volumétrie ?
 - d) dans les mêmes « normes » que pour des complexes à même vocation et de volumétrie quasi identique ?
- 3) La consommation au gaz se situe-t-elle
 - a) dans une mesure adéquate pour un complexe de cette volumétrie ?
 - b) dans les mêmes « normes » que pour des complexes à même vocation et de volumétrie quasi identique ?

- 4) Si la consommation s'inscrit dans des normes tolérables des études ont-elles été effectuées en relation avec le remplacement des portes et fenêtres du collège, si oui quand, dans quel but et enfin pourquoi n'ont-elles débouché sur aucun résultat concret ?
- 5) Le collège de Montoie est-il inclus dans le montant de 15 millions de francs figurant au plan des investissements 2016 visant l'assainissement des bâtiments scolaires ?
- 6) En quoi consisteront les mesures visant le collège de Montoie :
 - des mesures urgentes pour réduire la consommation énergétique, lesquelles et quand ?
 - une réfection totale et pour quand ?
- 7) A la faveur de l'implantation du pavillon objet du préavis 2015/08, ont été aménagées deux rangées comprenant 14 panneaux photovoltaïques, selon photo produite, n'occupant qu'une faible partie de la toiture dite « végétalisée » de 380 m².
 - pour quelles raisons n'a-t-on pas prévu de doter toute la surface disponible d'un tel équipement ?

Je remercie la Municipalité de toute l'attention qu'elle portera à mon initiative et des réponses qui y seront données dans le meilleur des délais.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Niché sur une parcelle aménagée avec des espaces ouverts et de la végétation, le collège de Montoie a été construit entre 1948 et 1951. Il forme un vaste ensemble composé de plusieurs corps de bâtiment peu élevés, abritant les classes sur deux niveaux seulement.

Cette introduction idyllique masque à vrai dire la dure réalité et les effets de l'écoulement du temps. Compris dans le giron du Conseil d'établissement de Floréal, son voisin collège, celui de Montriond, qui a fêté son centenaire a attiré l'attention de l'Autorité exécutive. L'idée qu'il sera rénové est née !

En revanche notre collège de Montoie, s'il a obtenu un aménagement complémentaire nécessité par l'augmentation des élèves (préavis 2015/08), une mise en séparatif (préavis 2015/45) pose d'autres et légitimes questions.

Une visite des lieux démontre un état général fait de vétusté pour utiliser une qualification qui ne recouvre pas la réalité. Aux aspects extérieurs alimentés de fissures, de fenêtres délabrées et faites de vitrage simples appelés aussi « verre de jardiniers » tenant debout par la force des choses, l'intérieur n'a rien à lui envier. Les photos jointes en sont témoins.

Bien plus, et c'est l'aspect le plus important de mon initiative, au moment où tout un chacun se soucie des économies d'énergie, le collège de Montoie, en l'état, semble être un « gouffre énergétique » et c'est pourquoi je pose à la Municipalité les questions qui suivent.

Préambule

Par son interpellation, M. le conseiller communal, Jean-Daniel Henchoz, déplore la vétusté de l'école de Montoie et s'interroge sur la qualité énergétique de ce bâtiment. Ses préoccupations rencontrent celles de la Municipalité et des services concernés qui ont diligenté fin 2014 une importante étude portant sur seize sites, comprenant 26 immeubles présentant les rendements énergétiques les moins favorables, dont celui de Montoie.

En effet, dans le cadre de la préparation des futurs crédits-cadres figurant au plan des investissements, une première phase de diagnostics a été engagée selon les méthodes EPIQR et ESTIA, développées par des sociétés éponymes basées à l'EPFL. Ces analyses permettent une première estimation des coûts de rénovation et une évaluation du bilan thermique des constructions. Elles constituent l'un des axes importants de la vision municipale qui sera présentée dans le rapport en réponse au postulat interpartis déposé par

l'ancien conseiller communal, Julien Eggenberger « Planification des rénovations et constructions scolaires ».

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées.

Question 1 : Fournir les chiffres de consommation annuelle en énergie présidant au chauffage au mazout jusqu'au remplacement par le gaz et celle au gaz depuis lors.

La production de chaleur était d'abord générée par une chaufferie au mazout composée de deux chaudières datant de 1978, puis a été remplacée en été 2004 par une chaudière à gaz sous télégestion, contrôlée par le Service du gaz et du chauffage à distance (GAZ-CAD). La distribution de chaleur est actuellement diffusée par tubes noyés dans les dalles plafond. Le tableau ci-après recense la consommation de mazout avant 2004, puis de gaz depuis 2004 :

Energie	Année	m ³ de gaz litre mazout	kWh	DJ [DegréJour]
mazout	2000	87002	870020	3054.5
mazout	2001	93708	937080	3288.8
mazout	2002	86380	863800	3141.3
mazout	2003	96122	961220	3407.2
	2004			3309.4
gaz	2005	76214	802'533	3492.3
gaz	2006	90251	950'343	3181.5
gaz	2007	70118	738'343	3162.1
gaz	2008	76855	809'283	3446.7
gaz	2009	75879	799'006	3213.6
gaz	2010	88064	927'314	3693
gaz	2011	81426	857'416	2908.5
gaz	2012	80245	844'980	3343
gaz	2013	90857	956'724	3638.5
gaz	2014	69587	732'751	2903.2

Source: Donnée transmise par le Service GAZ-CAD des SiL

Le passage du mazout au gaz a permis une réduction de consommation d'énergie primaire d'environ 7 %, grâce à la modernisation et à l'assainissement énergétique complet de la chaufferie. Dans le même temps, les hivers en mode « gaz » ont été de 2 % plus rigoureux que pendant la période « mazout ».

Questions 2 et 3 : La consommation au mazout se situait-elle dans une mesure adéquate pour un complexe de cette volumétrie ou dans les mêmes « normes » que pour des complexes à même vocation et de volumétrie quasi identique ? La consommation au gaz se situe-t-elle dans une mesure adéquate pour un complexe de cette volumétrie ou dans les mêmes « normes » que pour des complexes à même vocation et de volumétrie quasi identique ?

Les études confirment que l'école de Montoie doit être assainie prioritairement, comme le montre le tableau en annexe établissant le classement des 26 bâtiments en fonction de leur potentiel d'économie d'énergie.

Dans l'indice d'énergie pondérée pour le chauffage et l'eau chaude, qui va de la lettre A (« très performant ») à la lettre G (« peu performant »), le collège de Montoie obtient G.

Cependant tout n'est pas négatif dans ce bilan. Ainsi, les ingénieurs rapportent-ils : « La consommation d'électricité moyenne sur les années 2011, 2012 et 2013 est égale à 40'115 kWh, soit 32 MJ/m².a. Cette valeur est inférieure à la valeur standard de 40 MJ/m².a selon SIA 380/1, ce qui suggère que les installations électriques, en particulier l'éclairage, sont

relativement performantes et que les besoins sont relativement faibles. Cette faible valeur peut s'expliquer par le fait que les salles de classe disposent de grandes parois vitrées et donc d'un éclairage naturel de qualité.» (...) « Avec ces hypothèses et selon les conditions standards de la norme SIA 380/1, les besoins de chaleur pour le chauffage s'élèvent à 672 MJ/m2a. Cette valeur doit être comparée à la valeur limite pour une construction identique satisfaisant les exigences SIA 380/1:2009 pour une construction neuve identique, à savoir 139 MJ/m2a. Ceci permet de situer la performance de l'enveloppe en classe G selon SIA 2031. »

Comme le montre le tableau ci-dessous, la qualité thermique des différents éléments de l'enveloppe laisse à désirer. Si l'on tient compte des standards de construction actuels (SIA 380/1 : 2009) ; les éléments de Montoie sont tous, soit « moyennement performants » soit « peu performants » :

Élément de l'enveloppe	Composition supposée	Valeur U [W/m2K]
------------------------	----------------------	------------------

Fenêtres

Fenêtres des salles de classe, des circulations et de la salle de gym	Simple vitrage Cadre bois	≈ 4.8
Fenêtres des vestiaires SO de la salle de gym	Double vitrage Cadre PVC	≈ 2.7
Verrières des circulations	Simple vitrage Cadre métallique	≈ 5.0

Façades

Façades de l'ensemble du bâtiment	Mur en béton avec vide d'air et brique de terre cuite	≈ 1.5
Mur en contact avec locaux non chauffés	Mur en béton et crépi intérieur	≈ 2.0

Toitures

Plafond donnant sur combles non aménagés de l'école et vestiaires salle de gym	Plancher béton avec 6 cm d'isolation de type laine minérale	≈ 0.7
Plafond de la salle de gymnastique	Plancher béton avec panneaux acoustiques	≈ 1.4

Planchers

Plancher école donnant sur vide sanitaire	Dalle béton avec légère isolation sous dalle	≈ 1.1
Plancher de la salle de gym sur vide sanitaire	Plancher bois	≈ 1.0
Plancher de la salle de gym sur locaux non chauffés	Plancher béton	≈ 2.0
Plancher donnant sur extérieur	Dalle béton	≈ 2.0

Question 4 : Si la consommation s'inscrit dans des normes tolérables, des études ont-elles été effectuées en relation avec le remplacement des portes et fenêtres du collège, si oui quand, dans quel but et enfin pourquoi n'ont-elles débouché sur aucun résultat concret ?

Au-delà de la mise en service d'une nouvelle chaudière à gaz, les travaux courants de maintenance ont été régulièrement réalisés, afin d'assurer le fonctionnement de base des lieux, ceci dans le cadre des enveloppes budgétaires courantes prévues au plan des investissements. Le dernier crédit-cadre n° 4 de 2008 a dû se concentrer sur l'assainissement de bâtiments scolaires qui comportaient entre autres des risques pouvant limiter leur fonctionnement ; fenêtres à guillotine de Montchoisi, structure de préau couvert dont les infiltrations péjorait l'usage, à l'exemple des vestiaires et de la salle de gymnastique de la Pontaise et de la Rouvraie.

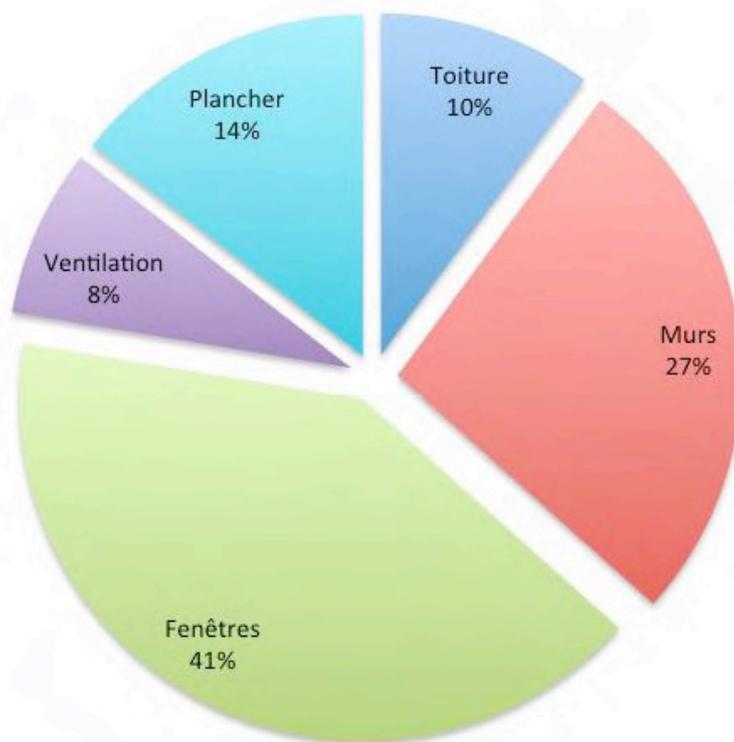
Question 5 : Le collège de Montoie est-il inclus dans le montant de CHF 15 millions figurant au plan des investissements 2016 visant l'assainissement des bâtiments scolaires ?

Le prochain crédit cadre (CC5), de CHF 15 millions, inscrit au plan des investissements, sera soumis aux autorités politiques à fin 2016. Le groupe scolaire de Montoie figure en première ligne.

Question 6 : En quoi consisteront les mesures visant le collège de Montoie ? Des mesures urgentes pour réduire la consommation énergétique, lesquelles et quand ? Une réfection totale et pour quand ?

Les mesures prévues concernent la réfection de la façade, des planchers et de la toiture.

Les fenêtres représentent plus de 40 % des pertes de chaleur; et les murs plus de 25 %. Les ingénieurs recommandent donc logiquement en priorité : *le remplacement de l'ensemble des vitrages par des éléments en triples vitrages avec rupture thermique ; et simultanément, la mise en place d'environ 16 cm d'isolation périphérique crépie type EPS sur les façades extérieures*. Il faudrait également mettre en place environ 15 cm d'isolant dans les combles non chauffées, outre l'isolation des planchers. Cette phase d'exécution devrait être logiquement accompagnée d'une nouvelle distribution de chauffage par radiateurs, permettant d'améliorer le rendement global du réseau actuel, peu performant, par plafond radiant.



Question 7 : A la faveur de l'implantation du pavillon objet du préavis 2015/08, ont été aménagées deux rangées comprenant 14 panneaux photovoltaïques, selon photo produite, n'occupant qu'une faible partie de la toiture dite « végétalisée » de 380 m². Pour quelles raisons n'a-t-on pas prévu de doter toute la surface disponible d'un tel équipement ?

Rappelons d'abord, en termes d'approche durable des constructions, que la Municipalité a pris le soin de végétaliser la toiture, conformément à sa volonté politique en la matière, et à son engagement en faveur de la nature en ville, consacré par son préavis du 12 février 2013 (cf. brochure « Toitures végétalisées » – Guide de recommandations).

Concernant la production d'électricité, le nouveau pavillon respecte bien entendu la nouvelle loi sur l'énergie, entrée en vigueur le 1er juillet 2014, qui stipule à son article 28b, que 20 % des besoins en électricité des nouvelles constructions doivent être couverts par une source renouvelable produite sur site + (article 28a), que 30 % des besoins en eau chaude sanitaire des nouvelles constructions doivent être couverts par une source renouvelable.

L'hypothèse d'aller au-delà et d'exploiter au maximum le potentiel énergétique de la toiture en la couvrant complètement de panneaux solaires a été examinée avec la société SI-REN, qui a du reste, déjà équipé quatre toits d'école. Mais il est rapidement apparu que la surface de la toiture n'était pas suffisante pour qu'un tel investissement soit rentable et pertinent.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je m'étais enthousiasmé lorsque l'on avait aménagé de nouvelles installations dans le périmètre du collège de Montoie pour recevoir un nombre de classes assez impressionnant et substantiel, tirées d'ailleurs d'un préavis. Mais, dans la foulée, j'ai été consterné. Je déclare mes intérêts : j'habite à 50 mètres du collège de Montoie. Même si je ne l'ai pas fréquenté, je ne pouvais pas rester insensible à l'état de vétusté de ce collège, d'où mon interpellation.

S'agissant des réponses de la Municipalité, je la remercie, ainsi que les différents services qui ont uni leurs efforts pour donner réponse aux sept questions posées. J'ai quelques réflexions et quelques questions. N'ayez pas peur, monsieur Tosato, je ne vais pas vous manger !

Tout d'abord, s'agissant de la première question sur la consommation, le passage, nous a-t-on dit, du mazout au gaz a apporté sa contribution à la « diminution » d'énergie. Je me livre à un calcul simpliste, mais issu d'une de nos connaissances communes, qui faisait les beaux jours de ce Conseil en matière d'énergie, et je facture le m³ de gaz ou le litre de mazout à 1 franc, pour simplifier. Je me suis dit qu'on aurait pu remplacer les fenêtres en 2008, date du dernier crédit-cadre N° 4, ce qui nous aurait permis de réaliser une économie de 30 % au moins d'énergie, soit 20 000 francs l'an, ou 140 000 francs sur sept ans, ou 160 000 francs à la sortie de cet hiver. Je ne sais pas si cette réflexion aura un complément de la part de la Municipalité.

Les réponses aux questions 2 et 3 font la part belle à la consommation d'électricité. On fait allusion à d'imposantes baies vitrées, et on tente de démontrer par ce biais qu'on compense le désastre énergétique dû à la vétusté des fenêtres. L'indice G démontre que c'est un scénario catastrophique. Je ne suis pas électricien, mais j'ai eu lu, sur certaines ampoules, qu'il y avait une gradation de A à G et que G se situe au plus bas de la gamme.

S'agissant de la question 4, j'ai une question. Sous peine de me répéter, il y a eu une prise de conscience en 2008 avec le dernier crédit-cadre N° 4. N'aurait-il pas dû englober le collège de Montoie ? Cette omission ne trouve-t-elle pas son fondement dans des contraintes liées au plafond d'endettement ?

La discussion est ouverte.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je veux bien répondre à vos réflexions tout de suite, puisqu'il s'agit de réflexions.

Concernant le non-remplacement des fenêtres il y a huit ans et le rapport avec l'économie d'énergie, c'est tout à fait exact. Il n'y a pas besoin d'avoir fait des études pour faire ce genre de calcul ; tout le monde peut le faire. Aujourd'hui, nous avons fait une étude globale sur seize sites, comme la réponse l'indique. L'étude montre qu'avec un investissement pour le travail sur les façades, sur les toitures, sur les planchers, sur les circulations des communs et sur les remplacements des fenêtres pour un montant de 138,861 millions de francs, on pourrait économiser 562 278 francs de coût énergétique par année.

Ceci me permet de répondre à votre deuxième réflexion, celle du désastre énergétique. Bien sûr, aujourd'hui, quand on fait ce rapport et que l'on constate ce qu'on aurait pu économiser en énergie avec cet investissement, on doit le mettre en rapport avec le moment de la construction de tous les bâtiments de tous les sites, et pas simplement un. Monsieur Henchoz, vous le savez très bien, il y a une trentaine d'années, personne ne se préoccupait du désastre énergétique. On a construit les bâtiments en CROCS, sans nous préoccuper de l'énergie consommée en hiver pour les chauffer et en été pour les refroidir, parce que l'énergie ne coûtait pas beaucoup. Il y a une prise de conscience maintenant, et on la ramasse en pleine figure avec les chiffres que je vous indique.

Quant à savoir pourquoi des investissements n'ont pas été faits à un certain moment, oui, monsieur l'interpellateur, c'est juste, vous prenez ici acte d'un plan d'investissements, qui s'inscrit dans le budget de la Ville, avec ses dépenses et ses conséquences en termes d'intérêt. On ne peut effectivement pas dépasser un certain montant – qui a eu varié. Maintenant, on parle de bâtiments scolaires, mais il y a toutes les infrastructures qui doivent être assainies. Nous partageons les montants à disposition dans la rénovation des différents réseaux de notre Ville, soit des bâtiments scolaires et des autres bâtiments administratifs.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – J'ai une petite question concernant la réponse à la question N° 6. Il est proposé de mettre 15 centimètres d'isolation dans les combles non chauffés. De l'avis de spécialistes, doubler cette isolation n'engendrerait pas un important surcoût. Je me demande pour quelle raison on ne peut pas envisager de passer de 15 à 30 centimètres.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je remercie M. Henchoz d'avoir pris langue avec des experts en la matière. Je transmettrai ce renseignement aux différents services techniques de la Ville de Lausanne et je leur demanderai pourquoi ils n'ont pas procédé ou pas imaginé cette variante.

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – J'en viens aux pavillons qui ont fait l'objet du préavis 2015/08. J'ai constaté que nous avons deux rangées de 14 panneaux photovoltaïques sur la toiture de 380 m². Je constate qu'avec la surface à disposition, on s'est privé d'une demie du potentiel kilowattheure qu'offre la surface en toiture. Si faire plus n'est pas rentable, alors pourquoi la Municipalité encourage-t-elle tout un chacun à faire le maximum en matière de ressources énergétiques ? Dès lors, compte tenu de ce qui me paraît devoir être résolu, je dépose une résolution allant dans le sens d'une augmentation des panneaux photovoltaïques sur la toiture végétalisée.

Résolution

La Municipalité est invitée à étudier la possibilité d'augmenter le nombre de panneaux photovoltaïques en toiture des pavillons récemment aménagés dans le complexe du collège de Montoie.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Il est évident que nous allons, sur proposition de M. Henchoz, étudier la possibilité d'augmenter le nombre de panneaux photovoltaïques, surtout que, dans ma direction, on est captif de la société SI-REN ; cela ne nous pose ainsi aucun problème.

Le président : – Je précise à M. Henchoz qu'en tant que président, je n'aurais jamais accepté un quelconque acte de cannibalisme dans cette noble assemblée.

La résolution Jean-Daniel Henchoz est adoptée à une évidente majorité, sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Le collège de Montoie dans tous ses états » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« La Municipalité est invitée à étudier la possibilité d'augmenter le nombre de panneaux photovoltaïques en toiture des pavillons récemment aménagés dans le complexe du collège de Montoie. »

Intentions municipales en matière de politique régionale

Réponse aux motions de M. Fabrice Ghelfi : « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale »

et de

M. Axel Marion : « Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée »

Rapport-préavis N° 2014/72 du 23 octobre 2014

Administration générale et culture, Travaux

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité présente sa vision de la politique régionale tel que demandé dans la conclusion 2 du rapport sur l'exercice 2008 de la Commission permanente de politique régionale². En préambule, elle décrit les enjeux des collaborations intercommunales et de la gouvernance d'agglomération. Puis un état des lieux des collaborations actuelles est dressé. Sur cette base, la Municipalité présente ses intentions articulées en trois échelles d'intervention principales, déclinées ensuite en objectifs et actions.

Un des enjeux centraux de la politique régionale est lié à l'agglomération Lausanne-Morges. La Municipalité en traitant de ce sujet répond également aux motions de M. Fabrice Ghelfi « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale »³ et de M. Axel Marion « Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée »⁴.

2. Table des matières

[Supprimée]

²BCC 2008-2009, No 17/II, p. 826.

³BCC 2008-2009, No 17/II, p. 826.

⁴BCC 2010-2011, No 10/II, p. 199.

3. Préambule

3.1 Portée du préavis

La définition du champ d'action de ce préavis s'inspire de la réflexion menée par la Ville de Zurich dans le cadre du projet européen Urbact « CityRegion.Net »⁵. Ainsi, une politique régionale peut s'inscrire dans trois cercles interdépendants :

- promotion : amélioration de la position internationale ;
- lobbying : amélioration de la position nationale ;
- développement : amélioration de la coopération.

Les réflexions et propositions de la Municipalité s'inscrivent dans ces trois dimensions qui sont étroitement liées.

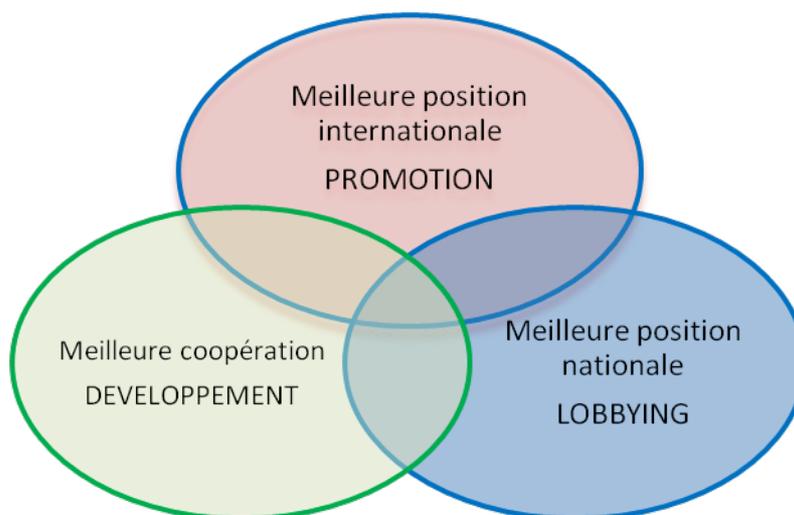


Schéma 1 : portée de la politique régionale, d'après « CityRegion.Net », Urbact, Ville de Zurich

3.2 Notions préalables

Après avoir délimité le champ d'intervention du préavis, il est important de préciser quelques notions clés pour une réflexion à l'échelle intercommunale.

3.2.1 Collaboration intercommunale, étapes d'intégration

Les communes collaborent entre elles dans toutes sortes de domaines sous différentes formes juridiques. Mais quel que soit le domaine ou la forme juridique, on peut considérer que la collaboration intercommunale se présente selon un continuum de renforcement de l'intégration.

La première étape, la plus « simple » et la plus répandue, consiste en **l'exécution commune de tâches**, comme l'épuration des eaux, les réseaux de distribution ou la gestion des déchets.

La collaboration horizontale transsectorielle facultative vient comme une deuxième étape dans la direction de l'intégration. Les plates-formes de collaboration transsectorielle non contraignantes, par exemple les associations régionales dans lesquelles tous les thèmes peuvent être discutés, ont une fonction de mise en confiance qu'il ne faut pas sous-estimer. Ces plates-formes constituent une première étape importante vers la création de structures de collaboration contraignantes. Cette étape permet de pratiquer une culture de collaboration et de l'améliorer.

⁵www.stadt-zuerich.ch/cityregionnet.

La collaboration transsectorielle contraignante constitue l'étape suivante. Elle peut prendre la forme d'une association de communes multifonctionnelle ou d'une agglomération.

La fusion de communes peut être considérée comme la dernière étape du processus d'intégration dans le cadre des agglomérations. Pour la région lausannoise, il s'agit d'une vision à long terme qui ne sera pas traitée dans ce préavis.

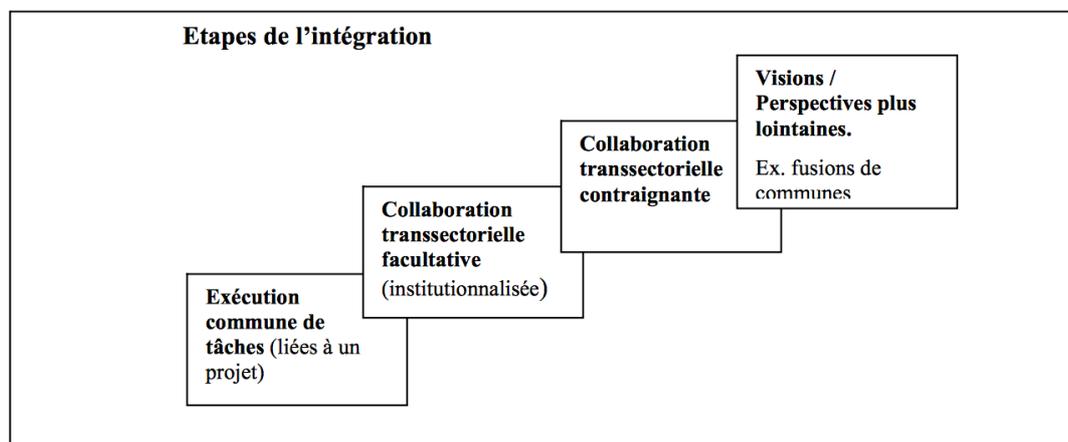


Schéma 2 : étapes de l'intégration⁶

3.2.2 Gouvernance

Le terme de gouvernance est utilisé pour désigner toutes sortes de notions parfois contradictoires. Il convient ici de préciser ce que recouvre la notion de gouvernance dans le cadre du présent préavis.

Elle s'appuie sur les travaux de D. Kübler⁷ et J.-P. Leresche⁸ qui utilisent la notion de gouvernance métropolitaine pour désigner la multitude de mécanismes de coopération et de coordination que l'on peut observer aujourd'hui dans les agglomérations.

En effet, le système de décision local fonctionne de manière de plus en plus réticulaire, ouverte et pragmatique. En plus des acteurs institutionnels, de nouveaux acteurs issus des secteurs économiques et sociaux participent aux processus décisionnels. Ce nouveau partenariat témoigne d'une tendance à « l'adhocratie », où la gestion de chaque problème passe par la mise en place d'un système d'acteurs et de décisions spécifiques. Les collectivités créent de nouveaux espaces de décision, selon des modalités d'action plus souples et calibrées sur les problèmes à résoudre.

Ces dispositifs de coordination sectorielle flexible et à géométrie variable, regroupés sous la notion de gouvernance métropolitaine, s'opposent à celle de gouvernement métropolitain qui suppose précisément l'existence d'institutions politiques à l'échelle de l'agglomération.

3.3 Limites d'une politique régionale présentée par une seule commune

Les processus régionaux présentent des caractéristiques propres qui rendent difficile l'action et la mise en place de projet par une commune seule. En effet, par définition, la politique régionale dépasse les frontières communales. Une Municipalité et un Conseil communal ne peuvent s'engager pour les communes voisines et encore moins pour le Canton. De même, les démarches de portée internationale, à l'échelle métropolitaine sont hors de portée d'une commune seule.

⁶CONFERENCE TRIPARTITE SUR LES AGGLOMERATIONS, *Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations*, Berne, 2004

⁷KÜBLER Daniel, LERESCHE Jean-Philippe, « Enjeux d'agglomération en Suisse : démocratie, gouvernance et développement durable » in *Aménagement du territoire et développement durable*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne, 2003

⁸LERESCHE Jean-Philippe, (sous la direction de), *Gouvernance locale, coopération et légitimité, le cas suisse dans une perspective comparée*, Collection « Pouvoir local », Editions Pedone, Paris, 2001

Cette complexité a des conséquences en premier sur la temporalité : chaque démarche prend du temps, et les projets ambitieux encore plus. En sortant du périmètre où la commune est autonome, il faut apprendre à négocier, convaincre pour pouvoir avancer, puisque, pour l'heure, en dehors de contraintes imposées par le canton, c'est le seul moyen d'agir à disposition des communes lorsqu'elles traitent de problématiques qui sortent de leurs frontières.

De plus, dans la situation lausannoise, le déséquilibre entre la ville centre dotée de ressources humaines, techniques et financières et les collectivités voisines peut avoir un effet de « repoussoir » sur les partenaires potentiels, qui peuvent craindre de perdre le contrôle du processus.

Certains cantons ont établi des bases légales contraignantes, qui « forcent » les communes à collaborer. Ce n'est pas le cas du canton de Vaud. Toutefois, certaines régions du canton sont organisées à l'échelon régional et traitent à cette échelle d'objets de compétence communale.

En raison des points évoqués ci-dessus, la Municipalité, dans le présent préavis, ne présente des objets que lorsqu'elle peut être seule à l'initiative du projet. Elle ne renonce pas pour autant à réfléchir à des processus régionaux, mais ils sont présentés sous forme de proposition et feront l'objet, s'ils suscitent de l'intérêt auprès des partenaires, de réalisations concrètes à plus longue échéance.

4. Etat des lieux

Avant de construire une vision pour une politique régionale, un bilan de l'existant s'impose. En partant du recensement réalisé dans le rapport-préavis 2001/259 « Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous ? – Réponse à la motion de Mme Nicole Grin et consorts », les services de l'Administration communale ont été sollicités pour décrire les collaborations existantes et leur fonctionnement. L'objectif de la démarche est de dresser un panorama des collaborations formelles et informelles des services de l'Administration avec d'autres partenaires publics. Plutôt que d'éditer un catalogue, le texte qui suit fait la synthèse des informations recueillies en indiquant le mode de fonctionnement, les contraintes et les enjeux des différents types de collaborations recensés et tentent de les intégrer dans le continuum des étapes d'intégration présenté plus haut. Le chapitre est complété par la présentation des problématiques du financement à l'échelle régionale et les charges de villes centre. Enfin, des collaborations à plus large échelle sont examinées.

4.1 Exécution commune de tâches

4.1.1 Collaborations techniques

Les services techniques et commerciaux sont en relation avec les communes voisines dans le cadre de leurs tâches de distribution et de prestations de service.

Les formes sont variées, avec, dans le cadre des **Services industriels et d'eauservice**, une distribution jusqu'au client (électricité 7 communes, gaz 39 communes, eau 19 communes). Dans d'autres cas, les SiL et eauservice livrent aux communes partenaires qui se chargent de la distribution aux clients (électricité 6 communes, gaz 4 communes, eau 48 communes ou associations de communes).

Dans le domaine de l'**assainissement**, la STEP est une association regroupant 16 communes, dont la Ville de Lausanne est déléguée « exploitante ». Le traitement des déchets a été externalisé à TRIDEL SA dont les actionnaires sont les communes propriétaires (187 communes). Certaines des douze communes du périmètre de gestion des déchets de la région lausannoise ont confié la récolte des ordures au service d'assainissement de la Ville de Lausanne.

Enfin, le **télé réseau** s'étend sur quatorze communes.

Par analogie avec une convention passée avec la Commune de Lutry, les communes de Pully, Paudex, Belmont et Lausanne ont décidé en mars 2014 de renforcer les collaborations entre leurs services techniques. Ces communes ont signé une convention de partenariat élargie qui leur permettra d'harmoniser et de développer les collaborations existantes. Les buts de ce partenariat sont multiples et vont au-delà d'une rationalisation des coûts : coordination de projets, partage de compétences, échanges de bonnes pratiques, mutualisation de matériel ou de main d'œuvre, harmonisation des procédures et règlements etc.

4.1.2 Projets intercommunaux hors réseaux techniques, quelques exemples

Le **passport vacances** offre aux jeunes de la cinquième à la onzième année d'école un grand nombre d'activités dans les domaines de la santé, de la culture, des loisirs ou des sports durant les vacances d'été. A Lausanne, le début de l'expérience date de 1980, avec une vingtaine d'activités à choix, et dix communes participantes. Aujourd'hui, ce sont plus de 300 activités qui sont proposées aux écoliers de toute la région lausannoise, avec la participation de 41 communes organisées en association. Depuis 2011, le passeport vacances s'est enrichi d'une nouvelle prestation, le PassePasse, qui propose aux 13-17 ans des activités liées aux découvertes métiers. La Ville de Lausanne est chargée de l'infrastructure administrative. Les salaires de la coordinatrice à 40 % et des auxiliaires engagés pour la saisie des inscriptions et l'accompagnement des activités sont répartis entre les 40 communes membres au prorata du nombre de passeports vendus dans chacune d'entre elles.

Le massif forestier du Jorat représente la plus grande forêt d'un seul tenant sur le Plateau suisse. Il se trouve sur le territoire de 11 communes (Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Montpreveyres, Jorat-Menthue, Poliez-Pittet, Ropraz, Savigny) 8 autres communes (Bottens, Carrouge, Hermenches, Les Cullayes, Lutry, Mézières, Montilliez, Vucherens) et l'Etat de Vaud sont également propriétaires de parcelles forestières. Il accueille annuellement environ 1'500'000 visiteurs. Depuis 2008, à l'initiative du Musée cantonal de zoologie, les communes joratoises et le Service des parcs et domaines de la Ville de Lausanne ont proposé au public plusieurs expositions consacrées aux richesses de cet espace forestier. Dans la continuité de ces diverses présentations est née l'idée de créer une entité régionale fédérant des propriétaires publics et privés afin de mettre en valeur ce patrimoine forestier. L'association « **Jorat, une terre à vivre au quotidien** » a été créée en mai 2012. Ses objectifs sont d'assurer la mise en valeur du patrimoine forestier, de représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et terrains agricoles situés sur ce territoire. Il s'agit également de promouvoir et soutenir des projets de développement durable. Dans ce sens, la Municipalité a décidé de soutenir le dépôt de la candidature joratoise à la création d'un parc naturel périurbain (PNP) au sens de la législation fédérale. Au vu de l'évolution spectaculaire des villes et villages en deux siècles, et sans perdre de vue l'arrivée de 100'000 futurs habitants dans le canton ces 15 prochaines années, le parc sera une opportunité qui permettra de créer un équilibre pour une part importante de ces nouveaux résidents qui habiteront dans les communes ceinturant le Jorat. Le secrétariat de l'association est assuré par le Service des parcs et domaines.

Certains projets fonctionnent à la satisfaction des communes partenaires. Le succès du passeport vacances ne se dément pas. D'autres, tel le projet de parc naturel périurbain, sont portés par toute une région. Lausanne est partie prenante et met les compétences de son Administration à la disposition du projet.

4.1.3 Collaborations avec le Canton et institutions cantonales, délégations de compétences et contrats de prestations

Assurées à l'échelon communal, certaines tâches ont été cantonalisées et confiées à des groupements régionaux. Dans d'autres domaines, Lausanne a mis en place seule des prestations pour sa population, prestations qui ont ensuite été généralisées à l'ensemble du

canton. Enfin, dans certains secteurs, Lausanne, de même que d'autres communes et groupes de communes, assuraient sur leur territoire des prestations garanties ailleurs par le Canton. Ces activités sont stabilisées pour certaines et en pleine mutations pour d'autres. La collaboration se joue principalement avec le Canton dans un rapport hiérarchique, la commune exécutant des prestations pour le compte de l'échelon supérieur.

Dans le cas du **Centre social régional (CSR) et de l'Office régional de placement (ORP)**, Lausanne a un statut particulier pour des raisons historiques : ces tâches étaient d'abord communales avant d'être reprises par le Canton. Le CSR et l'ORP de Lausanne sont intégrés à des services communaux alors qu'ailleurs dans le canton, ce sont des organismes régionaux gérés par le Canton. Cette particularité permet à la Commune de mettre en place des prestations spécifiquement lausannoises, qui peuvent être parfois reprises et généralisées à l'ensemble du canton. Il n'y a pas de relation horizontale dans ce fonctionnement, les rapports sont uniquement verticaux avec le département cantonal concerné.

Dans le domaine des **écoles**, Lausanne a un statut encore plus particulier : le territoire « scolaire » cantonal est organisé en établissements regroupant plusieurs communes et dépendants directement du Canton. Lausanne a plusieurs établissements sur son territoire avec un service communal qui chapeaute les établissements lausannois. De plus, le personnel administratif des écoles, les infirmières et psychologues scolaires sont des employés communaux alors qu'ailleurs il s'agit de personnel cantonal. En raison de la nature de l'activité scolaire, le Service des écoles primaires et secondaires entretient des contacts quotidiens avec les responsables des établissements voisins de Lausanne. Le développement de l'urbanisation sur des territoires intercommunaux (Sébeillon-Malley, Vernand) va nécessiter la mise en place de structures scolaires intercommunales selon des modalités encore inédites pour le niveau primaire.

Suite à l'introduction de la loi sur l'organisation policière vaudoise (**police coordonnée**), la collaboration s'intensifie dans tous les domaines que cela soit au niveau technique (système d'exploitation commun entre la Police cantonale et le Corps de police), opérationnel (opérations conjointes dans l'ouest lausannois (quartier Malley) et administratif (recrutement coordonné, programme de prévention coordonnée, etc.).

En matière de **protection civile**, le canton de Vaud a procédé à une révision de la loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 11 septembre 1995 (LVLPCi), qui prévoit notamment que les communes collaborent à l'échelle des districts vaudois, au sein d'organisations régionales. Dans le cadre de cette réforme, la Ville de Lausanne fournit des prestations de protection civile au profit des cinq autres communes du district, contre le paiement d'un montant par habitant déterminé. Détaillée dans un contrat de droit administratif, cette délégation de compétences constitue l'outil le plus adapté à la différence de population entre la Ville et les communes concernées, pour répondre aux exigences cantonales en la matière. Des projets du même type sont à l'étude dans d'autres domaines.

Le Service des **assurances sociales** assure les prestations d'agence d'assurance sociale pour le compte de la Confédération.

Il existe également des exemples de collaboration entre des services de l'Administration communale et des institutions cantonales hors contrats de prestations :

A l'UNIL, le Service de psychologie scolaire assure la formation stagiaires logopédistes et psychomotriciennes en collaboration avec l'UNIL.

Le CHUV et la Police lausannoise organisent des stages réciproques qui permettent une meilleure compréhension des univers médicaux et policiers.

Ce type de collaboration consiste en la mise en application de diverses politiques cantonales ou fédérales (service social, santé scolaire, ORP, sécurité), parfois au même titre que les autres régions, d'autres fois avec des compétences particulières. Aucune problématique

particulière n'a été identifiée, ces collaborations ont pour l'essentiel des bases législatives ou règlementaires claires. Les problématiques spécifiques sont traitées dans le cadre de relations institutionnalisées (plateformes thématiques Canton-communes).

4.2 Collaborations transsectorielles non contraignantes

Trois exemples de collaborations transsectorielles non contraignantes, fondées sur un engagement partenarial, méritent d'être relevés : la participation de Lausanne à Lausanne Région, au projet d'agglomération Lausanne-Morges et aux schémas directeurs.

4.2.1 Lausanne Région

Depuis 1967, Lausanne et les communes environnantes se sont dotées d'un organisme commun sous la forme d'une association de droit privé. Aujourd'hui, 29 communes, comptant environ 250'000 habitants représentant 40 % de la population du Canton de Vaud, 180'000 emplois et plus de 13'000 entreprises, sont membre de l'association Lausanne Région.

Les Municipalités des communes membres de Lausanne Région sont regroupées en trois secteurs (Ouest, Nord et Est). Lausanne est représentée dans chacun des trois secteurs. Ceux-ci constituent les organes de base de l'association. Toute décision engageant Lausanne Région est soumise au vote des communes membres à l'occasion de ses assemblées générales ; chaque commune a une voix quel que soit le nombre de ses habitants.

Lausanne Région est financée par ses membres proportionnellement à leur nombre d'habitants pour son fonctionnement. Avec cette clé de répartition, Lausanne finance la moitié du budget de fonctionnement de l'association. Si des investissements ponctuels sont décidés, une clé de répartition spécifique est mise en place.

Lausanne Région comprend trois départements :

1. Le département des affaires régionales travaille par thématique. Chacune d'entre elles est étudiée par une commission spécifique composée de représentants politiques des secteurs et de Lausanne. Des représentants politiques du Canton et des techniciens issus de divers organismes privés, publics ou institutionnels peuvent être associés aux travaux des commissions. Actuellement, sept commissions sont actives : formation et emploi des jeunes, activités sportives, petite enfance, toxicomanie, bus pyjama, déchets et financement régional.
2. La promotion économique a pour mission de favoriser l'installation de nouvelles entreprises dans la région et apporter des appuis au développement de celles déjà créées, de mettre en valeur les compétences propres au tissu économique de la région, de définir les axes d'une politique d'appui au développement économique de la région.
3. Agglomération : Lausanne Région est impliquée dans la démarche de l'agglomération Lausanne-Morges. Elle met à disposition des ressources financières et des ressources humaines (40 % du poste de la secrétaire générale est rattaché au bureau du PALM), pour assurer le fonctionnement du bureau du PALM et le financement des études. Par ailleurs, elle est impliquée dans les actions de lobbying et de communication en faveur du projet d'agglomération.

Basé sur le principe « d'une commune, une voix », Lausanne Région fonctionne par consensus. Son rôle est central dans la construction d'une culture de collaboration et de confiance réciproque dans la région lausannoise.

4.2.2 Le projet d'agglomération Lausanne-Morges

Face au constat d'une croissance urbaine importante dans les agglomérations, ayant comme corollaires un développement de l'urbanisation incontrôlé et une saturation des réseaux de transport, le Conseil fédéral a initié en 2001 la politique des agglomérations de la Confédération.

Cette politique fédérale s'est concrétisée en quatre grands piliers : la Conférence tripartite des agglomérations (dès 2001), les projets-modèles (dès 2002), les projets d'agglomération transports et urbanisation (dès 2007) et les projets urbains (dès 2008). Les projets d'agglomération, instrument majeur de cette politique, sont conçus comme des « instruments de planification et de gestion qui doivent permettre aux agglomérations de traiter les problèmes des différents domaines de manière coordonnée, efficace et à la bonne échelle »⁹. En matière de transports, la Confédération prévoit de renforcer son engagement financier en faveur du trafic d'agglomération, à la condition que la gestion coordonnée des transports et de l'urbanisation soit démontrée dans ces projets.

Sous diverses impulsions, notamment celle de la politique fédérale, dès 2003-2004, l'agglomération Lausanne-Morges a mis en place des démarches de planification innovantes en faveur d'un développement durable de l'urbanisation, à une échelle intercommunale. Le développement rapide de l'agglomération nécessite en effet la maîtrise de processus complexes, sur de larges territoires, dépassant les limites administratives.

Contribuant aux objectifs de la politique fédérale, les démarches menées dans l'agglomération ont été soutenues par la Confédération au titre de « projets-modèles ». Elles ont initié des collaborations intercommunales dans le domaine de l'aménagement du territoire, qui se sont renforcées par la suite au moment d'élaborer le premier projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2007 ou PALM de 1^{ère} génération).

Le PALM 2007 a concrétisé l'ambition de se doter d'une planification stratégique commune, menée à une échelle intercommunale et sur un mode partenarial entre communes, Canton et associations régionales. A l'intérieur d'un périmètre compact d'urbanisation, les 26 communes concernées par le projet se sont en effet engagées à mettre en œuvre les principes du PALM et à réaliser les mesures d'urbanisation et d'infrastructures y relatives. Sur un mode purement volontaire, les partenaires ont signé en février 2007 une convention de collaboration (Convention pour la mise en œuvre du projet d'agglomération Lausanne-Morges), qui a été précisée en novembre 2010 par la signature d'un protocole additionnel.

La seconde génération du projet d'agglomération (PALM 2012 ou PALM de 2^e génération révisé) a encore renforcé la contractualisation, le dossier étant signé par le Canton, les Schémas directeurs (représentant les communes) et les associations régionales.

Le succès des deux générations de projets auprès de la Confédération atteste des bases solides du partenariat mis en place pour établir une planification stratégique commune à l'agglomération. En effet, tant le PALM 2007 que le PALM 2012 ont été jugés par la Confédération parmi les projets les plus efficaces de Suisse :

- le PALM 2007 a été déposé auprès de la Confédération en novembre 2007. Le projet a été évalué en 2008 comme l'un des plus efficaces de Suisse. Le Conseil fédéral a proposé au Parlement de soutenir le projet à hauteur de 40 %, pour une contribution fédérale totale de CHF 164.96 millions. Ce montant, libéré par les Chambres fédérales en 2011, est destiné à des mesures infrastructurelles en faveur de la mobilité, à mettre en œuvre dans la période de 2011 à 2014. Parmi ces mesures, on compte notamment la réalisation du tram t1 sur le tronçon Flon-Renens, l'axe fort de trolleybus Prélaz-les-Roses-Chailly, ou encore des mesures de mobilité douce pour un coût d'investissement total dans l'agglomération de CHF 56.75 millions.
- le PALM 2012 a été déposé auprès de la Confédération en juin 2012. Le projet a été évalué en 2013. De tous les projets d'agglomération suisses, le PALM 2012 est celui dont l'effet des mesures prévues est le mieux noté. Le 26 février 2014, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de soutenir le projet à hauteur de 35 %, pour une contribution fédérale totale de CHF 185.48 millions. Ce montant est destiné à

⁹ARE, *Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2^e génération*, Berne, 2010.

des mesures infrastructurelles en faveur de la mobilité, à mettre en œuvre dans la période de 2015 à 2018. Parmi les mesures cofinancées par la Confédération, on compte notamment la réalisation de la première étape du métro m3, l'axe fort de trolleybus St-François-Pully, l'aménagement de l'interface de la gare et de nombreuses mesures en faveur de la mobilité douce. Les Chambres fédérales devraient libérer les fonds nécessaires en 2014-2015.

Pour gérer tant le projet d'agglomération « au quotidien » que les révisions à mener tous les quatre ans, les partenaires de l'agglomération se sont dotés d'une structure de projet pérenne. Ses règles de fonctionnement sont décrites dans un guide de projet, adopté par les partenaires.

Ainsi, au niveau politique, le PALM est chapeauté par un comité de pilotage formé de 11 membres et représentatif du partenariat entre le Canton, les communes et les régions :

- 2 représentants du Canton (2 co-présidents) ;
- 1 représentant par schéma directeur ;
- 1 représentant par ville principale (Lausanne et Morges) ;
- 1 représentant par association régionale (Lausanne Région et Région Morges).

La conférence d'agglomération rassemble les élus des communes membres du PALM deux fois par année pour une information sur l'évolution du projet et un espace de discussion.

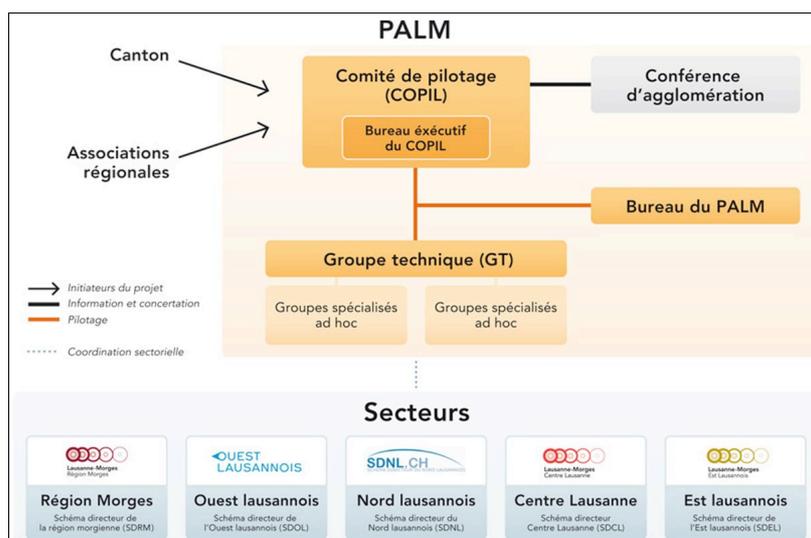


Schéma 3 : structure de gouvernance du projet d'agglomération Lausanne-Morges¹⁰

Au niveau technique, la structure est dotée d'un groupe technique formé principalement de représentants des schémas directeurs, des associations régionales et des services cantonaux. La structure est également dotée d'un chef de projet et d'un bureau technique, financé par le Canton et les associations régionales. Celui-ci a pour tâche de coordonner les Schémas directeurs, d'assurer le suivi des chantiers transversaux (axes forts, études de base mobilité douce, nature, paysage et environnement), de suivre la mise en œuvre et le développement du projet, et de mener les révisions. Il assure, en collaboration avec le Canton, les relations avec les services de la Confédération au niveau technique. Il est conçu comme le relais entre le comité de pilotage du PALM et les Schémas directeurs, sans avoir toutefois de lien avec les autorités communales de ces Schémas. Divers groupes techniques et spécialisés sont coordonnés par le chef de projet.

Mi-2011, cette structure de base a été remise en question suite au départ du chef de projet du PALM. Une étude est en cours pour envisager les possibilités de restructuration de la

¹⁰Source : www.lausanne-morges.ch.

structure de gouvernance. Dans l'intervalle, le pilotage technique du projet d'agglomération est assuré par une direction de projet formée des cinq chefs de projet des Schémas directeurs, d'un représentant du Service du développement territorial, d'un représentant du Service de la mobilité, et par la secrétaire générale de Lausanne Région.

4.2.3 *Les Schémas directeurs*

Les Schémas directeurs assurent le pilotage stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de projets intercommunaux identifiés dans le PALM. Ils concrétisent ainsi la volonté de coopération des communes et contribuent fortement à la légitimité institutionnelle et opérationnelle du PALM.

En suivant l'exemple du Schéma directeur de l'ouest lausannois (SDOL), premier Schéma directeur, les différents Schémas directeurs de l'agglomération Lausanne-Morges se sont constitués autour de communes ayant de forts intérêts en commun (projets partagés, proximité géographique, etc.) ou ayant déjà des habitudes de collaboration bien établies. Réunissant le Canton et des groupes de communes, ils sont constitués de manière pérenne, sur la base de conventions de collaboration et d'engagements réciproques.

L'agglomération est divisée en cinq Schémas directeurs dont le périmètre peut s'étendre au-delà du périmètre compact (état 2014) :

- Schéma directeur centre Lausanne (SDCL), formé de 2 communes ;
- Schéma directeur de l'est lausannois (SDEL), formé de 4 communes ;
- Schéma directeur du nord lausannois (SDNL), formé de 12 communes ;
- Schéma directeur de l'ouest lausannois (SDOL), formé de 8 communes ;
- Schéma directeur de la région morgienne (SDRM), formé de 10 communes.

Interfaces entre le Canton, le PALM et les communes, les Schémas directeurs présentent une structure analogue à celle du PALM. Chacun possède un comité de pilotage, un/une chef,-fe de projet et des groupes techniques. Outre leurs tâches de coordination intercommunale, ils sont chargés de l'étude et de la mise en œuvre des principes du PALM à l'échelle du Schéma directeur, et assurent l'étude et le développement des chantiers territoriaux et transversaux.

Ville-centre au cœur de l'agglomération, Lausanne est géographiquement et fonctionnellement positionnée au centre des différents Schémas directeurs. Jusqu'à fin 2012, des parties de son territoire étaient rattachées aux Schémas directeurs voisins, Lausanne étant englobé à la fois dans le SDOL par la partie ouest de son territoire, dans le SDEL par la partie est et dans le SDNL par la partie nord. La partie centrale du territoire communal lausannois n'était quant à elle insérée dans aucun Schéma directeur, ce qui témoignait des limites du découpage géographique mis en place.

Lausanne participait directement au financement des bureaux des trois Schémas directeurs (SDOL, SDEL, SDNL) et des études concernant son territoire. Ces participations, en croissance, représentaient une charge financière importante pour Lausanne, à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs par an.

Si, à l'origine, l'appartenance aux Schémas directeurs voisins devait faciliter la coordination des projets intercommunaux, constat a été fait en 2012 que les principales planifications intercommunales étaient achevées à l'ouest de la commune et qu'à l'est, des collaborations ponctuelles permettraient une coordination suffisante. Le 1^{er} février 2012, la Municipalité de Lausanne a décidé de se retirer du SDOL et du SDEL, ces deux ne gérant plus aucun projet sur le territoire communal. La Ville est toutefois restée membre du SDNL, l'enclave de Vernand étant pleinement insérée dans le périmètre d'intervention de ce Schéma, et nécessitant une coordination intercommunale accrue.

En contrepartie du retrait du SDOL et du SDEL, la Ville de Lausanne a mis sur pied le Schéma directeur centre Lausanne (SDCL) avec la commune d'Epalinges, qui n'était jusqu'alors intégrée dans aucun Schéma. Le SDCL est appelé, d'une part, à fédérer les efforts des services des administrations de Lausanne et d'Epalinges, et, d'autre part, à collaborer sur un pied d'égalité avec les autres Schémas de l'agglomération, les services cantonaux et les instances du PALM.

4.3 Collaboration transsectorielle contraignante, exemples vaudois

Il n'existe pas d'organisme de collaboration transsectorielle contraignante dans la région lausannoise. Les chapitres suivants présentent deux exemples vaudois, donc développés dans le même cadre juridique, qui s'approchent d'une collaboration transsectorielle contraignante.

4.3.1 Service des affaires intercommunales de la Riviera

Service public rattaché administrativement et localisé à Vevey, le Service des affaires intercommunales (SAI) est un service transversal œuvrant dans tous les domaines où les Municipalités lui confient un mandat. Dans ce cadre, plusieurs institutions intercommunales permanentes sont placées sous sa responsabilité. Plaque-tournante de l'information, le SAI a également pour fonction d'assurer le relais entre les techniques et le politique.

Il dépend des dix syndics de la Riviera, dont il assure le secrétariat et la coordination (Conférence des syndics de la Riviera). Le SAI intervient toujours dans le cadre de la sphère des compétences communales.

Le service emploie six personnes (4,4 ETP). Les communes financent le service à hauteur de CHF 9.-/habitant. Afin de financer la part non couverte par les contributions communales, dans la mesure du possible, le service facture aux institutions disposant d'un budget propre, les prestations effectuées à leur intention.

Les missions du SAI sont les suivantes :

- assurer la coordination, le développement et la gestion des projets intercommunaux qui lui sont confiés ;
- gérer les institutions intercommunales existantes qui sont placées sous sa responsabilité ;
- développer dans la mesure du possible, une vision globale de la régionalisation ;
- développer l'information et la communication internes et externes.

Le tableau 1 présente une vue des principales collaborations intercommunales sur la Riviera et permet ainsi de situer le rôle et les secteurs d'interventions du SAI.

Le SAI prépare des préavis intercommunaux qui sont présentés aux Conseillers communaux lors d'une séance d'information commune. Les délibérations ont ensuite lieu dans chacune des communes concernées.

Le SAI peut être considéré comme un organisme qui a pour but de simplifier la gestion de la foison d'organismes intercommunaux à but unique. Sur le continuum des étapes d'intégration, il se situe à la fois au premier et au deuxième niveau (exécution commune de tâches et collaboration transsectorielle non contraignante). Bien qu'il ne s'agisse pas formellement d'un fonctionnement contraignant, la gouvernance régionale mise en place propose une mise en commun des ressources et une lisibilité qui n'existe pas dans la région lausannoise.

Coordination générale	Sécurité et prévention	Equipements, transports, aménagement du territoire	Culture, sports	Economie, tourisme	Services et infrastructures techniques	Social santé (partenariat Canton-communes)
Conférence des syndicats Conférence des municipalités Vevey-Montreux-La Tour-de-Peilz Autres conférences des municipalités	Association de communes Sécurité Riviera Commission régionalisation SDIS Organisation régionale de protection civile Riviera Inspection des chantiers Commission prévention Riviera Action communautaire toxicomanie	Communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman Commission consultative régionale pour l'aménagement du territoire Bureau technique intercommunal du cercle de Corsier Organisation hospitalière régionale	Fonds culturel Riviera Conservatoire de musique et école de jazz Montreux-Vevey-Riviera Fonds sportif intercommunal Convention relative à l'utilisation des installations sportives Fonds intercommunale de sauvetage	Association pour la promotion économique de la région Montreux-Vevey Montreux-Vevey Tourisme Fondation pour l'équipement touristique de la Riviera Commission intercommunale de la taxe de séjour	Service intercommunale de gestion SATOM VMCV SA Compagnie industrielle et commerciale du gaz SA Transports Montreux-Vevey-Riviera Périmètre de gestion des déchets urbains de la Riviera	Association régionale pour l'action sociale région Riviera Association de soins coordonnés de la Riviera Association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est Vaudois

Structures dont la gestion et la coordination sont assurées par le SAI

Structures indépendantes avec lesquelles le SAI peut être amené à collaborer de façon ponctuelle ou permanente

Tableau 1 : principales collaborations intercommunales de la Riviera*4.3.2 Région Nyon – Conseil régional du district de Nyon*

Le Conseil régional du district de Nyon est une association de communes de la région de Nyon, créée dans le but de coordonner et de mettre en œuvre différents projets d'intérêt régional. Il regroupe 44 des 47 communes du district.

L'organe législatif du Conseil régional, le Conseil intercommunal, est formé de représentants des communes. Chaque commune membre dispose d'une voix par 1'000 habitants ou par fraction de 1'000 habitants.

L'organe exécutif, le Comité de direction, est composé de onze membres représentatifs des différentes sous-régions du district, élus pour cinq ans au début de chaque législature. Chaque membre du comité de direction a la responsabilité d'une thématique.

Un Secrétariat régional, constitué d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels de 13 personnes (11,8 EPT), assiste le Comité de direction dans ses tâches.

Les ressources de Région Nyon proviennent du financement des communes proportionnellement à leur nombre d'habitants. Près de deux tiers de ses ressources sont destinées aux investissements et à la réalisation de projets d'intérêt régional.

Le champ d'action du Conseil régional est délimité par ses statuts qui reflètent les objectifs fixés par la région en matière de politique de développement.

Ses buts principaux sont :

- la mise à jour du Plan directeur régional (PDRN) ;
- le développement des études techniques nécessaires à l'élaboration de plans sectoriels au niveau régional ou intercommunal ;
- le suivi des études et projets d'intérêt régional réalisés par d'autres instances ;
- la coordination des grands projets communaux et intercommunaux ;
- la coordination avec les régions voisines, suisses et étrangères, sous réserve de la compétence des autorités cantonales ;

- la coordination avec les plans directeurs cantonaux ;
- le soutien à la promotion économique et touristique d'intérêt régional ;
- le soutien aux activités culturelles, sportives et sociales d'intérêt régional ;
- le soutien logistique et financier à tout projet reconnu d'intérêt régional.

Le Conseil régional a adopté en fin d'année 2012 un programme d'investissement régional de CHF 526 millions. Ce programme identifiait une cinquantaine de projets proposés et portés par les communes. Il devait être adopté par 38 des 44 Conseils communaux des communes membres pour être définitivement validés, ce qui n'a pas été le cas. Seules 33 communes représentant tout de même 88.7 % de la population l'ont adopté.

4.4 Financement régional, quelques exemples incluant Lausanne

Un des enjeux essentiels pour la mise en place de projet intercommunaux est la clé de répartition du financement entre les partenaires. A ce jour, en dehors des domaines règlementés par le Canton (par exemple les transports publics), il n'existe pas de clé de répartition contraignante dans la région lausannoise. Le financement de chaque projet fait l'objet de négociations spécifiques. De plus les dispositifs sont différents s'il s'agit de financer un investissement (par exemple Beaulieu) ou des charges de fonctionnement (par exemple le Centre intercommunal de glace de Malley).

4.4.1 Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise

Le Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise, formé de vingt communes de la région (ACRL) participe au financement des quatre institutions culturelles phares de la région (Opéra de Lausanne, Orchestre de chambre de Lausanne, Théâtre de Vidy et le Ballet Béjart). Le Fonds est géré par un comité constitué de six membres. Quatre des membres du comité de gestion siègent également au sein des Conseils de fondation de chacune des institutions.

Aujourd'hui, la contribution de l'ACRL s'élève à un peu plus de 3 % des montants consacrés par Lausanne au financement de ces institutions.

4.4.2 Dispositif Lausanne Région

Lausanne Région a élaboré une clé de répartition des coûts d'investissements ou de fonctionnement adoptée par son assemblée générale en 2006.

Le modèle retenu se base sur le calcul de la valeur du point d'impôt nette, après déduction des participations communales aux péréquations.

Pour chaque objet, les communes doivent en outre se déterminer sur l'approbation du principe d'une répartition financière, son ampleur, en ce qui concerne les investissements et les charges de fonctionnement, le cercle des communes concernées, l'application éventuelle d'une clé additionnelle tenant compte de la localisation de la réalisation, l'application éventuelle de la clause de suspension temporaire des participations.

Enfin, la participation de chaque commune se fait sur une base volontaire, comme le montre l'exemple du Centre intercommunal de glace de Malley.

4.4.3 Centre intercommunal de glace de Malley

Le Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM) a été ouvert au public en automne 1984. A l'origine, les coûts de construction et la couverture du déficit d'exploitation étaient répartis, sur la base d'une convention, entre les trois communes partenaires : Lausanne, Renens et Prilly.

Estimant que le CIGM est un équipement non seulement intercommunal, mais aussi régional, en 2004, Lausanne, Prilly et Renens ont approché Lausanne Région en vue d'obtenir la participation des communes membres au financement des charges

d'exploitations. Lors de sa séance du 14 septembre 2006, l'assemblée générale de Lausanne Région a accepté le principe d'une telle participation. Toutefois, cette décision n'est qu'une recommandation et n'a donc pas force obligatoire.

En 2010, pour un déficit d'exploitation du CIGM de CHF 2 millions, la participation des communes de Lausanne Région aurait dû s'élever à CHF 732'000.-. La participation effective s'est élevée à CHF 415'000.-. Sur 26 communes, 10 ont versé l'entier de leur part théorique, 9 ont versé entre 35 et 89 % du montant prévu, et 6 communes n'ont rien payé. Le solde a été pris en charge par les trois communes partenaires du CIGM.

Le nouveau projet de Centre sportif de Malley comprendra trois surfaces de glaces, opérationnelles dès 2019, et un programme aquatique, composé d'un bassin olympique de 50 m, d'un bassin de 25 m et d'une fosse de plongeon, dont la mise en service est prévue en 2022. Les frais d'investissements de la nouvelle patinoire seront supportés par les communes de Lausanne, Prilly et Renens. La construction du programme aquatique sera financée exclusivement par la Ville de Lausanne.

Les Municipalités des communes de Lausanne Région ont majoritairement exprimé leur volonté de participer aux charges d'exploitation du nouveau Centre sportif de Malley. Cette participation, hormis la part des trois communes propriétaires, est estimée à CHF 2 millions sur un total de CHF 11.8 millions. Ce soutien régional, qui doit encore être confirmé par les législatifs des communes, est une des conditions majeures pour concrétiser ce projet.

4.4.4 *Beaulieu*

La Fondation de Beaulieu, entité propriétaire des immeubles du Centre de congrès et d'expositions de Beaulieu a été créé en 2000. Propriétaire des immeubles, la Fondation est en charge de l'investissement immobilier, des travaux d'entretien, de rénovation et d'extension des installations. A l'origine, la Fondation était dotée d'un capital de près de CHF 80 millions provenant des collectivités publiques : 33 millions de la Ville de Lausanne, CHF 30 millions de l'Etat de Vaud, CHF 10.25 millions des communes de Lausanne Région, CHF 3.75 millions d'autres communes vaudoises. En 2009, un nouvel apport financier a été nécessaire pour assurer la reconstruction des halles sud de Beaulieu et de rénover complètement les halles nord. La Ville de Lausanne et le Canton de Vaud ont assuré 55 % de l'apport financier supplémentaire nécessaire (respectivement CHF 20 millions et CHF 35 millions), la Fondation de Beaulieu et un crédit bancaire ont apporté le solde nécessaire.

4.5 ***Problématiques d'importance régionale ou cantonale, portées essentiellement par Lausanne***

La Ville de Lausanne est souvent confrontée avant les autres à des enjeux spécifiques aux zones urbaines. Elle met en place des politiques répondant aux besoins et aux aspirations d'une population nombreuse et multiculturelle. Certaines politiques à forte visibilité ont également pour objectif d'assurer un rayonnement au-delà des frontières communales, cantonales voire nationales. Enfin, certaines problématiques se concentrent dans les villes centre qui sont seules ou presque pour y faire face.

4.5.1 *Hébergement d'urgence*

Le Canton de Vaud dispose actuellement de 5 structures d'hébergement d'urgence, dont 3 sont situées sur sol lausannois, une à Yverdon-les-Bains et une à Vevey. Le Canton et la Ville de Lausanne se partagent la facture des hébergements lausannois (50-50 %), alors que le Canton couvre la totalité des coûts des structures à Yverdon-les-Bains et à Vevey.

Les structures d'hébergement en Ville de Lausanne accueillent une grande partie d'usagers qui ne sont pas résidents de la ville, mais qui sont soit de passage soit résidents « de fait » (à savoir installés à Lausanne depuis plus d'une année, mais sans être inscrits au Contrôle des habitants). Ainsi, sur les 141 places disponibles en hiver dans le canton, 105 (75 %) se trouvent en ville de Lausanne, alors que la population de la commune de Lausanne ne

représente que 20 % de l'ensemble de la population vaudoise. Même s'il est normal que Lausanne attire davantage de personnes en grande précarité que d'autres villes du canton, et donc qu'elle gère davantage de structures d'accueil que d'autres villes vaudoises, la question d'une augmentation du nombre de lits d'urgence à l'extérieur de Lausanne doit être soulevée. Parallèlement aux efforts supplémentaires de la Ville de Lausanne en matière d'accueil de nuit d'urgence à travers le financement d'une ou de deux structures additionnelles, des efforts d'autres communes vaudoises seraient bienvenus afin d'étoffer l'offre de l'ensemble du canton.

Une approche coordonnée Ville-Canton est donc nécessaire, afin de traiter de la question du logement de manière globale et d'éviter que l'offre en hébergements d'urgence (et la demande) ne se concentre presque exclusivement en ville de Lausanne. Le Service de prévoyance et d'aide sociale du Canton de Vaud et le Service social de Lausanne seront ainsi appelés à collaborer étroitement, afin de réfléchir ensemble aux meilleures propositions à formuler en matière d'augmentation de l'offre en hébergement d'urgence¹¹.

4.5.2 *Culture*

Le domaine du financement de la culture est particulièrement sensible et illustre parfaitement l'inadéquation entre le cercle des prestataires et celui des bénéficiaires. Le tableau 2 permet de mesurer les disparités entre participants au financement et bénéficiaires des prestations. L'actualisation des chiffres de participation au financement sur la base des comptes 2012 montre que la situation a peu évolué, mis à part le fait que le Canton a compensé l'abandon de son soutien au Ballet Béjart par une augmentation de son soutien aux trois autres institutions.

Bien que les habitants des communes voisines profitent clairement de l'offre lausannoise en matière culturelle, la question du financement n'est pas simple à régler. A la question du financement doit être associé la question de la définition de l'offre culturelle. La région seule est-elle concernées ou certaines des institutions lausannoises phares, avec d'autres institutions soutenues ailleurs dans le canton ne devraient pas être déclarées « d'importance cantonale » et bénéficier d'un financement en rapport ? Tous ces questions restent ouvertes en attente de la publication d'une politique cantonale et seront approfondies dans le cadre de la réponse à la motion de M. Gilles Meystre « Pour un PALM culturel ! ».

¹¹L'Hébergement d'Urgence à Lausanne, *Etat des lieux et recommandations*, Rapport soumis par le Groupe de Travail Hébergement d'urgence mandaté par le Service Social Lausanne, Août 2012.

Institutions	Participants au financement	Domicile des abonnés	Comptes 2012
Orchestre de chambre de Lausanne (OCL)	Ville	39.2%	62.2%
	Canton	24.7%	35.7%
	Communes ACRL	34.2%	2.1%
	Autres	1.9%	
Théâtre municipal de Lausanne (TML)	Ville	30.6%	80.4%
	Canton	28.8%	16.8%
	Communes ACRL	22.5%	2.8%
	Autres	18.1%	
Théâtre de Vidy	Ville	35.6%	75.4%
	Canton	24.9%	23.0%
	Communes ACRL	30.8%	2.6%
	Autres	8.8%	
Ballet Béjart Lausanne	Ville		97%
	Canton	Pas de chiffres	0%
	Communes ACRL		3%

Tableau 2 : répartition du financement des grandes institutions culturelles et répartition des abonnés¹²

4.5.3 Logement

L'Arc lémanique en général et l'agglomération Lausanne-Morges en particulier souffrent d'une pénurie aiguë de logements de toutes catégories. Le projet d'agglomération a pour objectif stratégique d'accueillir 70'000 nouveaux habitants à l'échéance 2030. Pour ce faire des sites stratégiques ont été identifiés et les différents Schémas directeurs ont pour tâche d'y assurer une urbanisation harmonieuse. Mais pour pouvoir développer le logements, et plus particulièrement du logement accessible au plus grand nombre, les collectivités publiques n'ont de véritable marge de manœuvre que lorsqu'elles maîtrisent le foncier, ce qui est notamment le cas pour la Ville de Lausanne dans les sites dévolus aux nouveaux quartiers prévus dans le cadre du projet Métamorphose. Les autres sites stratégiques du périmètre compact du PALM doivent également accueillir de nouveaux logements, mais sont pour beaucoup en mains privées.

La réponse au postulat de Mme Natacha Litzistorf « Pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération » traitera plus spécifiquement de cette problématique d'intérêt régional voire cantonal.

4.6 Collaborations stratégiques à large échelle

Au-delà de l'agglomération ou de la région, Lausanne est membre de plusieurs associations et groupes d'intérêt qui œuvrent pour la défense des intérêts des communes, villes, agglomérations ou zones urbaines.

4.6.1 Union des communes vaudoises

L'Union des communes vaudoises (UCV) est une association faîtière chargée de défendre les intérêts des communes vaudoises et de les promouvoir devant les autorités et le public. L'UCV rassemble 288 communes sur les 318 que compte le Canton de Vaud. Elle est formée d'un comité de 11 membres, d'un Conseil de 50 membres. Elle compte également un groupe des villes qui rassemble les communes de plus de 7000 habitants, présidé par le syndic de Lausanne (21 communes en 2014).

¹²Ville de Lausanne, *Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21)*, 3^e partie : finances. Préavis n° 2003/26 du 12 juin 2003.

Chiffres 2012 : Commune de Prilly et Service des affaires culturelles du Canton.

Elle a pour but de promouvoir les intérêts communs et particuliers des communes. Elle favorise la coordination et la collaboration entre les communes membres et recueille et fait connaître l'avis de ses membres. Elle représente les communes membres auprès des autorités cantonales, des organismes privés et publics.

4.6.2 *Coordination des villes romandes*

La Coordination des villes romandes compte 32 villes membres et est actuellement présidée par le syndic de Lausanne.

Cette association a été constituée suite au constat que les villes de Suisse romande (plus de 10'000 habitants) partagent non seulement une identité culturelle commune, mais aussi un destin façonné par les décisions politiques qui sont prises soit par la Confédération, soit par les Cantons dans des domaines aussi variés que les transports, la politique sociale, l'intégration, le développement urbain.

Le but de l'association est non seulement de défendre les intérêts de ses membres, mais aussi de favoriser l'échange d'informations et d'expériences entre ceux-ci, notamment par la mise sur pied, deux fois par an, de conférences autour d'une thématique susceptible d'intéresser l'ensemble des villes membres.

4.6.3 *Union des villes suisses*

La base du travail politique de l'Union des villes suisses (UVS) est fournie par l'article 50 de la Constitution fédérale, qui contraint la Confédération à prendre en considération « la situation particulière des villes et des agglomérations urbaines ». L'UVS s'engage politiquement en faveur des intérêts des espaces urbains. Elle informe la population sur la Suisse urbaine et offre une plateforme pour l'échange d'expériences et la mise en réseau de ses membres.

L'UVS prend part aux procédures de consultation de la Confédération en tant que partenaire régulier, siège au sein de commissions d'experts de la Confédération et entretient des contacts permanents avec l'Administration fédérale, le Parlement et les commissions parlementaires. Le syndic de Lausanne en est vice-président.

4.6.4 *Métropole lémanique*

Le projet de territoire suisse¹³ identifie l'espace métropolitain lémanique comme l'un des trois « espaces métropolitains » du pays avec Zurich et Bâle. Il le décrit comme l'un des sites économiques les plus dynamiques de la Suisse. Son secteur central comprend les Cantons de Genève et de Vaud, des parties dans les Cantons de Fribourg et du Valais ainsi que les régions frontalières voisines. Le secteur élargi s'étend vers la Savoie, le Jura et les Préalpes. Le projet de territoire identifie comme défi pour l'espace métropolitain lémanique de concentrer les forces des deux pôles urbains de Lausanne et de Genève et de renforcer la collaboration avec la partie frontalière française du territoire d'action. Il ajoute qu'une stratégie territoriale transfrontalière commune est nécessaire afin d'orienter le développement urbain vers l'intérieur et vers les sites adéquats, tout en préservant de l'étalement urbain les paysages uniques de ce territoire.

Ainsi, la Métropole lémanique est une réalité géographique, économique et sociale même si son périmètre n'est pas clairement défini. En revanche, sa réalité politique a été établie par les gouvernements vaudois et genevois qui ont signé le 9 novembre 2011 un accord portant sur le développement et la promotion de la Métropole lémanique. Quatre domaines prioritaires ont été retenus :

- la mobilité : transports ferroviaires, autoroutiers et trafic d'agglomération ;
- l'accueil des organisations internationales et des fédérations internationales sportives ;

¹³Conseil fédéral suisse, CdC, DTAP, UVS, ACS, *Projet de territoire Suisse*, version remaniée, Berne, 2012.

- la santé : promotion du pôle d'excellence Vaud-Genève ;
- la recherche et la formation : hautes écoles, hôpitaux universitaires, recherche et développement, innovation.

Pour l'heure, la Métropole lémanique officielle correspond aux Cantons de Vaud et de Genève. De ce fait, Lausanne n'en fait pas partie.

5. Bilan

5.1 *Exécution commune des tâches : un modèle à élargir à d'autres thèmes*

L'exécution commune de tâches porte principalement sur des objets techniques. Ces collaborations sont en fait des rapports commerciaux formalisées sur le plan juridique sous de multiples formes mais toujours contraignantes. Les clés de répartition du pouvoir de décision et du financement se font au cas par cas, de même que la répartition des compétences.

Après des années de collaborations « traditionnelles », un renforcement de la collaboration avec la Communes de Lutry, puis celles de Pully, Paudex et Belmont a été décidé. Ces initiatives, qui s'appuient sur un vécu commun et une confiance réciproque, en préfigurent peut-être d'autres.

Ce modèle peut également s'appliquer à des objets non techniques. Ces objets proposent des prestations nouvelles et consensuelles à la population des communes partenaires. La plus-value est clairement identifiée et ne remet pas en cause les prérogatives des communes. L'exemple emblématique est le passeport vacances. Ces projets constituent une bonne base pour construire une confiance réciproque et doivent être encouragés

Dans ce contexte, la présence d'une administration communale importante et dotée de compétences spécifiques permet à la Ville de Lausanne d'apporter un soutien logistique et stratégique aux projets régionaux. Toutefois, le revers de la médaille est le risque de générer un sentiment de méfiance face à la « force de frappe » de l'Administration communale lausannoise. Dans ce contexte, l'expérience de la collaboration doit aider à dépasser les craintes initiales.

5.2 *Collaborations transectorielles non contraignantes : des actions partenariales portées par un projet commun, mais fragiles et perfectibles*

Lausanne Région, le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), les Schémas directeurs et certains projets spécifiques ont un fonctionnement basé sur la bonne volonté des participants sans contrainte législative ou contractuelle.

Lausanne Région joue un rôle essentiel dans la construction de la région. Plusieurs projets ont été élaborés par les commissions thématiques et fonctionnent aujourd'hui à la satisfaction de tous. Ainsi, le rôle de Lausanne Région a été déterminant dans la construction de l'agglomération et la défense de ses intérêts. En matière de promotion économique, Lausanne Région accompagne les acteurs publics ou privés de la région. Cette force de proposition est nécessaire pour explorer de nouvelles voies, lancer de nouveaux projets.

Toutefois, en comparaison avec des organismes régionaux transectoriels contraignants, la capacité d'action et les ressources humaines et financières de Lausanne Région paraissent bien limitées. A ce stade, il ne semble toutefois pas que les acteurs de la région lausannoise soient prêts à renforcer le rôle d'une instance régionale, en lui déléguant une partie de leurs prérogatives. Le projet de piscine olympique et de patinoire à Malley sera un véritable test dans ce domaine.

Concernant le PALM et les Schémas directeurs, leur fonctionnement est d'abord celui d'organisations au service d'objectifs spécifiques, avec des participations à géométrie variable et des structures flexibles. En effet, les dispositifs *ad hoc* mis en place visent d'abord à répondre aux objectifs de la politique fédérale des agglomérations et à garantir la

mise en œuvre des mesures prévues dans les calendriers imposés. Par souci d'efficacité, le PALM et les Schémas directeurs ont privilégié une gouvernance de projet, destinée à répondre à ces besoins, mais sans bouleverser l'organisation institutionnelle en place. Le pilotage politique, fonctionnant sur la base d'une délégation de compétences décisionnelles aux organes exécutifs, laisse peu d'espace d'intervention aux organes législatifs et peut susciter des sentiments de frustration. Il peut aussi engendrer des besoins de communication et de concertation importants pour garantir une assise institutionnelle aux projets qui seront soumis à l'adoption du Conseil communal. Cependant, le projet du PALM 2007 a montré - avec l'échec du volet institutionnel présenté alors - que l'agglomération Lausanne-Morges n'est pas prête à passer à l'étape de la collaboration transsectorielle contraignante, et que la priorité est de construire et de consolider la confiance réciproque dans un cadre non contraignant.

En l'absence de structures intercommunales dotée d'une certaine autonomie financière et de décision, c'est-à-dire en l'absence d'association intercommunale, le fonctionnement reste toutefois lourd et repose sur la bonne volonté des partenaires. Dans un tel système, le rôle du pilote technique du PALM et des Schémas directeurs y est prépondérant pour créer des conditions de collaboration entre les partenaires et assurer une confiance réciproque nécessaire pour atteindre des objectifs communs. En l'état, c'est sur cette base uniquement que se construisent le PALM et les Schémas directeurs. Il en résulte un équilibre précaire, les revendications sectorielles et la possibilité de se retirer du jeu pouvant faire s'écrouler l'ensemble du projet.

Le processus d'élaboration du PALM 2012 a mis en exergue plusieurs faiblesses dans le fonctionnement du PALM. Sans la bonne volonté et l'implication déterminée des partenaires, ces faiblesses auraient pu menacer la finalisation du rapport dans les délais impartis par la Confédération. La solution de secours a dû se construire en dehors du bureau du PALM puisque ce sont des représentants du Canton et des Schémas directeurs (dont le SDCL) qui ont constitué la cellule opérationnelle qui a mené ce projet à son terme.

Cet événement a également démontré les limites de la structure en place en cas de conflits ou de situation de concurrence interne. Une hiérarchie plate peut simplifier la coopération, mais ne confie pas à un acteur une légitimité d'arbitrage. Même le comité de pilotage ne peut faire la synthèse ou la pesée des intérêts des différentes parties et n'a pas la légitimité de prendre une décision contraignante pour les partenaires ; dans ce mode d'organisation, il revient donc à chaque partenaire d'intégrer pleinement les structures en place et de respecter le jeu partenarial. Seule la bonne volonté basée sur une confiance réciproque peut faire évoluer positivement la situation ; la bonne volonté reste toutefois souvent stimulée « par la carotte plutôt que le bâton » et dépend des incitations fédérales au terme du processus.

Pour Lausanne, l'élaboration du PALM 2012 a mis en exergue la nécessité d'intégrer pleinement les structures de projet du PALM et de ne pas faire cavalier seul, même si les besoins techniques de la collaboration sont peut-être moins justifiés que pour d'autres communes. En effet, le projet a souligné le besoin de réactivité dans un processus en flux tendu, l'utilité de renforcer le poids politique par le regroupement intercommunal, ou encore la nécessité d'intervenir dans le cadre des organes de projet par des prises de positions dûment concertées.

Malgré ces faiblesses, et de manière générale, le fonctionnement à l'échelle de l'agglomération est bon et la confiance entre les partenaires bénéficie de bases solides. Les grands principes et axes de développements du PALM sont partagés et adoptés par l'ensemble des acteurs de l'agglomération. Quant à l'identité « Schéma directeur », elle existe pour les autorités communales et les différents techniciens concernés et constitue une plateforme de coordination intercommunale reconnue. Ancrés dans le terrain, ils sont un interlocuteur reconnu des communes. Même si elles sont prioritairement destinées à l'aménagement du territoire, ces plateformes de coordination ont facilité la collaboration et offrent des opportunités d'échanges dans d'autres domaines, même de manière informelle.

Jusqu'à présent, les démarches partenariales du PALM et des Schémas directeurs ont été menées principalement dans le cadre de planifications stratégiques. La mise en œuvre de mesures concrètes (projets d'urbanisation ou de mesures infrastructurelles pour la mobilité) initie de nouveaux défis de collaboration, avec des acteurs, des enjeux et des processus différents. Elle exigera une modification des modes de fonctionnement traditionnels ; des partenariats par projet seront à reconstruire dans chaque cas, avec les risques et difficultés que cela suppose.

5.3 Collaborations transsectorielles contraignantes : des exemples difficiles à transposer

Le dispositif de collaboration transsectorielle contraignante, tel qu'illustré par les exemples du Service des affaires intercommunales de la Riviera et de Région Nyon, serait difficile à mettre en place dans la région lausannoise en raison du déséquilibre entre les ressources de l'Administration communale lausannoise et celles des communes voisines et d'une commune dont la population représente la moitié de celle de la région. Du fait de cette différence d'échelle, Lausanne n'a pas d'intérêt à mutualiser ses ressources et les autres communes pourraient craindre de se voir « phagocyter » par une grande administration.

L'exemple du Conseil régional du district de Nyon, par l'échec de son programme d'investissement régional, a montré les difficultés à mettre en place des dispositifs intercommunaux dès que des montants financiers importants sont en jeu.

5.4 Financement régional : un financement « à la carte » source d'inéquité

Les quelques exemples développés au point 4.4 montrent que, pour l'instant, en dehors des objets régis par une législation supérieure, le financement intercommunal se fait à la carte. La fondation de Beaulieu a reçu un premier apport de toute la région voire au-delà, mais l'effort à déployer pour convaincre les communes une à une a été considérable. Le financement du déficit d'exploitation du CIGM reçoit une contribution appréciable des communes non territoriales, mais elle reste en-deçà de ce que la clé de répartition adoptée par Lausanne Région pourrait apporter.

Ainsi tant que la participation des communes se fait sur une base volontaire, l'équité entre les communes qui jouent le jeu et celles qui se mettent en position de passager clandestin ne peut être garantie. Dans le contexte actuel, si les démarches de financement régional apparaissent possibles, c'est au prix de longues tractations et d'un temps considérable pour concevoir et surtout faire accepter le mécanisme de répartition financière indispensable à de tels objets. Ces mécanismes sont toutefois indispensables si la région veut parvenir à se doter des infrastructures nécessaires à son développement.

Les projets de grande envergure vont se multiplier dans la région, avec en premier lieu la piscine olympique de Malley et la reconstruction de la patinoire (CIGM). L'acceptation des Municipalités de Lausanne région de participer au financement de l'exploitation de ces nouvelles infrastructures est un signal positif pour le développement de la région. Il est en effet important que l'ensemble de la région accepte de contribuer au financement des différents projets selon des règles établies en commun et adoptées par tous et non plus en fonction de la plus ou moins bonne volonté des différents partenaires.

5.5 Problématiques d'importance régionale : des charges importantes à assumer par les villes centre

La question des charges des villes centre a fait l'objet de nombreuses études. Une des dernières en date réalisée sur mandat de l'Office fédéral du développement territorial¹⁴ confirme les résultats des études précédentes et arrive aux conclusions suivantes :

¹⁴Office fédéral du développement territorial ARE, *Charges des centres urbains et charges particulières dans les agglomérations. Etude de base dans le cadre du Monitoring de l'espace urbain suisse*, Berne, 2013.

En Suisse, les centres urbains supportent en moyenne des charges financières beaucoup plus élevées que les autres communes de leur canton (+73 %). Par rapport à leurs communes voisines, le supplément par habitant peut atteindre 1000 à 2000 francs par habitant.

Au niveau suisse, les centres d'agglomération montrent un niveau plus élevé que les autres communes, non seulement dans les charges, mais aussi dans les revenus. Cette différence tient à une plus forte capacité fiscale des personnes physiques et surtout des personnes morales, et pour une part aussi aux systèmes cantonaux de péréquation. Cela ne suffit cependant pas toujours à couvrir les charges supplémentaires, ayant pour conséquence des impôts plus élevés. Dans les centres des grandes agglomérations, ces taux sont de 2 à 4 % plus élevés que dans le reste du canton.

Pour Lausanne, les recettes des personnes physiques inférieures à la moyenne cantonale sont partiellement compensées par un niveau plus élevé de recettes pour les personnes morales. Les recettes totales sont ainsi ramenées à hauteur de la moyenne vaudoise. Les revenus tirés des mécanismes péréquatifs ne compensent que très partiellement les charges particulières de ville-centre que Lausanne doit assumer.

Deux raisons expliquent les surcoûts de charges des centres urbains, corollaires de dépenses supplémentaires.

Les **charges des centres urbains** correspondent à des prestations fournies par le centre et dont les usagers étrangers à la commune profitent sans en indemniser totalement le coût (par ex. offre culturelle, loisirs, transports publics, sécurité). Ce problème de débordement (spillover) ne concerne pas exclusivement les relations entre centre et communes périphériques d'une agglomération, mais c'est là qu'il se manifeste avec le plus d'acuité.

En plus des charges de centre urbain, les centres urbains doivent assumer des **charges particulières**, supérieures à la moyenne en faveur de leur population, en raison de leur fonction de centre et de leur structure sociodémographique. Elles sont dues pour une part au phénomène de différenciation sociale : les villes-centres présentent une plus forte concentration de chômeurs, de pauvres, de personnes seules, de jeunes en formation, de chômeurs en fin de droit, de personnes âgées et d'étrangers et doivent en assumer les conséquences financières. Il y a d'autre part des charges liées à la fonction de centre, comme le surcroît de dépenses dans le domaine des transports privés ou publics, ou dans celui de la sécurité.

Cette étude confirme que les villes centres et les zones urbaines ont toujours beaucoup de difficultés à faire admettre et traduire dans des mécanismes de compensation ou participation les conséquences de leur position centrale ou urbaine que ce soit en matière de charges ou de contributions au rayonnement d'une région voire au-delà.

Lausanne n'est pas mieux lotie que ses consœurs, les différents exemples développés dans le cadre de l'état des lieux l'illustre clairement.

5.6 Grande échelle : des réseaux à entretenir

En participant à différents groupes de travail et associations, la Ville de Lausanne défend selon les cénacles les intérêts des villes, de la Suisse occidentale, de la région lémanique. Lausanne assume ici son rôle de quatrième ville de Suisse et de principale ville de Suisse romande avec Genève. Les réseaux sont nombreux et jouent un rôle important à l'échelle cantonale, romande ou Suisse.

5.7 La Métropole lémanique reste virtuelle

La Métropole lémanique est une réalité géographique, économique et sociale, identifiée dans le cadre du projet de territoire suisse publié par le Conseil fédéral.

Sa réalité politique a été établie par les gouvernements vaudois et genevois qui ont signé le 9 novembre 2011 un accord portant sur le développement et la promotion de la métropole lémanique. Pour l'heure, la métropole lémanique correspond ainsi aux Cantons de Vaud et

de Genève et n'englobe qu'une partie de sa réalité géographique (territoires vaudois et genevois alors que le territoire identifié dans le projet de territoire suisse comprend une partie des Cantons du Valais et de Fribourg ainsi que la rive française du lac Léman).

Du point de vue institutionnel, seule la dimension cantonale est intégrée dans la Métropole lémanique telle qu'elle existe aujourd'hui. Les villes, les communes, les régions ne sont pas parties prenantes alors qu'elles participent également au rayonnement de la métropole et sont largement concernées par les enjeux et défis qu'elle doit affronter.

En l'état, la Métropole lémanique reste d'abord un projet de communication, de lobbying et de promotion économique qui a pris le relais de l'accord Vaud-Genève, mais n'est pas encore ancrée dans les esprits des acteurs de ce territoire.

6. Intentions de la Municipalité

Dans les chapitres précédents, les points forts et les points faibles des différents modes de collaboration ont été analysés. Des enjeux globaux en matière de financement et de répartition de charges ont été identifiés.

Ainsi, lorsque les tâches accomplies se font à l'intérieur d'un cadre clair et défini, Lausanne est reconnue comme partenaire, leader ou prestataire de services. Dans des contextes moins consensuels, le positionnement de Lausanne peut être difficile entre l'affirmation de la ville-centre et la volonté de jouer le jeu et ne pas paraître arrogant. Dans l'avancement des projets, plusieurs écueils apparaissent suite au déséquilibre entre Lausanne et les communes voisines notamment en matière de ressources humaines, financières et techniques. L'effort pour lever des fonds à l'échelle régionale est tel que la tentation de trouver un financement seulement auprès des plus « gros » est grande.

Vis-à-vis du Canton, la problématique est similaire, lorsque Lausanne oscille entre une volonté de « rentrer dans le rang » et le souhait d'affirmer sa spécificité de grande ville et de capitale du Canton. En parallèle, un enjeu important est de faire reconnaître le fait qu'elle a à affronter des problématiques liées à son statut de ville-centre et que dans ce cas la solidarité cantonale ou régionale doit fonctionner. Ce d'autant plus que la plupart du temps, les problèmes ne s'arrêtent pas aux frontières communales et que d'autres communes seront tôt ou tard confrontées aux mêmes problèmes. Dans ce contexte, Lausanne joue un rôle de pionnier et développe des savoir-faire qui seront utiles à d'autres.

Ces constats mettent en avant la nécessité pour Lausanne de contribuer au renforcement d'une identité et d'une solidarité régionale qui puissent transcender les réflexes de chasse gardée communale et de rejet du plus « gros » de crainte de perdre son autonomie, sans pour autant renoncer à jouer son rôle de ville-centre, de capitale cantonale et de pôle de la métropole lémanique. La recherche de cet équilibre délicat constitue la ligne directrice de ce préavis.

C'est sur la base de ces réflexions que la Municipalité présente ses intentions, articulées sur trois échelles d'intervention principales, puis déclinées en objectifs et actions.

- Lausanne, cœur de l'agglomération Lausanne-Morges
- Jouer un rôle moteur et initier des processus dans le cadre de l'agglomération
- Participer pleinement au processus d'agglomération
- Intégrer cette dimension au fonctionnement de l'administration communale
- Renforcer la participation du législatif au processus d'agglomération
- Lausanne, ville-centre et capitale
- Jouer un rôle moteur dans le renforcement de la collaboration intercommunale
- Rechercher des solutions pour un financement équitable des équipements d'importance régionale

- Travailler à une meilleure prise en compte des charges de ville-centre dans les processus péréquatifs
- Lausanne, quatrième ville de Suisse et pôle de la Métropole lémanique
- Participer aux groupes et lobbying en faveur des villes et agglomérations
- Prendre part, le moment venu, au développement de la métropole lémanique

7. Lausanne, cœur de l'agglomération Lausanne-Morges

Les agglomérations constituent aujourd'hui en Suisse les principaux moteurs du développement économique et démographique en Suisse. Elles accueillent environ 75 % de la population et 80 % des emplois du pays et présentent une croissance supérieure au reste du territoire.

Profitant d'une dynamique maintenant bien engagée et d'un soutien fort des autorités, les projets d'agglomération constituent un instrument majeur pour atteindre les objectifs d'un développement urbain durable, coordonnant transports et urbanisation dans ces territoires.

Les projets d'agglomération représentent également de formidables laboratoires d'expériences en matière de collaboration intercommunale, en exigeant des partenaires d'un projet qu'ils définissent une vision commune du développement de leur territoire, dans un espace urbain fonctionnel plutôt qu'administratif, et qu'ils s'accordent sur les moyens d'y parvenir.

Ambitieux par son échelle et les mesures qu'il propose, porté par le succès des deux premières générations de projet et bénéficiant d'une grande visibilité, le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) concrétise une démarche partenariale menée autour d'un idéal partagé.

Lausanne ne peut faire cavalier seul au cœur de l'agglomération. La force du projet et sa cohérence dépendent de l'engagement de tous les partenaires, et en particulier de celui de la ville-centre.

7.1 Jouer un rôle incitatif dans le Projet d'agglomération Lausanne-Morges

Tant en termes géographiques, démographiques, fonctionnels (réseau de transport, services, grands équipements, etc.) que par sa position de ville-centre et de ville-capitale, Lausanne constitue l'un des acteurs-clés de l'agglomération Lausanne-Morges. Son engagement est donc déterminant pour la dynamique de l'ensemble du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM).

7.1.1 Partager les expériences

Secteur le plus dense de l'agglomération, Lausanne a été confrontée avant les autres communes aux problématiques qui fondent aujourd'hui le PALM. Pour y faire face, elle a innové et mis en œuvre des principes partagés aujourd'hui à l'échelle de l'agglomération.

Certaines mesures infrastructurelles et d'urbanisation qui sont au cœur du PALM 2007 et du PALM 2012 vont engendrer des conditions de mise en œuvre complexes pour les collectivités ; dans ce cadre, les leçons et expertises issues des expériences lausannoises pourraient bénéficier à l'ensemble du projet d'agglomération. Lausanne bénéficie en effet de l'expérience de projets d'envergure réalisés sur son territoire, rendus particulièrement complexes par l'échelle de la ville, sa topographie et son espace urbain fortement sollicité. La réalisation du métro m2, et avant lui celle du m1, sont des exemples représentatifs de réalisations d'envergure, menées de façon partenariale.

Si des échanges se font déjà naturellement et de manière informelle au sein de structures supra-communales en place, une formalisation des contacts donnerait plus de poids au partage des expériences. Des séances professionnelles pourraient être organisées en ce sens,

à l'instar des journées d'échanges d'expériences menées par la Confédération pour les projets-modèles.

Par ailleurs, l'Administration lausannoise pourrait mettre à disposition, sous une forme à définir, des ressources humaines destinées à conduire certains projets de l'agglomération ou à venir en appui de ressources insuffisantes. Le cas s'est déjà produit notamment avec la direction de la révision du PALM en 2012, avec le pilotage par des collaborateurs de l'Administration communale lausannoise de projets d'axes forts de transports publics urbains ou, encore, lors de la mise en place du SDNL.

7.1.2 Jouer un rôle de moteur et initier des processus

Dotée d'une administration de grande taille, aux compétences-métiers multiples, et d'un exécutif professionnel, la Ville de Lausanne dispose de fortes ressources internes pouvant être engagées dans les projets liés au PALM.

Avec ces moyens, Lausanne peut assumer le rôle de moteur de l'agglomération, maintenant une dynamique à l'ensemble du projet. Par des réalisations menées en pionnier et par une mise en pratique exemplaire des principes du PALM, Lausanne pourrait stimuler des communes plus réticentes.

A cet effet, rappelons que, parmi les mesures du PALM 2007 :

- les projets de mobilité douce ont déjà fait l'objet d'un préavis (préavis 2011/7) adopté par le Conseil communal au printemps 2011 ;
- le financement pour la première partie du projet des axes forts à l'avenue de Chailly a également été octroyé par ce même Conseil ;
- le projet du tram t1 a fait l'objet d'une mise à l'enquête entre juin et juillet 2012.

Par ailleurs, la révision du Plan directeur communal, en cours, permettra d'ancrer démocratiquement les options de planification définies dans les planifications supérieures de l'agglomération (en particulier PALM 2007 et 2012 et études des Schémas directeurs). S'inscrivant dans la ligne de ces planifications, le plan directeur en accroît la cohérence, en précise les conditions de mise en œuvre et les moyens d'action. En l'état, peu de communes de l'agglomération ont initié une telle démarche.

7.1.3 Faire profiter l'agglomération de l'influence politique de la ville-centre

Du fait de sa taille et de sa position, la Ville de Lausanne dispose d'un poids politique important à l'échelle nationale. Dans une situation de fortes concurrences entre agglomérations suisses, exacerbée par les limites financières des fonds fédéraux, la force politique peut être déterminante pour l'avancée et l'acceptation des projets, et profiter à l'ensemble de l'agglomération.

7.1.4 Mener une communication locale cohérente avec les objectifs généraux du projet

Il est important que la communication menée autour du projet d'agglomération soit cohérente à toutes les échelles, soit du projet d'ensemble à l'échelle de l'agglomération, à sa mise en œuvre à l'échelle communale.

Plus concrètement, il s'agit de montrer que chaque projet d'infrastructure ou chaque projet urbain communal contribue à l'atteinte d'objectifs généraux plus vaste, et qu'il s'insère dans une logique d'action dûment planifiée avec d'autres partenaires. Cet effort de cohérence permettra de justifier des projets à vocation générale, parfois contestés par la population locale.

Partant, il est également nécessaire que les représentants de la Ville ou du SDCL, au-delà de leurs spécialité « métier », partagent une même vision, un même message « Ville de Lausanne » ou « SDCL » selon les contextes, vis-à-vis de leurs partenaires externes et de la population.

7.1.5 Réfléchir à l'évolution de la gouvernance d'agglomération

Le processus de révision du PALM 2012 a mis en évidence la fragilité et le côté perfectible de la structure de gouvernance de l'agglomération, principalement le fait que son efficacité et son bon fonctionnement sont soumis à la bonne volonté de tous les acteurs.

Ce constat intervient à une période de transition pour les instances du PALM, et plus encore pour celles des Schémas directeurs. En effet, les structures en place se doivent d'anticiper leur évolution. A l'heure de la concrétisation du premier train de mesures du PALM 2007, longuement planifiées, le positionnement, le rôle et les missions de ces instances doit être adapté.

Une réflexion sur le devenir des instances du PALM est en cours, à laquelle Lausanne est pleinement intégrée. *Les instances du PALM, assistées d'un mandataire*, devront notamment clarifier le rôle, le positionnement de chacun des partenaires ainsi que leurs relations mutuelles, afin de gagner en efficacité et de renforcer la capacité du système à surmonter des défis tels que ceux rencontrés lors de la révision du PALM 2012.

En l'état, la réflexion fait face à des questions ouvertes, comme par exemple :

- Quel rôle particulier le Canton tient-il dans le PALM ? Doit-il assumer le pilotage du projet ou conserver un rôle incitatif ?
- Quel est la place des associations régionales : financeur, soutien administratif, organe de promotion et de lobbying, etc. ?
- Quelle est la relation hiérarchique entre les Schémas directeurs, représentants des communes, et le PALM et le Canton ? Peut-on maintenir une structure hiérarchique horizontale ? L'implication technique et politique des Schémas directeurs dans le PALM est-elle suffisamment forte ?

Le questionnement du montage institutionnel pour des projets intercommunaux semble une étape « naturelle » dans l'évolution des structures et de leur rôle. En se basant sur d'autres exemples suisses de collaboration régionale, on constate que c'est un phénomène partagé par d'autres collectivités. Les « projets-modèles pour un développement territorial durable » de la Confédération¹⁵ sont riches en enseignement dans le domaine. Ils font en effet office notamment de projets-test pour des actions de collaboration au niveau suprarégional.

Premier constat, les expériences des projets-modèles ont tendance à confirmer que des structures de fonctionnement du type de celles du PALM et des Schémas directeurs sont pertinents pour stimuler la coopération dans le cadre de problèmes à l'échelle suprarégionale. En effet, ces expériences mettent en évidence « que le succès de la coordination des régions urbaines dépend de la volonté de coopérer de toute une série d'acteurs » et qu'une coordination régionale fondée sur l'auto-gouvernance et la liberté d'action est préférable. L'auto-gouvernance et la liberté d'action sont même « les conditions préalables nécessaires à la mise en place de la collaboration ». Les coopérations plus ambitieuses, dépassant les frontières institutionnelles, doivent quant à elles relever des défis majeurs, pouvant menacer les tentatives de collaboration dans toute une région. Instituer une obligation de coopérer au niveau transrégional semble donc difficile ; les avantages d'une structure de coopération non hiérarchisée respectant la liberté d'action l'emportent nettement, même si une telle structure ne résout pas le problème du manque d'ancrage démocratique et de représentation de la population.

Quant à l'élargissement de la gouvernance à d'autres thèmes que l'urbanisation et les transports, thèmes de base des projets d'agglomération, et leurs corollaires (nature et environnement), il semble qu'une telle démarche risque de mettre à mal, quand la coopération régionale reste fragile, l'efficacité des projets d'agglomération par rapport à

¹⁵KÜBLER Daniel, WIDMER Céline, *Projets-modèles pour un développement territorial durable, Collaboration au niveau suprarégional*, ARE, Berne, 2013.

leur objectif premier. En effet, l'expérience des projets-modèles a montré qu'une forme de gouvernance suprarégionale touchant à plus de domaines n'était pas adéquate dans un premier temps. Des domaines autres, tels que la politique d'intégration ou la politique sociale, sont susceptibles de provoquer des résistances dans les communes, et pourraient constituer des motifs de blocage pour les projets d'agglomération. Il est aussi constaté par les acteurs des projets-modèles que « les structures qui englobent tous les domaines politiques sont considérées majoritairement comme étant irréalistes ». Le Projet de territoire suisse confirme cette tendance ; il préconise lui aussi une solution orientée sur des partenariats entre collectivités territoriales ciblés sur des projets, sur une base volontaire et n'englobant pas tous les domaines.

Toutefois, il pourrait être souhaitable que pour stabiliser le dispositif, à long terme, des structures de collaboration plus contraignantes soient mises en place. Elle serait même nécessaire au cas où l'agglomération souhaiterait élargir la collaboration à un plus grand nombre de domaines politiques.

7.2 S'inscrire pleinement dans les structures du projet d'agglomération

La gouvernance du projet d'agglomération fonctionnant en l'état sur une base volontaire et partenariale, il importe que Lausanne joue le jeu du système en place, tant pour y assurer la défense de ses propres intérêts que pour maintenir l'équilibre de l'ensemble de la structure.

7.2.1 Participation au PALM : participer activement au projet en intégrant la structure en place

Le montage partenarial du PALM implique que chaque membre intègre la structure en place en respectant les règles du jeu partenarial et dans un esprit proactif. Dans une telle structure, chaque partenaire doit pouvoir faire la preuve de sa bonne volonté.

Tout en maintenant les spécificités du cas lausannois, Lausanne a intégré les structures de projet du PALM à l'exemple des autres membres. Les instances de pilotage technique du projet intègrent les représentants des Schémas directeurs, des associations régionales et des deux services cantonaux leaders. Avec la création du SDCL, Lausanne y participe désormais par le biais du responsable du Schéma directeur, à l'instar des autres communes. Au niveau politique, la création du SDCL clarifie les représentations au comité de pilotage ; conformément au manuel de projet du PALM, Lausanne est présente en tant que ville-centre et comme pilote du SDCL.

La mise à disposition conséquente de ressources humaines et financières pour soutenir le projet d'agglomération atteste de l'engagement de Lausanne dans le projet.

7.2.2 Participation aux autres Schémas directeurs : reconnaître et utiliser ces structures intermédiaires

Depuis début 2013, Lausanne a clarifié son positionnement par rapport aux Schémas directeurs voisins. Si la commune reste membre du SDNL, qui gère l'enclave de Vernand, elle s'est retirée du SDOL et du SDEL qui ne gèrent plus aucun projet sur le territoire lausannois.

Dès lors, Lausanne entretient plusieurs niveaux d'interactions avec les Schémas voisins :

- avec le SDOL, la coordination se fait par projet, ponctuellement ou dans des structures de projets ad hoc (groupes de suivi et groupes décisionnels). C'est notamment le cas pour le projet de réaménagement de l'avenue du Chablais, partagée entre Lausanne et Prilly ;
- avec le SDEL, la coordination est également menée par projet, le SDEL menant des réflexions stratégiques (concept paysager par exemple) qui déborde les limites communales ;

- dans le SDNL, Lausanne participe comme commune membre. La commune est représentée dans la cellule de pilotage technique, dans le groupe de pilotage politique et dans les structures de projet des chantiers d'étude qui la concerne.

Lausanne reconnaît donc les Schémas directeurs comme partenaires à part entière pour la coordination à l'échelle régionale et la planification stratégique entre communes. Elle s'est engagée à participer aux études menées par les Schémas directeurs, à les soutenir et à les mettre en œuvre sur son territoire. Elle a accepté de déléguer certaines tâches de planification et de communication, à caractère intercommunal, à un organe supérieur de type « Schéma directeur » ou à un bureau intercommunal. Dans les instances des Schémas directeurs, la commune respecte les décisions prises à la majorité des membres.

Lausanne accepte également de mettre à disposition des ressources humaines pour la représenter dans les instances de projet et le suivi des études du Schéma. Dans le cas du SDNL, elle soutient la structure en la dotant de moyens d'actions suffisants, notamment en finançant le bureau et les études. Conformément au préavis N°2012/36 du 12 juillet 2012, le financement des Schémas directeurs est assuré via le service d'urbanisme, gestionnaire du crédit d'investissement alloué à cet effet à la Municipalité.

Dans le cas particulier du SDNL, les collaborations à venir ouvrent de nouveaux défis. En effet, les communes de Romanel-sur-Lausanne et Lausanne ont confié au bureau du SDNL le pilotage d'un Plan directeur localisé intercommunal (PDLi) sur leur territoire. Cette planification est destinée à assurer le développement cohérent de l'un des principaux secteurs de développement de l'agglomération. En effet, comprenant près de 300 hectares entre l'autoroute et le sud de Cheseaux-sur-Lausanne, le périmètre du PDLi pourrait accueillir près de 16'000 habitants et emplois supplémentaires à l'horizon 2030. Ce projet de planification exigera une coordination accrue et un fort ancrage démocratique. Contrairement au Schéma directeur intercommunal de Malley (SDiM), mené par le bureau du SDOL et adopté en 2012, le PDLi sera soumis à l'adoption des organes délibérants.

7.2.3 Constituer un nouveau Schéma directeur pour Lausanne et Epalinges

Contrairement aux communes voisines, Lausanne a pu fonctionner longtemps sans se structurer en Schéma directeur. D'une part, elle disposait de ses forces internes pour traiter des projets de grande envergure ; d'autre part, en appartenant à plusieurs Schémas directeurs par des morceaux de son territoire, il lui était difficile de centrer ses forces sur un Schéma directeur propre.

Il manquait à l'échelle de l'agglomération la présence d'un centre fort, intégré pleinement dans les processus en cours. Le rapprochement avec Epalinges - absent des Schémas directeurs mais intégré au périmètre de projet du PALM - s'est rapidement imposé en raison de la proximité géographique des deux communes et des habitudes de collaborations déjà présentes.

La constitution officielle du SDCL n'a pas pour objectif premier de créer une planification territoriale intercommunale, de type Schéma directeur. Cette constitution vise plutôt à :

- intégrer la Commune d'Epalinges dans le PALM ;
- formaliser des habitudes de collaboration entre les deux Communes ;
- disposer d'une plateforme de coordination pérenne pour gérer les projets partagés en cours (PAC Vennes, réaménagement de la RC601, planification des transports) et à venir (notamment, projet de prolongement du métro m2) ;
- affirmer la volonté du centre d'être pleinement partie prenante de l'agglomération ;
- donner plus de poids et de cohérence aux actions de lobbying et de communication dans le cadre du PALM, par des interventions intercommunales concertées.

La création du SDCL a été officialisée lors d'une rencontre entre les deux Municipalités le 23 novembre 2011. Dans la foulée, les deux Communes se sont rencontrées à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du PALM 2012 pour définir les priorités du SDCL et coordonner leurs réponses aux différentes consultations.

Un effort de communication important a été entrepris pour promouvoir la création du SDCL. Plusieurs actions de communication conjointes ont été menées par les deux Communes au sein du SDCL : avec le PALM en 2012 lors du Comptoir suisse, avec la Métropole lémanique et le PALM aux MIPIM 2012 et 2013 à Cannes, ou encore lors de la journée « Nord lausannois 2030 » co-organisée par le SDCL et le SDNL en mai 2013. Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard, responsable de la politique fédérale des agglomérations était l'invitée d'honneur de cette manifestation particulièrement remarquée. Une plaquette explicative relative au SDCL, fruit du travail conjoint des deux communes, a été publiée à cette occasion.

Depuis 2012, les collaborations entre les deux Communes sont donc régulières et structurées. Le SDCL s'est inspiré d'une structure de projet du type de celle des autres Schémas directeurs pour son fonctionnement, dans un souci de cohérence vis-à-vis des autres partenaires. Un guide de projet et une convention de collaboration sont en cours d'élaboration.

Le pilotage politique du Schéma directeur est assuré conjointement par les deux Communes, sous la présidence du Directeur des Travaux de la Ville de Lausanne. S'agissant d'abord d'une structure visant à une collaboration en matière d'aménagement du territoire, le pilotage technique est assuré par un chef de projet rattaché au Service d'urbanisme de Lausanne. Ce rattachement au Service d'urbanisme garantit une cohérence par rapport aux échelons supérieurs de planification, les projets d'agglomérations étant pilotés au Canton par le Service du développement territorial (SDT) et à la Confédération, par l'Office du développement territorial (ODT). Le chef de projet du SDCL est par ailleurs en charge de la représentation du Schéma dans le PALM.

Le fonctionnement du SDCL assuré par des ressources internes à l'Administration lausannoise se justifie par la nature particulière du Schéma centre et de ses missions. Les ressources humaines dévolues au SDCL sont variables. Outre le Service d'urbanisme qui met à disposition le chef de projet, les Services des routes et de la mobilité et du développement de la Ville et de la communication sont mis à contribution.

Le PALM et les Schémas directeurs ont constitué au fur et à mesure de leur développement des équipes autour d'un chef de projet, réunis à l'origine sur un site unique à Perrelet. Dans le cas du SDCL, le besoin de proximité avec l'Administration lausannoise a justifié le maintien du chef de projet au sein d'une structure communale. Il profite en effet davantage des ressources de l'Administration lausannoise que des ressources mutualisées à Perrelet. Par ailleurs, l'intérêt d'un regroupement de tous les acteurs de l'agglomération sur un même site est à relativiser après le récent départ du SDOL, qui par manque de place, a déménagé dans les locaux de l'Administration communale de Renens.

Pour assurer une égalité de traitement avec les autres Schémas directeurs, cofinancés par le Canton via les aides de la loi sur l'aide au développement économique (LADE), le SDCL a adressé fin 2013 une demande de cofinancement de ses frais de fonctionnement. La demande est en cours de traitement auprès des instances cantonales.

Concernant le financement des études, ou des besoins de communication intercommunaux spécifiques, une clé de répartition ad hoc sera définie avec Epalinges, au cas par cas et en fonction des répercussions financières effectives sur les deux communes. En ce qui concerne sa part de financement, Lausanne pourrait avoir recours au crédit III d'investissement du patrimoine administratif déjà accordé, si le Conseil communal admet une modification des conditions d'utilisation du préavis N°2012/36 (voir chapitre 11. Aspects financiers).

7.3 Optimiser la gouvernance interne à l'Administration lausannoise pour les objets liés au PALM et aux Schémas directeurs

La dynamique fédérale et la structure de projet mise en place dans le projet d'agglomération supposent souvent de la part des partenaires des interventions rapides et préalablement concertées. L'expérience de la révision du PALM (PALM 2012) a particulièrement démontré la nécessité de structures de coordination pérenne - telles que les Schémas directeurs - destinées notamment à coordonner les partenaires, à structurer leurs interventions et à défendre leurs intérêts auprès des instances du PALM.

7.3.1 Mettre en place une plateforme pérenne de coordination interservices

En comparaison des autres communes du PALM, la Ville de Lausanne dispose d'une administration nettement plus grande et mieux dotée. Si l'échelle lui apporte un avantage en termes de compétences internes, elle peut par contre, à l'inverse, souffrir de lourdeurs administratives et exiger des efforts de coordination supplémentaires.

Rappelons que Lausanne présente la particularité - unique dans l'agglomération - d'être à la fois représentée dans les instances du PALM en tant que ville-centre, d'être membre du SDNL et d'être la commune pilote du SDCL. Ces particularités se traduisent par une situation parfois complexe, l'administration comptant dans ses rangs à la fois des collaborateurs impliqués dans le PALM et les Schémas directeurs à un niveau stratégique, et d'autres, si ce n'est les mêmes, occupés à la mise en œuvre des mesures du PALM, tâche purement communale.

Le nombre des collaborateurs impliqués et une certaine segmentation des tâches en fonction des compétences métiers requises peuvent générer une certaine « dilution » des missions et nécessiter une coordination accrue. Une coordination importante doit donc être faite à l'interne de l'administration, entre les différents services, pour les affaires qui concernent le PALM et les Schémas directeurs.

Si des relations informelles et selon des modalités flexibles sont une habitude entre services, en particulier dans les « temps forts » des projets, la mise en place d'une plateforme de coordination technique pérenne pourrait conforter les habitudes, donner plus de poids à la thématique PALM et amener plus d'efficacité. Elle pourrait être organisée dans le cadre du SDCL, en présence de représentants palinzards, ou dans une autre structure à définir avec les services les plus concernés (urbanisme, routes et mobilité, développement de la ville et communication, voire plus ponctuellement parcs et domaines) et selon les thèmes à traiter.

7.3.2 Utiliser un logiciel unique pour la planification financière des mesures PALM

Il est prévu que tous les partenaires du PALM utilisent un logiciel de planification financière commun, destiné aux mesures infrastructurelles.

Le logiciel est destiné à gérer les projets relatifs au PALM, dans tout son périmètre. Il permettra d'obtenir une vue actualisée des projets et d'anticiper les coûts dans les budgets des collectivités. Pour la Ville de Lausanne, il permettra non seulement d'avoir une vue d'ensemble des mesures du PALM, de faciliter la gestion et le suivi des projets sur la durée et les relations avec les autres partenaires (communes, Canton, Confédération), mais aussi de structurer les interventions des différents services pour ce type d'objets particuliers.

7.4 Impliquer davantage le corps législatif

Comme mentionné précédemment, la structure de gouvernance du PALM est d'abord une structure de projet, orientée sur les objectifs de la Confédération. S'y ajoutent un rythme de travail tendu lié au calendrier fédéral, l'ampleur et la complexité de la tâche, ainsi que l'obligation d'y répondre de la manière la plus efficace dans une situation de concurrence. Dans ce contexte, les implications des organes législatifs dans le processus de construction du PALM ont parfois été relativement faibles.

7.4.1 Informer régulièrement les législatifs sur l'évolution des projets

Les membres des législatifs communaux sont régulièrement invités lors de journées d'informations autour des projets de l'agglomération Lausanne-Morges (marchés des Schémas directeurs, journée nord-lausannois 2030 SDNL-SDCL organisée le 25 mai 2013, et autres expositions liées au PALM).

Deux conférences d'agglomération sont organisées chaque année depuis le début du projet. D'abord destinées aux exécutifs communaux, certaines ont été ensuite élargies à l'ensemble des Conseils communaux de l'agglomération, réunissant 750 personnes lors des dernières manifestations.

La conférence d'agglomération est le lieu où les législatifs et les exécutifs des communes membres de l'agglomération Lausanne-Morges sont réunis. Cette plateforme pourrait évoluer vers un espace à disposition des exécutifs et des membres des législatifs intéressés qui pourraient échanger et être intégrés au processus de réflexion sur l'évolution du PALM ou l'approfondissement de certaines thématiques.

7.4.2 Valoriser le rôle de la Commission permanente de politique régionale

Lausanne a été un précurseur en mettant en place une commission permanente, entièrement dédiée à la politique régionale (CPPR). Les attributions et le rôle de cette commission sont cependant régulièrement questionnés, y compris par les membres de la commission. Après quelques années inconfortables, la CPPR a trouvé un mode de fonctionnement qui allie récolte d'information et rencontres régulières avec les directeurs concernés pour assurer l'information et la discussion sur les projets régionaux. Elle traite des préavis de portée intercommunale et elle est désignée pour représenter le législatif lausannois lors de processus intercommunaux.

7.4.3 Inciter au dialogue et au partage d'expériences entre législatifs

Dans le but d'inciter au dialogue et au partage d'expérience entre législatifs, le Schéma directeur du Nord lausannois a invité les autorités des communes qui le constituent à former des commissions du « développement régional du Nord lausannois ».

Cette démarche a pour objectif :

- d'informer régulièrement les Conseils communaux et généraux de l'avancement des études et de leur présenter les options envisagées dans les domaines de l'économie, l'urbanisme, la mobilité, la nature, le paysage, l'agriculture, l'énergie et l'environnement du Nord lausannois ;
- d'entendre et prendre en compte les réactions et remarques émanant des Conseils communaux ;
- de pouvoir, sur le long terme, dialoguer avec des interlocuteurs au courant des affaires communales et bien informés sur les objectifs, processus et enjeux du développement régional.

Le Bureau du SDNL propose de rencontrer chaque commission une fois par année au moins. Une deuxième rencontre, en automne, réunirait l'ensemble des commissionnaires des 12 communes en plénum, elles auraient ainsi l'occasion de faire connaissance et d'échanger.

La Municipalité soutient cette démarche, et la CPPR a répondu favorablement à la proposition du SDNL.

Un même dispositif pourrait être proposé à l'échelle des autres Schémas directeurs.

7.4.4 Initier des préavis intercommunaux

Dans le prolongement de la démarche initiée par le SDNL, des préavis d'intention pourront être proposés. Soit pour présenter les développements prévus à différentes échelles soit en

se focalisant sur une zone ou un projet précis planifié à l'échelle du PALM ou d'un Schéma directeur.

Ainsi, la Municipalité pourrait présenter des préavis d'intention propres au SDCL ou commun avec d'autres Schémas directeurs au Conseil communal. Ces préavis permettront de discuter les projets et processus en amont afin d'intégrer au mieux les législatifs. Il s'agit d'éviter de limiter le rôle du Conseil communal à une chambre de validation de budgets destinés à des processus et projets sur lesquelles les instances de l'agglomération se sont déjà engagées.

Cette discussion pourra, selon les cas, regrouper les commissions des Conseils de toutes les communes concernées.

7.5 *Influer sur le devenir et la pérennisation de la politique fédérale des agglomérations*

7.5.1 *Faire du lobbying politique auprès de la Confédération*

La Municipalité de Lausanne, conjointement avec ses partenaires du PALM et les autorités cantonales, prend part aux consultations et discussions menées dans le cadre de la politique des agglomérations et son financement. Cette action est également menée dans le cadre de l'Union des villes suisse. Cet organisme défend les positions suivantes :

- la politique d'agglomération de la Confédération doit être ancrée dans la loi ;
- il faut renforcer les instruments de la Confédération pour appliquer la politique d'agglomération. Parmi eux, les projets-modèles, les programmes d'agglomérations et le monitoring de l'espace urbain sont à mentionner ;
- il faut encourager les collaborations dépassant les frontières communales et cantonales ;
- la Confédération doit intégrer de manière appropriée les nouvelles formes de collaboration territoriale, comme les conférences régionales ou métropolitaines, dans les processus politiques.

L'objectif de l'ensemble des partenaires est de pérenniser la politique d'agglomération de la Confédération en la dotant de moyens suffisants.

7.5.2 *Faire preuve d'exemplarité dans le soutien aux objets fédéraux liés ou contribuant aux projets d'agglomération*

Ces dernières années, plusieurs votations fédérales ont porté sur des objets relatifs à l'aménagement du territoire et à la mobilité. Les exemples récents de la votation en faveur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), du financement et aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) et de l'augmentation du prix de la vignette autoroutière sont en ce sens particulièrement marquants. D'autres votations vont intervenir ces prochains mois, en particulier celle relative au nouveau fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

Certaines décisions seront essentielles pour maintenir des conditions-cadres favorables aux projets d'agglomération et pour assurer leur pérennité par la mise à disposition de ressources financières en suffisance, suppléant au fonds d'infrastructure épuisé.

Une prise de position lausannoise en faveur de ce type d'objets fédéraux peut constituer un message fort auprès de la Confédération et un exemple à suivre pour les autres communes de l'agglomération.

7.5.3 *Intervenir dans les réflexions techniques sur le futur des projets d'agglomération*

Différentes plateformes d'échange entre Confédération, Canton et communes permettent de débattre de l'avenir des projets d'agglomération (Conférence tripartite d'agglomération, Journées d'échanges d'expérience de l'ARE sur les projets d'agglomération, etc.). Ce type

d'événements est nécessaire car il permet d'acquérir une information de première main sur l'évolution des pratiques fédérales. Il permet également les échanges d'expériences entre agglomérations et des échanges informels par la réunion des différents acteurs. Finalement, ces rencontres offrent la possibilité d'influer sur les directives des futurs projets d'agglomération, par exemple en demandant le traitement dans les futurs projets d'agglomération de thématiques spécifiques (logement ou autre). Il importe donc que la ville de Lausanne et le SDCL y délèguent régulièrement des représentants.

8. Lausanne, ville-centre et capitale

Le statut de ville-centre place les autorités lausannoises face à des responsabilités qui ont des retombées bien plus larges que ses limites territoriales. En premier lieu, en tant que moteur économique, pôle culturel et de formation, la réussite de Lausanne devient celle de la région. Mais également, en tant que lieu de concentration de problématiques urbaines, ses difficultés ont, elles aussi, des répercussions qui vont au-delà des frontières. Faire bénéficier la région de retombées positives tout en faisant appel à la solidarité régionale ou cantonale pour faire face aux charges de ville-centre est une alchimie délicate. La Municipalité souhaite renforcer cette dynamique en jouant un rôle proactif dans le développement de collaborations à l'échelle de la région et en défendant les intérêts des villes centre dans les processus de négociation avec le Canton et au niveau fédéral.

8.1 Jouer un rôle proactif dans une approche régionale des besoins

En tant que ville principale et capitale du Canton, Lausanne a un rôle particulier à jouer pour la région. Elle doit saisir l'occasion de démontrer qu'elle est une chance pour ces voisines qui bénéficient des retombées de l'attractivité économique et culturelle de leur voisines. Elle apporte aussi une expertise dans la prise en charge des problématiques spécifiques des zones urbaines. Cette place particulière est aussi une responsabilité que la Municipalité souhaite assumer. Avec des propositions et des actions concrètes, la Municipalité a pour but de contribuer à construire et renforcer une confiance réciproque entre les communes de la région.

8.1.1 Mettre le savoir faire lausannois à disposition des communes voisines

La plupart des services de l'Administration communale lausannoise travaillent régulièrement ou ponctuellement avec leurs homologues des communes voisines. Des guides de bonnes pratiques développés pour un usage interne sont diffusés auprès des collègues voisins. Des conseils par téléphone, des discussions informelles tissent des liens qui contribuent, à leur niveau, à la construction d'une confiance et d'une estime réciproques.

Afin de mettre en valeur et étendre ce réseau informel à l'ensemble des communes voisines, l'Administration communale va éditer un catalogue des prestations qu'elle fournit déjà ou pourrait fournir. De cette manière, les savoir-faire développés au sein de l'Administration lausannoise deviendront une ressource pour l'ensemble des communes de l'agglomération

8.1.2 Renforcer et proposer des partenariats intercommunaux

Suivant le modèle du partenariat de collaboration entre services techniques signé avec les communes de Lutry puis de Pully, Paudex et Belmont, d'autres démarches pourront être entreprises pour consolider les collaborations techniques existantes. Dans le domaine non technique, en s'inspirant de l'exemple du passeport vacances, des projets d'intérêt général pourront être proposés et soutenus dans l'optique d'apporter une prestation nouvelle au bénéfice des habitants de la région.

8.1.3 Organiser des rencontres régulières

Plutôt que d'entrer en contact avec les communes voisines que lorsqu'il y a un problème, la Municipalité souhaite renforcer la connaissance et la confiance réciproque.

Elle prévoit de proposer des rencontres bilatérales régulières avec les municipalités des communes limitrophes sur la base d'un ordre du jour établi en commun.

8.1.4 Identifier les projets à potentiel intercommunal

Trop souvent, les projets sont développés dans une optique strictement communale alors qu'une réflexion initiale y aurait décelé un potentiel intercommunal. La Municipalité va inciter les porteurs de projet à examiner la dimension intercommunale dès les premières réflexions.

Ainsi des campagnes de prévention pourraient voir leurs effets s'étendre au-delà des limites communales, des réflexions sur l'achat de nouveau matériel être enrichies par l'expérience des voisins, des manifestations prendre une nouvelle ampleur, etc.

Cette démarche recèle en plus un potentiel d'économie pour tous les partenaires, avec des frais partagés entre plusieurs entités et des achats groupés.

8.1.5 Utiliser la place de Lausanne dans Lausanne Région

Lausanne Région a une longue expérience dans la réflexion prospective et l'accompagnement des communes dans la mise en place de projets intercommunaux. Lausanne, seule ou associée à d'autres communes, pourrait mettre cette expérience à profit pour lancer des chantiers thématiques, à l'instar de ce qui se fait couramment dans les commissions thématiques de Lausanne Région. Le dispositif actuel pourrait être renforcé en profitant de la souplesse de la structure de Lausanne Région pour en faire un incubateur d'idée pour la région, en lançant des études ou des projets via les commissions thématiques. Lausanne Région serait ainsi un des pilotes de la région. Les projets suffisamment consolidés et nécessitant une structure plus institutionnalisée seraient ensuite transmis à une instance ad hoc.

8.2 Consolider les mécanismes de financement régional

Le financement des objets régionaux est pour l'heure réglé sur une base volontaire, au coup par coup et sans systématique. La mise en place d'un dispositif contraignant n'est pas encore d'actualité, les prochaines échéances doivent être réglées sur la base des dispositifs actuels, notamment le dispositif Lausanne Région.

L'objectif de Lausanne est de pouvoir disposer, à moyen terme, d'un mécanisme largement reconnu, sur des bases identiques et fonctionnant de façon pérenne. Ce travail prendra du temps car il s'agit de construire un consensus sur cet objet et sur ses modalités de fonctionnement, ce qui demandera des négociations politiques et techniques importantes.

Cela pourrait déboucher sur la mise en place d'un fonds d'investissement régional, doté de recettes affectées, provenant pour leur quasi-totalité des communes. Cette démarche nécessiterait l'adoption d'un mécanisme de financement mais aussi l'adoption d'un programme d'investissements régionaux et d'un catalogue des objets à soutenir au niveau de leurs charges d'exploitation. La démarche ne serait sans doute pas moins ardue que pour l'adoption, au cas par cas, de mécanismes de répartition financière, comme c'est le cas aujourd'hui. Mais elle permettrait de garantir une certaine équité et une stabilité une fois le dispositif établi.

Les étapes et principes suivants peuvent être proposés :

- définition des objets d'importance régionale pouvant bénéficier d'un futur mécanisme.
- élaboration d'un plan des investissements.
- détermination d'une clé de financement de base, qui intègre en particulier les problématiques suivantes :

- modalité de répartition (ex : point d'impôt net, c'est-à-dire après déduction des effets péréquatifs) ;
- facteur de correction lié à la localisation de l'objet à financer ;
- facteur de correction lié à la distance entre l'équipement en question et la commune ;
- détermination du champ d'application, général ou par objet : frais d'investissements seuls ou aussi frais d'exploitation ;
- définition de conventions-types pour la répartition des charges par objet ;
- définition des modalités de décision entre les communes concernées (règles de majorité, poids des communes respectives, etc.).

A ce stade, l'ampleur des besoins et le calendrier de mise en œuvre aura été défini. Il s'agira ensuite de préciser les modalités d'alimentation du fonds, avec la possibilité d'agir par un mécanisme double :

- alimentation de base en affectant au fonds une part des recettes conjoncturelles communales ;
- couverture du solde des besoins en financement du fonds par une alimentation en points d'impôts communaux ou en points d'impôt nets (voir ci-dessus).

A noter encore qu'il est inutile de constituer un fonds qui ne serait pas utilisé alors que les communes devraient emprunter pour l'alimenter. Dans ces conditions, des participations annuelles seraient calculées mais non immédiatement réclamées. Elles constitueraient des créances du fonds sur les communes. Les appels de fonds se feraient en fonction des besoins effectifs, sur la base de la clé de répartition issue du calcul des contributions annuelles.

Pour chaque objet, les modalités de décision et de gouvernance liées aux projets seraient définies spécifiquement, mais sur une base harmonisée, au moyen des conventions-type évoquées précédemment.

Enfin, le dispositif juridique serait complété par les modalités de recours contre les décisions prises.

On aboutirait ainsi à un dispositif à étages :

- une base constituée de dispositions-types et du mécanisme du fonds ;
- des étages additionnels constitués par les objets d'importance régionale réalisés, chacun disposant d'une clé de répartition adaptée et de quelques dispositions spécifiques à l'objet considéré, sur la base de principes harmonisés.

8.2.1 *Un prochain défi : le financement des équipements sportifs de Malley*

Si Lausanne est très favorable à la mise en œuvre de collaborations accrues au niveau des investissements et du partage des charges d'exploitation de réalisations d'importance, force est de constater que ces approches sont longues et difficiles et vont le rester dans un avenir prévisible. La réalisation des projets de Malley – patinoire et piscine – constituera à ce titre une expérience éclairante sur les possibilités d'élargissement et d'approfondissement de la coopération régionale à laquelle Lausanne est très attachée.

Lausanne soutient les principes suivants :

- le centre de glace de Malley (CIGM) est une société anonyme dont les communes de Lausanne, Prilly et Renens disposent d'une large part du capital. C'est cette société qui devra porter les investissements de renouvellement de la patinoire, au besoin avec une augmentation de capital associant d'autres communes de la région, dans l'idéal tous les membres de Lausanne Région ;

- l'investissement de la piscine est à charge de Lausanne, comme objet faisant partie du programme Métamorphose. Il pourra être réalisé par une société anonyme – spécifique ou celle du CIGM, avec des dispositions spécifiques à l'objet. La Ville de Lausanne assumera l'entier des charges d'amortissement et des frais financiers découlant de cet investissement, au travers de la société utilisée à cet effet ;
- les coûts d'exploitation des deux objets devront être pris en charge au niveau régional, au minimum dans le périmètre de Lausanne Région. La clé de répartition de ces charges doit être définie, une fois leur périmètre admis (coûts d'exploitation et frais d'amortissement du CIGM, coûts d'exploitation hors amortissements et frais financiers pour la piscine).

La formule de la répartition des charges selon la valeur du point d'impôt net (hors charges prééquatées) semble adéquate. C'est celle qui a été proposée par Lausanne Région au moment des démarches d'élargissement du financement du CIGM vers 2005-2007. Si cette clé de répartition est équitable, elle ne repose pas sur une obligation pour les communes partenaires, qui conservent la liberté de s'associer ou non au projet et de moduler leur participation financière selon leurs envies. Cette situation est difficilement envisageable à long terme. Il s'agit donc de prévoir une obligation de s'engager pour les communes qui souhaitent s'associer au projet. Celle-ci pourrait résulter, soit d'une convention ad hoc soit, de façon plus pérenne, d'une prise de participation en capital de la société portant le projet, les actionnaires s'engageant, par leur participation de base, à contribuer durablement au financement des charges d'exploitation. Quoi qu'il en soit, le geste initial (signature de la convention ou prise de participation au capital) ne saurait résulter que d'un acte volontaire des communes concernées. La différence par rapport à la situation actuelle résiderait alors dans la stabilité des engagements communaux, même s'il ne sera pas forcément aisé de recueillir les accords de principe à la base des contributions communales.

8.3 Faire reconnaître le rôle et les besoins inhérents à la position de ville-centre

Longtemps seule pour développer certaines politiques spécifiques aux zones urbaines, Lausanne voit de plus en plus une commune ou groupement de communes mettre en place des politiques analogues sur leur territoire. Parfois, les problématiques « remontent » à l'échelon cantonal, où elles sont reprises intégralement par le Canton (ex. sécurité sociale), ou coordonnées, co-financées voire encouragées par des politiques incitatives cantonales (ex. mobilité douce, sécurité, intégration). Il est alors nécessaire de faire valoir ses droits en matière de co-financement.

Dans le cas, par exemple, de l'hébergement d'urgence ou de l'accueil à bas seuil, les situations à résoudre se cristallisent dans les villes-centre, Lausanne se trouve donc seule ou presque à affronter certaines problématiques par lesquelles les autres communes ne se sentent pas concernées. Une participation cantonale ne va pas de soi, le reste du canton n'étant pas toujours prêt à participer au financement de problèmes considérés comme lausanno-lausannois. Il s'agit alors de « dépersonnaliser » le débat et proposer des dispositifs pour des situations qui, bien que concentrées dans certains lieux particuliers, concernent l'ensemble des vaudois.

Pour d'autres domaines, comme la culture ou le sport, Lausanne reste seule à assumer des coûts d'équipement ou de prestations qui bénéficient à l'ensemble de l'agglomération voire au-delà et qui pour certains font rayonner la région au-delà des frontières nationales. Ici l'enjeu touche également la « souveraineté » de Lausanne : l'ouverture à un co-financement implique une co-décision. Mais celle-ci doit au préalable reposer sur des valeurs et des priorités communes, ce qui n'est pas encore le cas dans tous les domaines.

Le parc de logement subventionnés ou contrôlés lausannois représente un peu moins de 90 % du parc de l'ensemble des communes membre de Lausanne Région. La mise en place de nouveaux outils cantonaux incitatifs devrait apporter des améliorations dans ce domaine à moyen et long terme.

Que ce soit dans le domaine des transports, du sport ou de la culture, une ville-centre concentre des besoins en infrastructures supérieurs à ceux des autres communes. Ville hôte des clubs phares de la région, lieu où se déroulent les grandes manifestations, centre névralgique, où convergent les principaux axes de transports, le centre a des besoins en infrastructures spécifiques. Elle doit pouvoir accueillir des événements à fort retentissements qui rassemblent des participants et des spectateurs d'un périmètre qui va bien au-delà des limites communales. Elle doit assurer des déplacements dans de bonnes conditions de l'ensemble des usagers de son territoire qui ne sont, et de loin pas, que des Lausannois.

8.3.1 *Mettre en place un monitoring des « sources de financement » dans les directions*

Dans chacun des domaines présenté ci-dessus, la Ville de Lausanne peut faire valoir un savoir faire et la mise en place d'institutions, de projets ou d'infrastructures qui bénéficient à l'ensemble de la région.

A partir de ce constat, il s'agit également de revendiquer un traitement analogue aux autres communes notamment en matière de financement de la part du Canton. Des dispositifs de transferts de connaissance, ou de participation cantonale au titre par exemple de projet-pilotes doivent être développés.

Un monitoring « sources de financement » par direction, coordonné par le Service financier est envisagé dans le but d'identifier les projets ou les prestations que Lausanne fournit ou développe et évaluer les possibilités de financement externe.

En complément, un réseau de veille « sources de financements, soutiens externe » sera organisé à l'échelle de l'administration. Son objectif sera de suivre ou pérenniser le suivi, dans les services ou par direction, des politiques fédérales et cantonales, d'évaluer l'opportunité de présenter des projets susceptibles d'être cofinancés, et d'assurer un lobbying pour défendre les intérêts de Lausanne, de l'agglomération ou des villes selon le contexte dans le financement de prestations développées en premier lieu dans les villes.

8.3.2 *Mettre en place des politiques et dispositifs liés à la position de ville-centre*

De même, que les communes de plaine ne remettent pas en cause le financement des paravalanches sur les routes de montagne, les communes préservées des problématiques sociales des grandes villes, devraient pouvoir se sentir solidaires. Pour prolonger l'analogie, le bon fonctionnement d'un centre urbain et le développement de ses infrastructures de transports, sportives ou culturelles ont des répercussions positives pour le canton dans son entier et méritent d'être soutenues et défendues au même titre que par exemple les lignes des chemins de fer de montagne.

Le rôle rassembleur du Canton est primordial, mais également les autorités lausannoises associées aux autres communes urbaines qui doivent faire passer le message. Un premier pas a été franchi avec le dispositif mis en place pour l'accueil à bas seuil avec un projet pilote financé par le Canton.

8.3.3 *Modifier la répartition des charges entre Canton et communes*

Cette problématique dépasse la seule Ville de Lausanne pour concerner tout le Canton. Elle ne pourra trouver de solution qu'à l'échelle cantonale, avec l'adaptation des mécanismes péréquatifs tant il est vrai que la définition de mécanismes de répartition obligatoires pour toutes les communes est inenvisageable sur une seule base volontaire.

Schématiquement, la situation est la suivante :

- la péréquation actuelle, introduite en 2011, comprend des mécanismes utiles aux villes-centre ;
- c'est en particulier le cas avec le plafonnement des charges de transports, qui fait que la part de ces coûts qui dépasse 8 points d'impôt communaux est prise en charge à hauteur maximale de 75 % par l'ensemble des communes. Les villes

connaissant des charges de transport élevées, elles sont au bénéfice d'un dispositif qui a permis, depuis son introduction, le développement des transports publics sur une base élargie, les communes se trouvant soulagées de frais excessifs sur ce plan ;

- c'est aussi le cas avec la couche de financement liée à la population : chaque commune reçoit un montant par habitant qui augmente avec l'accroissement de la taille de la commune. Pour Lausanne, ce montant se monte à CHF 1'050 par habitant. Ce dispositif intervient en faveur des villes et soutient leur croissance et les charges qui en découlent.

Néanmoins, le problème n'est pas résolu en totalité, notamment pour les raisons suivantes :

- les villes concentrent les emplois alors que nombre des personnes qui les occupent habitent en périphérie où elles payent leurs impôts. Les études montrent que le rendement fiscal des habitants l'emporte sur celui des personnes morales. De ce fait, les communes de périphérie bénéficient de recettes liées aux habitants alors que la compensation des charges générées pour les centres est insuffisante ;
- les villes concentrent les facteurs de charges et de moindres ressources du fait de la typologie de leur population : pauvreté, vieillesse, immigration, chômage, etc. Ces charges ne sont globalement pas compensées ;
- les attentes des populations des villes sont supérieures, entraînant des charges plus élevées dans certains domaines. Les villes sont de ce fait les seules à proposer un certain nombre de prestations et à en supporter les coûts ;
- de nombreuses prestations des centres sont fournies au bénéfice d'habitants de toute une région, là aussi sans compensations financières.

Globalement, il apparaît que la péréquation compense une part des charges des centres mais de loin pas la totalité. A cela s'ajoute le fait que le Canton charge fortement les communes, prises dans leur ensemble, avec des coûts importants, principalement au titre de la facture sociale (50 % des dépenses sociales) alors que le taux d'impôt cantonal se situe à deux fois le taux d'impôt communal moyen.

8.3.4 *Appuyer les efforts visant à une meilleure répartition des charges Canton – communes, notamment les charges de villes-centre*

Face à cette situation, les lignes directrices suivantes peuvent être proposées, étant entendu qu'il s'agit d'une stratégie d'ensemble et non d'un plan lausannois face au Canton :

- agir de concert avec les communes en vue de réduire la part des communes aux charges cantonales (facture sociale, soins à domicile, par exemple), soit par transfert de charges au Canton, soit par modification des coefficients de répartition, au besoin de façon progressive ;
- maintenir dans les mécanismes péréquatifs les dispositions actuelles (transports et population) ;
- envisager d'agir pour relever l'enveloppe de 4 points d'impôt au maximum à disposition pour financer la couche Transports de la péréquation actuelle ;
- approfondir les études visant à mieux identifier et quantifier les charges de villes – centre ;
- agir de façon thématique en vue de rééquilibrer la situation là où elle est sectoriellement déséquilibrée (sécurité, par exemple) ;
- suivre les évolutions possibles de la péréquation cantonale à moyen terme et défendre les intérêts des villes dans ce cadre.

9. Lausanne, quatrième ville de Suisse et pôle de la Métropole lémanique

9.1 Renforcer le rôle de Lausanne, en tant que quatrième ville de Suisse

A l'échelle nationale, en tant que quatrième ville de Suisse et pôle de la Métropole lémanique, Lausanne a un rôle à jouer pour défendre les intérêts de la région au niveau national et renforcer la prise en compte des besoins spécifiques des zones urbaines dans les politiques fédérales

9.1.1 Jouer un rôle proactif dans la promotion des projets d'importance nationale, en partenariat avec le Canton

Par ses nœuds ferroviaire et autoroutier d'importance nationale, Lausanne est directement impliquée dans le développement de projets d'importance nationale. En partenariat étroit avec le Canton, il s'agit de faire valoir au niveau fédéral les besoins et contraintes liés à cette situation.

Dans un autre domaine, le développement de la cinémathèque suisse et son ouverture au public importe aux autorités lausannoises comme aux autorités cantonales et fédérales. L'accueil des fédérations sportives est également un enjeu d'importance nationale.

9.1.2 Valoriser une participation active dans les organismes d'importance nationale traitant des problématiques urbaines

Les autorités communales sont membres de différentes instances dirigeantes de groupements et d'associations à l'échelle régionale, cantonale, romande ou Suisse. Ces positions méritent d'être mises en valeurs et doivent contribuer au rayonnement de Lausanne et de sa région à l'échelle nationale. Elles doivent aussi soutenir le travail de lobbying mené dans ces différents organismes en faveur des zones urbaines, de la Suisse romande, des villes ou des grandes villes.

9.2 Affirmer la position de Lausanne comme pôle de la Métropole lémanique

Le Projet de territoire suisse identifie Lausanne comme l'un des pôles de l'espace métropolitain lémanique. Par la présence du CIO et des Fédérations sportives internationales, d'écoles supérieures de renommée mondiale et d'entreprises internationales de première importance, Lausanne contribue, en complémentarité avec Genève, à son rayonnement en Suisse et au-delà des frontières.

Cette position doit être affirmée et renforcée.

9.2.1 Mettre en place une gouvernance de projet adaptée à la réalité géographique

La Suisse compte trois espaces métropolitains. La région de Berne, qui sans être une région métropolitaine au sens strict, joue un rôle particulier en tant que « région capitale suisse ».

Ces quatre espaces se sont organisés à l'échelle métropolitaine, chacun à sa manière.

Metropolitan Konferenz Zurich. Huit Cantons et 65 communes se sont associés en 2010 pour fonder la conférence métropolitaine zurichoise (Metropolitan Konferenz Zurich). Leur objectif est de mieux coordonner leur développement et de défendre leurs intérêts d'une seule voix. Des élus des huit Cantons et des villes/communes y siègent. Le nombre de voix est réparti en fonction du nombre d'habitants par canton ou commune. Le Canton et la ville de Zurich n'y ont toutefois pas suffisamment de suffrages pour former à eux seuls une majorité.

Cet espace métropolitain coopère dans quatre secteurs : les transports, l'aménagement du territoire, l'économie et la société/culture. Une vision précise les objectifs que les membres de l'association souhaitent atteindre et un plan d'action concret est élaboré chaque année. L'espace métropolitain zurichois englobe 8 Cantons (ZH, LU, ZG, SH, SG, AG, TG), 1,9 million d'habitants, 900'000 emplois et 12 agglomérations.

Conférence métropolitaine de Bâle. Plateforme de référence issue de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du nord-ouest, la Conférence métropolitaine de Bâle regroupe des acteurs de la politique, de l'économie et de la société civile.

Les acteurs politiques comprennent le comité directeur de la Conférence des gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest au titre de représentant des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Soleure, du Jura et d'Argovie, ainsi que trois représentants des communes et des villes, un rôle assuré à l'heure actuelle par le président et les deux vice-présidents de l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle. La coordination des acteurs politiques relève du secrétariat de la Conférence des gouvernements de la Suisse du nord-ouest.

Les acteurs du secteur économique englobent des représentants des chambres de commerce, des unions des arts et métiers et d'autres associations économiques de la Suisse du nord-ouest.

Les acteurs de la société civile sont coordonnés conjointement par l'association Regio Basiliensis et la Vereinigung für eine starke Region Basel/Nordwestschweiz.

Les thèmes traités dans le cadre de la Conférence métropolitaine de Bâle sont le projet d'agglomération, le secteur pharmaceutique, le développement portuaire, les transports et la formation.

Région capitale suisse. L'association Région capitale suisse a été fondée en décembre 2010. Ses membres sont les Cantons de Berne, Neuchâtel, Fribourg, Soleure et Valais, ainsi qu'un grand nombre de leurs villes, communes et organisations régionales. Grâce à une collaboration axée sur les thèmes et les projets, l'association entend renforcer et exploiter la fonction de centre politique de la Région capitale suisse, se trouvant au même niveau que les trois espaces métropolitains de Zurich, de Bâle et du Bassin lémanique et servant de point de connexion entre ces derniers.

Les exemples des autres métropoles montrent qu'il est possible de travailler à l'échelle métropolitaine et d'intégrer les principaux acteurs des espaces métropolitains. Dans la région lémanique, la situation va peut-être bientôt évoluer puisque les Cantons de Vaud et de Genève annoncent qu'ils poursuivront leurs réflexions autour de l'organisation et de la gouvernance de leur métropole en 2014¹⁶.

La Municipalité appelle de ses vœux une ouverture de la métropole lémaniques aux villes et communes intéressées, ainsi qu'une extension territoriale qui s'approche de celle identifiée par le Projet de territoire suisse. Elle s'engagera dans la construction et le développement de la métropole lémanique lorsque ses fondateurs élargiront l'accord à des partenaires tiers.

9.2.2 *Intégrer une communication plus large*

La participation de Lausanne à la Métropole lémanique doit permettre d'intégrer cette réalité géographique à une vision politique d'une communauté de destin qui va au-delà des enjeux d'agglomération et intercommunaux. La région lausannoise, sans distinction entre petites, moyennes et grande commune, incarnera l'un des deux pôles d'une métropole.

10. Réponses aux motions de M. Fabrice Ghelfi et M. Axel Marion

10.1 *Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale »*

10.1.1. *Rappel des éléments de la motion*

La Commission permanente de politique régionale (CPPR) estime qu'accroître l'engagement de Lausanne dans la portée régionale de sa politique ne peut qu'améliorer son image auprès des autres communes de la région dans la mesure où les attitudes de la capitale sont perçues positivement. Elle considère qu'intégrer la composante régionale de

¹⁶Canton de Vaud *Rapport sur les affaires extérieures 2013.*

manière systématique et réfléchi dans une politique globale facilite des actions et fédère les personnes et les institutions. Dans cette optique, la Ville doit renforcer notablement sa stratégie régionale et poursuivre une politique nettement plus pro-active dans les secteurs d'importance régionale.

10.1.2. Réponse de la Municipalité

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité a défini le cadre et les objectifs qu'elle entendait poursuivre dans sa politique régionale. Une série d'intentions, rappelées ci-dessous, permettront de mettre en œuvre de manière visible et positive la volonté de Lausanne de s'engager pour la région.

- Lausanne, cœur de l'agglomération Lausanne-Morges
 - a. Jouer un rôle moteur et initiateur des processus dans le cadre de l'agglomération
 - b. Participer pleinement au processus d'agglomération
 - c. Intégrer cette dimension au fonctionnement de l'administration communale
 - d. Renforcer la participation du législatif au processus d'agglomération
- Lausanne, ville-centre et capitale
 - a. Jouer un rôle moteur dans le renforcement de la collaboration intercommunale
 - b. Rechercher des solutions pour un financement équitable des équipements d'importance régionale
 - c. Travailler à une meilleure prise en compte des charges de ville-centre dans les processus péréquatifs
- Lausanne, quatrième ville de Suisse et pôle de la Métropole lémanique
 - a. Participer aux groupes et lobbying en faveur des villes et agglomérations
 - b. Prendre part, le moment venu, au développement de la métropole lémanique.

10.2. Réponse à la motion de M. Axel Marion « Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée »

10.2.1. Rappel des éléments de la motion

Les structures régionales ou d'agglomération intègrent essentiellement les exécutifs. Les organes délibérants des communes sont peu impliqués dans les processus ou structures existants. Cette absence de participation réelle des conseillers communaux est problématique, car elle empêche un véritable débat de fond sur les enjeux et diminue l'acceptabilité et la légitimité des décisions prises. La CPPR demande à la Municipalité d'étudier avec ses partenaires des communes environnantes le renforcement de la gouvernance d'agglomération par une inclusion plus importante et plus précoce des Conseils communaux dans les structures et processus y relatifs et de développer un pôle de compétence et de coordination en matière de politique d'agglomération au sein de l'administration communale.

10.2.2. Réponse de la Municipalité

La gouvernance du PALM fait actuellement l'objet d'une étude approfondie pour répondre aux faiblesses relevées dans le présent préavis. La possibilité de renforcer l'ancrage démocratique du projet devrait notamment faire l'objet d'une évaluation.

Par ailleurs, au niveau des Schémas directeurs, le Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL) a récemment mis en place un dispositif visant à une meilleure intégration des organes délibérants de communes. La Ville de Lausanne, en tant que membre du SDNL, est invitée à y participer via la CPPR. Le dispositif prévoit des informations régulières sur les projets en cours, ainsi qu'au minimum une rencontre annuelle des membres des commissions de politique régionale des communes du SDNL.

Durant la phase de planification générale du PALM, la CPPR a difficilement trouvé sa place dans les processus en cours, en raison notamment des délais extrêmement serrés imposés par la Confédération. Avec le développement des projets et le passage à la phase de

réalisation, la CPPR et le Conseil communal seront fortement sollicités dans les processus régionaux liés au PALM. Le projet de Plan directeur localisé intercommunal de Romanel-sur-Lausanne Lausanne-Vernand en est un premier exemple.

A l'interne de la Ville de Lausanne, la gouvernance a été améliorée par la mise à disposition de ressources affectées aux travaux du PALM et des autres Schémas directeurs, et l'intégration du SDCL dans les instances de projet du PALM.

11. Aspects financiers

Pour rappel, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 750'000.- a été alloué à la Municipalité dans le cadre du préavis N°2012/36 du 12 juillet 2012. Ce crédit d'étude géré par le Service d'urbanisme de la Direction des travaux est destiné au financement des études régionales menées dans les Schémas directeurs et le PALM, ainsi qu'à la participation lausannoise aux frais de fonctionnement des Schémas directeurs. Le préavis notait que les frais du SDCL ne seraient pas pris en charge par le crédit en question.

Les dépenses liées aux participations dans les Schémas directeurs ayant diminué depuis le retrait de Lausanne du SDOL et du SDEL, un solde devrait rester au terme de l'exercice. Une partie de ce crédit pourrait donc être affectée pour financer les actions du SDCL, principalement pour permettre sa mission de lobbying et de communication.

Outre le SDCL, les autres actions présentées dans le présent préavis n'ont pas d'incidences financières à ce jour. Leur mise en œuvre peut être assurée sur la base des ressources actuelles dans les services.

Si des montants supplémentaires s'avéraient nécessaires dans le futur, un nouveau préavis sera alors soumis au Conseil communal.

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2014/72 de la Municipalité, du 23 octobre 2014 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des intentions municipales en matière de politique régionale ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipales des enjeux de la politique régionale » ;
3. d'approuver la réponse à la motion de M. Axel Marion « pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée » ;
4. De modifier les conditions d'utilisation du crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 750'000.- selon le préavis N°2012/36 de la Municipalité, en autorisant également son engagement en faveur du Schéma directeur Centre Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe: *Sylvie Ecklin*

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente de politique régionale.

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de la Commission permanente de politique régionale de M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice

Présidence : Mme Anne-Françoise DECOLLOGNY (PS), rapportrice

Membres présents : Mmes Eliane AUBERT (PLR, séances 1, 2 et 3), Natacha LITZISTORF SPINA (Les Verts, séances 1, 2 et 3), Sophie MICHAUD GIGON (Les Verts, séance 2), Marlène VOUTAT (La Gauche, séances 1, 2 et 3) ainsi que MM Valéry BEAUD (Les Verts, séances 1 et 3), Alix-Olivier BRIOD (PLR, séances 1 et 2), Jean-Luc CHOLLET (UDC, séances 1 et 3), Robert JOOSTEN (PS, séances 1, 2 et 3), Jean MEYLAN (PS, séances 1, 2 et 3), Johann PAIN (La Gauche, séance 2)

Excusés: Mme Diane WILD (PLR), MM. Gilles MEYSTRE (PLR), Fabrice MOSCHENI (UDC), Romain FELLI (PS)

Représentant de la Municipalité : M. Daniel BRELAZ, Syndic

Membres de l'administration :

M. Denis DECOSTERD, Chef du Service du développement et de la communication (DEVCOM, séances 1 et 3)

Mme Marie-Noëlle DOMON-AUBORT, Adjointe administrative, DEVCOM, que nous remercions pour ses excellentes notes de séance et sa rapidité

M. Julien GUERIN, Géographe-urbaniste, service de l'urbanisme

Lieu : Hôtel-de-Ville, à Lausanne

Date : 6 mars (8h00-10h00), 29 mai (10h00-12h00), 23 juin 2015 (13h00-14h20)

1. Préambule

La CPPR a consacré trois séances à l'examen du Rapport-préavis Intentions municipales en matière de politique régionale.

Après les salutations et présentations d'usage, la parole est donnée au Syndic qui présente le rapport-préavis 2014/72. Il met en évidence les difficultés de la mise en œuvre d'une politique régionale, mais également les succès, qui se fondent sur du pragmatisme et des opportunités. Lausanne Région est aujourd'hui dotée d'un budget propre et la région mène des projets communs comme Beaulieu et le nouveau centre sportif de Malley. Les conditions nécessaires à la réussite d'un projet régional sont un financement extérieur (canton ou confédération) et un intérêt commun à plusieurs communes. Il relève que tout n'a pas pu être mentionné dans le rapport. Il met également en évidence les prestations que Lausanne fournit aux autres communes de la région qui permettent de développer la confiance. Il cite l'exemple du PALM 2007. Il relève également l'importance des personnalités en place qui peuvent jouer un rôle moteur dans la naissance et le développement de projets régionaux. Mais Lausanne doit toujours être attentive à ne pas s'imposer, de peur de froisser ou de susciter la méfiance. C'est en s'appuyant sur des exemples de coopération réussis qu'il est possible d'en mener de nouveaux.

Il met en particulier en évidence la mise en place de la péréquation intercommunale qui représente une avancée significative.

Il relève que c'est M. Jean-Claude Mermoud, conseiller d'Etat, qui a le plus œuvré pour reconnaître les besoins et les charges des villes-centre.

2. Discussion générale

Certains commissaires saluent le rapport-préavis et soulignent les succès de la politique régionale, mais relèvent un déséquilibre entre Lausanne et les communes de la région : Lausanne assume beaucoup de prestations utiles ou nécessaires aux autres communes, qui devraient relever d'une coopération et d'un financement régional. Ils et elles relèvent que les intentions mentionnées dans le rapport doivent maintenant être mises en œuvre et que l'époque s'y prête.

D'autres commissaires manifestent au contraire leur déception ou restent sur leur faim. Ils attendaient plus de vision et d'ambition, même s'ils reconnaissent qu'un certain nombre de projets régionaux ont abouti et sont positifs.

La prudence est également de mise dans le rapport et les intentions manifestées sont souvent exprimées au conditionnel.

Relevons que le rapport aborde aussi bien la place de Lausanne dans l'agglomération et ses relations avec d'autres communes, que sa place face au canton (tantôt faire entendre ses spécificités de ville-centre, tantôt « rentrer dans le rang ») ainsi que sa place dans la Métropole lémanique (ou sa place insuffisante dans ladite Métropole).

3. Discussion du rapport-préavis (seuls les points ayant fait l'objet de commentaires sont relevés)

1. Objet du préavis

2. Table des matières

3. Préambule

3.2.1 Collaboration intercommunale, étapes d'intégration

Il manque la mention des fédérations de communes

3.3 Limites d'une politique régionale présentée par une seule commune

Des démarches à l'échelle internationale peuvent être menées par une seule commune même s'il s'agit de projets modestes.

4. Etat des lieux

4.1.2 Projets intercommunaux hors réseaux techniques, quelques exemples

Le projet de parc naturel périurbain va de l'avant.

4.1.3 Collaborations avec le canton et institutions cantonales, délégations de compétences et contrats de prestations

Parmi les délégations de compétences, il faut relever l'établissement de zones 30 km/h et de zones de rencontre. Il y a une réflexion en cours au sujet de la police du commerce. L'inspection du travail pourrait également être mentionnée dans ce chapitre, ainsi que la police judiciaire. Car il faut faire une pesée d'intérêt entre l'autonomie gagnée par une délégation de compétences et le coût de la reprise de la tâche.

4.4.1 Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles

La région ne participe qu'à hauteur de 3 % au co-financement du fonds, c'est vraiment très peu ! On relève le progrès que représente le Théâtre Kléber-Méleau, pour lequel une fondation a été créée et où un système paritaire a été mis en place (x francs/habitant). Le processus mis en place pour le CIGM marque aussi un progrès significatif.

4.5.1 Hébergement d'urgence

On relève l'importance considérable des prestations fournies par Lausanne. L'accueil des marginaux est une problématique caractéristique des villes-centre. Et il est difficile de mobiliser les autres communes. Même si des solutions doivent être trouvées au niveau des communes, le canton devrait être plus impliqué, de manière à soulager Lausanne qui en fait plus que sa part.

4.6.4 Métropole lémanique

Elle existe incontestablement, mais au niveau politique, elle se réduit à des rencontres entre les Conseils d'Etat vaudois et genevois. Les deux villes principalement concernées n'y participent pas.

5. Bilan

Une stratégie planificatrice serait vouée à l'échec. Il faut avancer en utilisant les fenêtres d'opportunité dans tous les domaines où cela est possible. Mais il faut tout de même donner la priorité à la modernisation des infrastructures de l'agglomération pendant qu'il y a encore des moyens.

5.5 Problématiques d'importance régionale : des charges importantes à assumer par les villes-centre

Quelques exemples de démarches impliquant plusieurs communes de la région ont déjà été mentionnés (CIGM, Kléber-Méleau). La question de tarifs différenciés entre habitants des communes contributrices et non-contributrices apparaît trop risquée et sûrement contre-productive. Une fusion à l'échelle de l'agglomération peut paraître séduisante, mais peu envisageable par d'autres communes que la commune « centrale » (Lausanne), et elle serait source de nouveaux problèmes à ses nouvelles frontières.

5.6 Grande échelle : des réseaux à entretenir

Ce thème est peu développé dans le préavis, alors que les réseaux professionnels (par métier) jouent un rôle important dans la coopération entre Lausanne et les communes de la région, les SI et les Travaux en particulier.

6. Intentions de la Municipalité

7. Lausanne, cœur de l'agglomération Lausanne-Morges

Au niveau de la Municipalité, c'est le Syndic qui est en charge de la « politique extérieure » de la Ville. Pour l'agglomération, d'autres directions sont impliquées, notamment les Travaux et les SI.

7.2.2 Participation aux autres Schémas directeurs : reconnaître et utiliser ces structures intermédiaires.

Lausanne s'est retiré du SDOL (Schéma directeur de l'Ouest lausannois), mais la Ville est intégrée dans tous les chantiers où elle est impliquée en tant que commune territoriale ou propriétaire (exemple : Malley).

7.2.3 Constituer un nouveau Schéma directeur pour Lausanne et Epalinges

Les Schémas directeurs recouvrent deux notions différentes : 1) l'élaboration d'un document de planification territoriale à l'échelon de plusieurs communes et 2) une structure de projet. En l'occurrence, la planification concertée est prise en compte vu la continuité des deux territoires, la route de Berne faisant le lien. En revanche, la structure de coordination permet d'intégrer la commune d'Epalinges au PALM.

7.3.1 Mettre en place une plateforme pérenne de coordination inter-services

Il faut remarquer que de nombreux collaborateurs sont impliqués dans les travaux du PALM et des schémas directeurs. Pour un même projet, les intervenants représentent divers métiers et interviennent à diverses échelles géographiques et temporelles.

7.3.2 Utiliser un logiciel unique pour la planification financière des mesures PALM

Un logiciel mis en place par le canton est en phase de test. Il permettra à toutes les communes de l'agglomération d'assurer le suivi et la planification financière du développement des infrastructures du PALM.

7.4.2 Valoriser le rôle de la Commission permanente de politique régionale

La CPPR pourrait être plus souvent utilisée comme commission consultative afin qu'elle puisse suivre les dossiers, lesquels se développent sur plusieurs années. S'agissant du CIGM, les commissaires auraient souhaité avoir des informations préalables plutôt que de n'être sollicités qu'en fin de processus.

8. Lausanne, ville-centre et capitale

8.1 Jouer un rôle proactif dans une approche régionale des besoins :

Le CIGM et Kléber-Méleau sont deux projets qui montrent le rôle dynamique fort de Lausanne et démontrent l'intérêt pour les communes de la région à travailler ensemble. Il n'y a pour l'instant pas d'autre projet de cette envergure, la priorité est de consolider l'existant.

8.1.1 Mettre le savoir-faire lausannois à disposition des communes voisines

Les services de piquets régionaux aux SI et à Eauservice, les délégués piétons et vélos qui ont travaillé pour le PALM, l'implication dans la gouvernance de grands projets, des achats groupés, sont des exemples de mise à disposition de prestations lausannoises pour des communes partenaires dans une logique gagnant-gagnant. Il y a également des guides de bonne pratique diffusés auprès des partenaires intéressés : pour les déchets, la construction, l'organisation de manifestations, les plans de mobilité.

8.1.2 Renforcer et proposer des partenariats intercommunaux

Quelques projets sont en cours dont un passeport culturel pour les jeunes et des collaborations en matière de défense incendie.

8.1.3 Organiser des rencontres régulières

Il y a déjà des rencontres qui ont lieu entre Lausanne et les communes voisines. L'idée est de les systématiser et mieux cibler les besoins.

8.1.5 Utiliser la place de Lausanne dans Lausanne Région

Les projets consolidés transmis à une instance ad hoc sont par exemple le théâtre Kléber-Méleau qui est désormais géré par un Conseil de fondation ou Malley où la structure va évoluer vers un dispositif qui comprendra toutes les communes impliquées.

8.2 Consolider les mécanismes de financement régional

Pour l'instant le financement régional se fait au coup par coup sur une base volontaire. Ça devra évoluer, on est au tout début du processus. Le préavis propose des pistes de réflexion pour aller plus loin par exemple via un fonds d'investissements régional. Mais il est difficile d'associer les communes au financement d'un projet précis, ce sera encore plus compliqué de les mobiliser pour alimenter un fonds à vocation plus générale.

8.3 *Faire reconnaître le rôle et les besoins inhérents à la position de ville-centre*

8.3.1 *Mettre en place un monitoring des « sources de financement » dans les directions :*

L'idée est de repérer les opportunités de cofinancement possible, par exemple avec le fonds cantonal du sport ou les soutiens de la Confédération à des projets pilotes. La région a déjà su profiter de ces opportunités notamment dans le cadre de la politique des agglomérations puisque Lausanne région s'était lancée dans un projet-pilote d'agglomération avant la mise en place du fonds d'infrastructure. Lorsque les fonds ont été mis à disposition des agglomérations, la région avait déjà une base de travail qui a contribué au succès que l'on connaît pour le PALM.

8.3.4 *Appuyer les efforts visant à une meilleure répartition des charges Canton – communes, notamment les charges de villes-centre*

La modification du coefficient de répartition consiste en un ajustement de la répartition des charges entre le canton et les communes. Par exemple, la facture sociale était pour un tiers à charge des communes et deux tiers à charge du canton. La charge a ensuite été répartie à moitié pour chacun. La nouvelle négociation a abouti à un accord qui stipule que les augmentations de charge de la facture sociale seront pour un tiers à charge des communes et deux tiers pour le canton.

9. *Lausanne, quatrième ville de Suisse et pôle de la Métropole lémanique*

9.2.1 *Mettre en place une gouvernance de projet adaptée à la réalité géographique*

La métropole zurichoise fait principalement du lobbying auprès de la Confédération et auprès de certains milieux économiques. Du côté de la Métropole lémanique, actuellement les relations entre le canton de Vaud et Lausanne sont bonnes contrairement à celles du canton de Genève avec la Ville de Genève. Il est donc difficile d'imaginer une Métropole lémanique qui impliquerait une collaboration entre la Ville et le canton de Genève. Toutefois les commissaires soulignent l'importance du lobbying lémanique.

10. *Réponses aux motions de M. Fabrice Ghelfi et M. Axel Marion*

10.1 *Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale »*

10.2 *Réponse à la motion de M. Axel Marion « Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée »*

11. *Aspects financiers*

Le SDCL n'était pas intégré au financement des projets régionaux parce qu'il n'existait pas encore formellen

12. *Conclusions*

- La conclusion 1 est approuvée à l'unanimité
- La conclusion 2 est approuvée à l'unanimité
- La conclusion 3 est approuvée à l'unanimité
- La conclusion 4 est approuvée à l'unanimité

Discussion

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Voilà enfin, après un certain nombre d'années ou en tout cas une longue attente, ce fameux rapport de politique régionale que nous attendions, et qui a fini par arriver. Merci.

Catalogue pour les uns, état des lieux pour les autres, ce rapport-préavis expose la difficulté qu'il y a à concrétiser une politique régionale commune lorsqu'une de ses membres pèse à elle seule un multiple de toutes les autres réunions. Propos assez forts du syndic à l'endroit des autres communes et du Canton, une forme d'état des lieux à l'adresse de la prochaine Municipalité, qui a le mérite de la clarté. Je cite, entre autres : « Les communes sont peu respectueuses de l'intérêt commun ; ce n'est jamais vraiment non, mais plutôt oui, mais, comment en tirer le plus en payant le moins ». Cela a au moins le mérite de la clarté. Si nos voisins, toutes majorités confondues, se disaient que tant qu'à faire, puisque Lausanne est si généreuse, autant en profiter le plus possible tout en en payant le moins possible, l'esprit de clocher s'atténue, mais reste vivace, suivant où.

Je reprends les propos de M. le syndic, qui nous dit : « Si un projet commun semble favoriser nos intérêts communaux, cela ne fera pas un suffrage de plus, mais si cela déplaît, cela fera dix voix de moins ». Alors, Lausanne en fait-elle trop ? Si nous interrogeons les représentants de l'arrière-pays, c'est-à-dire une fois passé le Chalet-à-Gobet, la réponse est, sans conteste, oui : trop de culture, trop de social, mais, et c'est plus révélateur, trop d'investissement dans les transports publics lausannois. On voit avec certains aspects des dossiers du schéma directeur du Nord lausannois une volonté expansionniste qui effraye certaines communes voisines.

Mais, s'agissant des grandes études concernant l'évolution des transports et de l'urbanisme en relation avec nos voisins, force est de reconnaître que seule la capitale possède les moyens techniques et humains capables de mettre en musique les grands projets et de profiler Lausanne Région au rang d'interlocuteur écouté et respecté – ce qui ne signifie pas forcément suivi – par les services du Canton et de la Confédération.

Un mot encore relatif à la disproportion flagrante entre Lausanne et ses voisines. Comme je l'ai dit au début, nous devons, nous aussi, faire un bout de chemin en direction de sensibilités différentes, en atténuant l'expression de positions par trop dogmatiques, voire doctrinales, et en écoutant, ou à tout le moins en faisant semblant d'écouter davantage nos voisins. Pour terminer, un grand merci à M. le syndic pour avoir relevé l'influence déterminante de feu le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud dans la défense et le positionnement des villes centres. Il était syndic d'Eclagnens, 130 habitants.

M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts) : – C'est vrai que la Commission permanente de politique régionale nous inspire une première image, celle des montagnes russes, avec ses hauts et ses bas. Cette commission a aujourd'hui un moment fort à vivre avec ce rapport-préavis sur les intentions de la Municipalité en matière de politique régionale. On aurait aussi pu dire qu'on a dû attendre que notre présidente, au prénom de Anne, face venir ce rapport-préavis dans ce Conseil. Nous, les Verts, sommes donc très heureux, comme d'autres dans cet hémicycle, de voir ce rapport préavis.

D'avis général, il me semble – mais je ne vais pas trahir la pensée des autres, ils pourront s'exprimer après – que, sur ce préavis, nous sommes déçus en bien. De façon générale et très vaudoise, on a apprécié, comme cela a été dit aussi, le juste équilibre de ce rapport-préavis, avec une approche tantôt académique, tantôt pragmatique, une approche qui pondère la partie diagnostique et la partie prospective, qui décrit bien aussi les mécanismes de financement à l'œuvre et, finalement, qui décrit extrêmement bien les intentions de la Municipalité.

Ce rapport-préavis décrit aussi l'expérience de celles et ceux qui ont construit la politique régionale et démontre que la chose n'est pas simple. La demande qui construit la politique régionale montre que l'on doit, de temps en temps, faire une sorte de « contorsionnisme » institutionnel ; cela nécessite à la fois de la force et beaucoup de douceur, de la fermeté, mais aussi beaucoup de souplesse. On l'a bien compris, notamment par la voix de notre syndic, que, pour Lausanne, exercer et porter les habits de cette ville centre sans arrogance, mais en ayant la pleine prise en considération de ces responsabilités n'était pas chose aisée. Bref, on sent bien que, parfois, la posture politique relève de la quadrature du cercle.

En commission, nous avons passé en revue ce rapport-préavis de manière critique – on le fera aussi ce soir –, mais on l'a toujours fait de manière constructive. On peut saluer la politique menée en termes de politique régionale par les municipalités précédentes et par celle-ci, et saluer le travail accompli à ce jour.

Je reprends quatre points forts ce soir, au nom des Verts, pour soutenir ce rapport-préavis. Il y en a bien d'autres, mais nous aimerions nous focaliser sur ce qui fait, pour nous, la substantifique moelle de ce rapport-préavis et, surtout, la substantifique moelle de notre approche de cette politique régionale. Le premier point a à voir avec Lausanne comme cœur de l'agglomération. Le domaine de la gouvernance au sein du projet d'agglomération Lausanne-Morges est encore en chantier, et c'est tout à fait légitime. Dans la vision à long terme, nous serions très favorables à des structures de collaboration plus fortes. On sent bien qu'avec la politique et le projet d'agglomération, on va toucher de plus en plus de politiques publiques. A ce titre, cela nécessite une organisation un peu plus contraignante.

Le deuxième point concerne une plus grande implication des conseils communaux dans le cadre de ce projet d'agglomération. Pendant cette législature, les Verts, comme d'autres partis et d'autres personnes également, ont beaucoup insisté sur cette implication plus grande des conseils communaux, sous l'égide de la présidence de notre rapportrice et de notre président actuel, M. Valéry Beaud. Dans notre vision, nous souhaitons renforcer le positionnement de la Commission de politique régionale ; nous souhaitons également renforcer le dialogue, le partage d'expériences entre les législatifs et, surtout, arriver à la conception de préavis intercommunaux – on a passablement œuvré pour cela.

Troisième point, en écho à l'excellent travail de gestion financière saine et ferme de notre municipale Florence Germond, nous voulons relever la nécessité de travailler sur ces mécanismes de financement régionaux, dans la visée d'une meilleure répartition des charges entre Canton et communes, notamment des charges de villes-centres, comme la Ville de Lausanne.

Quatrième et dernier point, mais peut-être le plus important, parler de Lausanne comme un pôle de la Métropole lémanique. Le rapport-préavis mentionne, à juste titre, que Lausanne ne fait pas partie formellement de la Métropole lémanique, qui est composée du Canton de Genève et du Canton de Vaud, et présente les intentions de la Municipalité d'y prendre part « le moment venu ». Alors à nos yeux, le moment est venu : positionner Lausanne, positionner une ville, les villes, comme un pôle fort de la Métropole lémanique est aujourd'hui un impératif. S'il fallait citer seulement deux raisons pour cela, nous pourrions revenir sur la première, qui nous concerne tous : la population, nous-mêmes, nous la vivons au quotidien. Et peut-être un deuxième élément, qui a plus à avoir avec le travail que font nos municipaux élus à Berne : on sent très bien qu'un lobbying politique pour la métropole lémanique à Berne, auprès de la Confédération, est essentiel si on a envie de faire avancer les grands projets que nous soutenons tous, quasiment unanimement dans ce Conseil communal.

Comme l'a évoqué notre syndic à plusieurs reprises, et sans trahir des secrets de commission – je le cite de mémoire : « L'intérêt commun est souvent motivé par l'argent ». C'est vrai ! On a vu que, dans l'émergence de la politique des agglomérations suisses, si vous me passez l'expression, les petits su-sucres ou les grands sucres qui ont été donnés et brandis par la Confédération ont motivé beaucoup de projets d'agglomération. Il n'en

demeure pas moins qu'aujourd'hui, on sent bien qu'il y a un vent nouveau, une gouvernance nouvelle qui souffle et qui va au-delà de ces considérations financières en matière d'agglomération. Alors, pour ma part, j'appartiens à cette génération d'élus qui souhaitent dépasser cette vision économique, qui est nécessaire, mais pas suffisante, et œuvrer pour que la politique, en termes de Métropole lémanique, prenne corps grâce à une vision un peu plus large, comme cela commence déjà à se faire – je ne vais pas stigmatiser ou réduire ce qui se fait déjà –, mais une politique qui intègre vraiment les dimensions environnementales et sociales de manière forte. Et là, si vous me le permettez, je fais un petit hommage à un de mes anciens professeurs, Pierre-Alain Rumeley, qui a dirigé l'Office du développement territorial, et qui m'a vraiment insufflé cette vision au moment où l'on a fait naître la politique des agglomérations au niveau de la Confédération. Il m'a aussi donné un conseil quand j'ai commencé à faire de la politique : il m'a dit que, pour que cela se passe réellement, il fallait que les élus, que tous les élus, à tous les niveaux institutionnels, fassent vivre cette Métropole lémanique pour qu'elle devienne une réalité politique.

Bref, pour nous, les Verts, pour moi, le moment est venu de donner un supplément d'âme à cette Métropole lémanique. Il faut établir une sorte de *Realpolitik* métropolitaine, lémanique, où les villes auraient vraiment leur place. L'autre jour, M^{me} Yvette Jaggi, qui a beaucoup œuvré dans ce sens, était présente. Mais je sais que tous changements de culture, notamment au niveau de la gouvernance, prennent du temps ; c'est tout à fait normal. Mais, pour résumer, cette politique régionale, il faut y croire pour la faire et il faut la faire pour y croire.

M. Jean Meylan (Soc.) : – J'interviens de façon tout à fait spontanée, parce que je n'ai pas eu le temps de préparer un discours structuré. D'abord, je dois dire que le groupe socialiste se ralliera aux conclusions positives de la commission.

On nous a soumis donc un énorme pavé, et je dois dire que les commissaires socialistes ont été un peu déçus par ce qui a émergé de la discussion. Personnellement, j'exprime ici un avis un peu divergent par rapport à mes deux prédécesseurs. Dans mon assez longue carrière professionnelle, j'ai eu l'occasion d'intervenir au niveau de la région depuis son début, c'est-à-dire depuis le groupe d'étude de la région lausannoise, qui était l'ancêtre de ce que l'on appelle la Commission intercommunale d'urbanisme de la région lausannoise (CIURL). Or à l'époque, on se faisait, me semble-t-il, une autre idée de la dimension de cette région. On avait une vision un peu plus utopique des choses, mais voilà, c'était ainsi. Ici, je dois souligner le rôle du syndic d'alors, le syndic Chevallaz, qui a régné seize ans sur cette ville et qui l'a marquée de son empreinte.

Je suis donc déçu par un certain manque d'ambition et de force qui se dégage de ce rapport. J'aimerais vous dire que cette ville a été reconnue comme capitale du canton par la nouvelle Constitution vaudoise alors que, précédemment, le conseiller d'Etat Philippe Pidoux ravalait Lausanne au rang de 365^e commune, à égalité des autres. Tout d'un coup, Lausanne s'est vu donner un véritable rôle dans cette région. Je trouve donc qu'on devrait être digne de ce rôle et avoir un peu plus de fierté par rapport à celui-ci.

Et puis, je me souviens de la politique des années cinquante. Bon, vous direz que cela vous échappe un peu, mais j'ai été l'historien de cette ville pour le XX^e siècle, donc j'ai pu approfondir le sujet. A l'époque, ce qui comptait, c'était la politique de Lausanne, c'était la politique de fusion ; on s'était dirigé vers trois communes : Renens, Prilly et Epalinges. Pour une série de raisons, ces trois projets de fusion ont échoué, mais n'empêche que c'était la politique d'alors. Il faut dire que Lausanne est la seule grande ville de Suisse qui n'a pas absorbé des communes de sa périphérie. Si Zurich, par exemple, en était restée à son centre-ville, sans avoir absorbé je ne sais plus combien de communes – peut-être entre dix et vingt –, eh bien elle serait de la taille de Lausanne, ou pas beaucoup plus grande. De même pour Genève, qui a absorbé une série de communes. On nous a dit en séance de commission que c'était quelque chose de totalement exclu. Cela me reste un peu sur l'estomac.

On nous dit dans le préavis que Lausanne fait un effort considérable pour la politique culturelle et qu'on voit qu'une bonne partie des gens vient de l'extérieur, des communes des environs, et que c'est quand même Lausanne qui assume la plus grande part de cet effort culturel. Je sais que, dans le passé, pour avoir vécu assez longtemps dans ce Conseil communal, il y a eu plusieurs motions, ou en tout cas une dont je me souviens qui demandait la création d'une sorte de passeport culturel. Cela n'avait pas reçu l'aval du Conseil, néanmoins on devrait faire un effort à nouveau, parce que les quelques milliers de francs qui nous sont accordés par les autres communes pour participation à cette politique culturelle ne sont pas suffisants. Je suis donc déçu. Mon vœu est que les futures municipalités, donc les suivantes, aient plus d'ambition et de force.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je commencerai par l'intervention de l'historien Meylan. Je connais une partie de cette époque. Je ne suis pas beaucoup plus âgé que lui, mais on était les deux très jeunes dans les années cinquante. Il a peut-être vécu cela comme historien, mais sûrement pas en pratique.

Effectivement, on a eu à l'époque deux syndics rayonnants, devenus conseillers fédéraux, mais, si vous regardez de plus près leurs écrits et leurs actes, vous verrez qu'au niveau de la CIURL, l'essentiel des interventions, non seulement de Georges-André Chevallaz pendant les quelques années où il a été syndic, mais aussi de Jean-Pascal Delamuraz, a consisté à tenter des interventions, y compris des motions, comme député pour essayer de faire que le Canton veuille bien considérer de prendre un peu en compte les charges de ville centre de Lausanne et obtenir des résultats concrets. C'est vrai qu'ils étaient de brillants orateurs, ils ont fait tout ce qu'ils pouvaient de ce point de vue et, en face, le Conseil d'Etat restait sourd, et les autres communes considéraient qu'un certain nombre d'arrogants avaient beaucoup de projets et voulaient les faire financer par eux, et leur donner des leçons en plus. Ce n'était pas l'intention des orateurs, mais c'était comme ainsi que c'était ressenti.

Quand je suis arrivé à la Municipalité dans les années nonante, les premières fois que j'ai rencontré des membres d'autres communes comme municipal des Services industriels, le discours à peu près systématique était que d'abord, on aimerait racheter le réseau électrique, mais qu'il faudrait que cela ne coûte rien, même si cela avait une valeur. Et puis, se rendant compte que cela coûtait, on renonçait alors au projet, ce qui est très bien, parce qu'il n'était pas juste question d'investir et nous dire à quel point Lausanne était bien, mais à quel point Lausanne décidait tout, toute seule, et qu'il n'y avait aucune raison qu'ils paient quoi que ce soit pour notre arrogance. Voilà à peu près le genre de discours que j'entendais. Et le résultat pratique a été ce que loue M. Meylan dans les axes forts, les propositions de fusion non abouties et autres.

On a fait d'énormes belles choses pour la ville à toutes les époques, mais, manifestement, cette politique n'a pas eu de succès. Si l'on regarde ce que la Municipalité actuelle a tenté de faire, et les précédentes aussi, c'est d'abord d'écouter les autres, parce qu'on a des problèmes communs. C'est sûr que le grand succès du PALM, c'est d'avoir mis en évidence des problèmes communs à toutes les communes de la région. Alors, c'est vrai, comme dit M. Chollet, il y en a quelques-unes qui n'en ont pas grand-chose à faire, mais c'est une minorité – heureusement ! Et puis, politiquement, il y a aussi quelques élus, plus particulièrement de tel ou tel parti politique, que M. Chollet connaît bien, qui en ont un peu moins à faire que les autres. Mais, si je me réfère au Grand Conseil, il n'en reste pas moins que ce sentiment d'appartenance commune, de destin commun est un des meilleurs leviers pour tenter de créer une région.

Ce n'est pas de dire qu'à Lausanne, on sait tout et on vous dit comment faire, mais il faudrait quand même que vous payiez à la fin. C'est sûr que cela ne marchera pas. C'est de constater qu'on a des problèmes communs et d'essayer de trouver des solutions ensemble. C'est vrai que certains fonds fédéraux et le PALM ont un grand mérite, celui d'avoir créé un ciment, parce qu'on pouvait obtenir des financements communs seulement si on était

ensemble, ce qui n'avait pas existé à l'époque des syndics précédents, et c'était probablement une difficulté supplémentaire.

Une deuxième chose : en ayant des projets communs, en ayant, comme l'a dit M. Chollet, des nouveautés, que M. Delamuraz avait essayé d'obtenir – mais il n'avait pas réussi –, à la fin des années nonante, le Canton a décidé d'introduire la péréquation intercommunale sous la pression essentiellement de toutes les petites communes qui voyaient là leur seule chance de survivre ; si les communes riches ne les aidaient pas un peu, elles étaient mortes, et c'est cela le fondement de la péréquation intercommunale vaudoise. Il se trouve qu'à l'époque, on a donné quelques sucres, notamment aux Lausannois, pour que ce soit intéressant pour eux de l'accepter. C'était très intéressant de voir que le peuple lausannois l'a acceptée à 85 %, alors que Lausanne gagnait 900 000 francs, et que des communes voisines, qui perdaient 2 millions, la refusaient à 90 %. C'était une illustration absolue des principes vécus du libéralisme, connus de certains.

Concernant les faits, M. Mermoud – et c'est à cela que M. Chollet fait allusion – a remarqué que les villages étaient importants. Il en venait et il aimait bien Eclagens, qui a fusionné avec d'autres sous Goumoens, mais il s'est rendu compte que l'existence économique du canton dépendait en grande partie des villes centres, donc aussi de Lausanne. Et c'est là qu'on a pu faire les principales percées pour obtenir non pas des miracles, mais une certaine reconnaissance de notre position de ville centre et un certain nombre de financements liés qui, comme je l'ai dit quelques fois, représente à peu près 5 points d'impôt ; ce n'est pas gigantesque par rapport aux besoins et aux coûts réels, mais c'est nettement mieux que rien.

Ceci a été obtenu en dialoguant avec les uns et les autres, et pas en leur disant juste qu'on est les meilleurs, qu'on veut fusionner et les absorber. Et puis, il faut dire qu'en matière culturelle et en matière sportive, par le fait qu'on a pris l'habitude de travailler ensemble et d'avoir des présidents de Lausanne Région avec une certaine vision de la région, parce qu'on en a eu de plusieurs types, on a réussi à pousser des choses, dont le financement de Beaulieu, le financement partiel de Malley – 30 %, ce n'est pas rien par rapport à 0 % –, et à créer, petit à petit, un esprit avec les communes de l'Ouest lausannois. On a réussi à discuter avec elles du fait que le Théâtre de Kléber Méleau s'y trouve et que si un district de l'Ouest lausannois existait, peut-être que ce serait bien qu'il y ait des lieux symboliques. On ne leur a pas dit que Lausanne est la meilleure et qu'ils étaient tous bêtes – dit plus poliment, bien entendu –, et qu'il fallait juste payer. On a construit quelque chose ensemble et c'est ce qui peut fonctionner et qui a une chance de fonctionner. Ce n'est pas garanti, mais le contraire, c'est sûr, ne marche pas.

Voilà les effets de ce qui a été réellement obtenu ces dernières années, qu'on peut considérer comme méprisable ou comme inintéressant, parce que ne faisant pas œuvre d'une volonté de puissance, mais alors, on s'inscrit évidemment dans la fameuse logique des Chinois, qui disaient que, au Vietnam, leurs adversaires américains étaient des tigres de papier. On ne serait juste rien de plus si on faisait ce que M. Meylan vient de dire, parce qu'un tigre de papier n'a pas vraiment beaucoup de puissance.

Pour revenir aux autres interventions, je souhaite évidemment que M^{me} Litzistorf ait raison lorsqu'elle dit qu'il y a un nouvel état d'esprit vaste au niveau de la région, si ce n'est de la Métropole lémanique. Je ne suis pas sûr que le constat réel soit tout à fait celui-là. En admettant, je lui souhaite à titre personnel que le peuple lui confie des responsabilités importantes d'ici juillet ; elle aura ainsi l'occasion d'expérimenter à quel point c'est facile de passer de la théorie aux actes avec ce qu'elle a comme programme. Je souhaite que cela fonctionne. Mais ce qui est certain, c'est que dans ce domaine, il faut des opportunités, il faut être capable de s'entendre avec les gens, il faut être capable de dégager des projets communs ; il faut aussi un peu de chance et beaucoup de patience.

Pour ce qui concerne les autres aspects liés à la région qui ont été évoqués, il est souhaitable, très souhaitable même qu'il puisse y avoir des préavis communs traités par tous les conseils communaux, mais il y a quelques obstacles. Si pour le plan des transports qui

amène au tram, au m2 ou au m3 on avait dû passer sur des procédures concernant vingt communes, on pourrait maintenant déposer notre premier projet d'agglomération, parce qu'il y aurait eu chaque fois divergence, un truc à changer. Il aurait fallu faire l'aller-retour, parce que la 17^e commune voulait que ce soit d'une certaine manière et la 12^e aurait dit qu'il fallait absolument y ajouter tel chemin. Alors, c'est décevant, mais, dans cette phase initiale, il n'y a personne qui l'a réussi en Suisse. Je vous rassure, on n'est pas si mauvais, parce que personne n'a été meilleur. Il faut se rendre compte que c'est plus facile à dire qu'à faire, dès le moment où il faut une décision coordonnée, en termes identiques et avec des intérêts.

Des arbitrages par secteur de Lausanne Région, qui est la méthode trouvée, ont en général donné de bons résultats, parce qu'il fallait bien que l'on sorte avec un projet commun en quatre heures, sinon, il n'y avait pas de projet. Par contre, il serait souhaitable qu'à l'avenir on puisse évoluer dans la direction décrite. Mais aujourd'hui – et en espérant que ce soit mieux demain – il y a entre trois et cinq communes qui seraient prêtes à franchir ce pas jusqu'au Conseil communal ; peut-être qu'après les élections il y en aura vingt – je le souhaite à ceux qui me succéderont –, mais le pragmatisme veut que l'on fasse un mélange des deux, qu'on ne bloque pas des projets parce qu'on n'a pas pu les gérer auprès de l'ensemble des conseils communaux de la région et que, lorsqu'il y a une opportunité, comme on l'a eue pour Malley avec Renens et Prilly d'avoir une collaboration plus étroite, on le fasse aussi au niveau des conseils communaux.

Ce processus s'apparente un peu à un processus de préfusion. C'est vrai que, dans certaines communes, il y a eu des agrandissements ; Lugano a réussi quelque chose d'extraordinaire, dont elle se plaint aujourd'hui, parce que la Ville de Lugano, pour avoir le plus bas taux d'imposition de la région, n'a quasiment pas investi pendant dix à quinze ans. Elle a bien manœuvré pour que les secrétaires municipaux des communes voisines aient de bons postes dans l'administration luganaise future, cela a été une fusion magnifique, que tout le monde voulait et, aujourd'hui, les retards d'investissements se manifestant, tout le monde se demande comment s'en sortir financièrement ; ce n'est donc pas toujours si simple.

Zurich, c'est quand même une tout autre époque, et Genève, c'est encore plus vieux, à une époque où certaines communes se coupaient en plusieurs. Je ne connais pas d'exemple à Genève dans ces cent dernières années. Et Bâle, c'est une autre histoire ; ce n'est donc pas partout. Lucerne a commencé à bouger un peu, et si l'opportunité existe, il faudra la saisir, mais, pour le moment, elle n'existe pas et l'intérêt commun des habitants de cette région est que leurs municipalités collaborent de plus en plus dans l'intérêt de tous les habitants et de toutes les communes. C'est dans ce sens que nous allons et si les futures municipalités arrivent à aller plus loin, mieux et plus vite, j'en serai très heureux. Mais la méthode qui consiste à dire que Lausanne veut, je vous promets que c'est le plus sûr moyen de faire échouer un projet.

M. Jean Meylan (Soc.) : – J'aimerais adoucir un peu mon propos. J'ai suivi avec beaucoup d'attention ce que le syndic a dit. Je suis en bonne partie d'accord avec lui. Je pense aussi que, dans la tradition vaudoise, il faut aller par petits pas, et ne pas forcément faire de grands éclats.

Je peux dire aussi que j'ai beaucoup apprécié les travaux en commission, parce que j'ai eu l'occasion d'intervenir sur l'un ou l'autre objet du préavis et le syndic nous a fait la démonstration de sa grande connaissance des problèmes. C'était vraiment extrêmement intéressant. Je le remercie de cette contribution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je me joins au laudatio tardif, mais sincère, de mon préopinant Meylan concernant le syndic. On pourrait dire que c'est le chant du cygne ou son testament politique – il y en aura d'autres. (*Rires de l'assemblée.*)

Le préavis de politique culturelle et le préavis sur le développement durable seront également l'occasion d'avoir d'excellentes pages finales dans cette fonction de M. le

syndic. On aime, on aime moins ou on n'aime pas, mais cela a au moins le mérite d'une vision prospective.

Je reprends la conclusion de notre syndic pour dire que c'est beaucoup plus difficile d'être dans la position de la grande commune que dans la position des petites communes, parce qu'elles se délectent d'être dans la situation de celle qui se fait constamment marcher sur les pieds par l'outrecuidance et l'arrogance de la grande commune lausannoise. C'est un rôle dans lequel elles peuvent se couler sans aucun problème. Mais il faut voir les choses en face, chers collègues, et le chef du Service de développement territorial est très clair : il n'y a qu'une seule commune dans ce Canton qui a des services techniques capables de faire un Plan général d'affectation, un Plan partiel d'affectation ou un Plan de développement de transports et de mobilité, quel qu'il soit, et quasiment sans fautes, et c'est Lausanne. Les autres communes font appel à des bureaux privés de géomètres ou d'urbanistes, mais ils se font régulièrement retoquer, soit au SDT soit à la CAMAC, soit aux deux, parce que c'est un métier qui ne s'improvise pas.

Et en matière de transports, d'urbanisme, de cadastre ou de mobilité, notre Ville a les services qu'il faut et les propose aux communes avoisinantes. Et c'est là que cela se corse, parce que si nous arrivons avec notre bonne volonté et nos grands pieds, il y a des susceptibilités rapidement froissées. Alors, je ne peux qu'approuver ce rapport de politique régionale et dire que nous devons continuer, prendre notre bâton de pèlerin, et dire que les choses avancent. Commençons par un mariage de raison, l'amour viendra après. *(Rires de l'assemblée.)*

Le président : – Notre collègue Chollet m'étonnera toujours !

La discussion est close.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.), rapportrice : – Vous me permettrez peut-être quelques propos complémentaires à ceux qui m'ont précédée. Effectivement, en commission, il y a eu ceux et celles qui étaient déçus en bien et ceux ou celles qui étaient déçus en mal. C'est vrai que l'appréciation a été différenciée, et je suis, pour ma part, convaincue que le rôle le plus difficile, c'est justement d'être la plus grande et la plus forte, car, au fond, on ne peut guère en faire plus que ce que les autres veulent bien accepter, souhaiter, se laisser faire, parfois avec difficulté.

Je pense que les difficultés soulignées par M. le syndic quand à la souplesse, la fermeté et la diplomatie sont très à l'œuvre dès le moment où l'on se trouve dans des mécanismes de coopération. Je suis convaincue que la dynamique qui n'est au départ qu'un mariage de raison, qui était lié au fonds de la Confédération pour la création de l'agglomération Lausanne-Morges, fait avancer les choses et apportera, peu à peu, la preuve que tout le monde y gagne. Je dirais même plus : quand on a eu pour la première fois une commission lausannoise dans une même séance qu'une commission avec Prilly et Renens pour le Centre sportif de Malley, on a eu du plaisir à collaborer, à faire connaissance et, pour finir sur le même genre de propos que M. Chollet, quand on a du plaisir, on a envie de recommencer ! *(Rires de l'assemblée.)*

Les conclusions ont été votées séparément, et elles ont été approuvées à l'unanimité.

La conclusion N° 1 est adoptée à une évidente majorité, sans avis contraire et sans abstention.

La conclusion N° 2 est adoptée à une évidente majorité, sans avis contraire et sans abstention.

La conclusion N° 3 est adoptée à une évidente majorité, sans avis contraire et sans abstention.

La conclusion N° 4 est adoptée à une évidente majorité, sans avis contraire et sans abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/72 de la Municipalité, du 23 octobre 2014 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de politique régionale qui a examiné cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des intentions municipales en matière de politique régionale ;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour la présentation, avant la fin de la législature, d'un rapport-préavis exposant la vision municipale des enjeux de la politique régionale » ;
3. d'approuver la réponse à la motion de M. Axel Marion « pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée » ;
4. de modifier les conditions d'utilisation du crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 750'000.– selon le préavis N° 2012/36 de la Municipalité, en autorisant également son engagement en faveur du Schéma directeur Centre Lausanne.

La séance est levée à 22h25.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16